C.R.I.C. N° 140 (2012-2013)
5e session de la 9e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

COMPTE RENDU

INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique

Mardi 11 juin 2013

*Application de l'art. 151 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 1

Organisation des travaux.....1

Examen de l'arriéré

Orateurs : M. le Président, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....1

Projets et propositions..... 1

Projet de décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable (Doc. 793 (2012-2013) N° 1);

Projet de décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 794 (2012-2013) N° 1)..... 1

Désignation d'un rapporteur..... 2

Exposé de M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique

Orateurs : M. le Président, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....2

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, MM. Crucke, Desgain, Mme la Présidente, MM. Jamar, Stoffels, Langendries, Tachenion, Mme Meerhaeghe, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....5

Reprise de la séance..... 21

Projet de décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable (Doc. 793 (2012-2013) N° 1);

Projet de décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 794 (2012-2013) N° 1)..... 21

Discussion générale - Suite

Orateurs : M. le Président, Mme la Présidente, M. Jamar, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, Mme Saenen, M. Tachenion..... 21

Projet de décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable (Doc. 793 (2012-2013) N° 1)

Examen et vote des articles

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels..... 23

Vote sur l'ensemble..... 24

Projet de décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 794 (2012-2013) N° 1)

Examen et vote des articles.....24

Vote sur l'ensemble..... 24

Confiance au président et au rapporteur..... 24

Interpellations et questions orales.....24

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées..... 24

Question orale de M. Tachenion à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le suivi de l'étude relative au bien-être et à la motivation au sein de la fonction publique wallonne »

Orateurs : M. le Président, M. Tachenion, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....25

Question orale de M. Tachenion à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les avancées pour une administration wallonne de proximité »

Orateurs : M. le Président, M. Tachenion, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....26

Question orale de M. Borsus à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le concours pour accéder au premier cycle de formation délivrant le Certificat de management public »

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique...27

Question orale de Mme Trotta à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la mobilité interne et externe dans la fonction publique wallonne »

Orateurs : M. le Président, Mme Trotta, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....29

Question orale de Mme Trotta à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le respect de la diversité et la lutte contre les discriminations au sein de l'administration wallonne »

Orateurs : M. le Président, Mme Trotta, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique 30

Question orale de M. Tachenion à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la journée de grève commune à la fonction publique wallonne et communautaire »

Orateurs : M. le Président, M. Tachenion, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....31

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le télétravail dans la fonction publique wallonne »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. .32

Reprise de la séance..... 34

Questions orales et interpellations (Suite)..... 34

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le traitement des dossiers de primes « énergie » »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. 34

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le dossier photovoltaïque et le projet d'arrêté relatif à la tarification progressive et solidaire de l'électricité » ;

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la tarification progressive de l'électricité » ;

Interpellation de M. Borsus à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les décisions gouvernementales relatives au photovoltaïque »

Orateurs : M. le Président, MM. Stoffels, Crucke, Mme la Présidente, MM. Langendries, Borsus, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique..... 35

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la filière de la biométhanisation »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. .47

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le transfert des compétences provinciales de l'énergie et du logement »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique . 48

Question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'ancrage communal 2014-2016 »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique . *49*

Question orale de Mme Bertouille à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les règles applicables en matière de composition des comités d'attribution des sociétés de logement »

Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....50

Question orale de M. Dodrimont à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la désignation d'administrateurs provinciaux au sein des sociétés de logement public »

Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....51

Question orale de Mme Zrihen à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les logements de transit »

Orateurs : M. le Président, Mme Zrihen, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....51

Question orale de M. Stoffels à Monsieur Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'effet levier des aides wallonnes en matière d'énergie et de logement »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....52

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la politique du logement et les femmes en situation de précarité »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....53

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la création de logements publics en Wallonie »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique 54

Question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les conséquences de la politique de mutation au niveau du système d'attribution »

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique 55

Question orale de M. Langendries à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le protocole d'accord passé avec le front commun syndical de la Société wallonne du Logement »

Orateurs : M. le Président, M. Langendries, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique.....56

Liste des intervenants..... 58

Abréviations courantes..... 59

COMMISSION DE L'ÉNERGIE, DU LOGEMENT, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Présidence de M. Jamar, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 5 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les Députés, avant toute autre chose, dans le cadre de l'organisation des travaux, avez-vous une suggestion concernant l'arriéré pour les prochaines séances ?

Je tiens à rappeler les auditions qui auront lieu à partir de 9 heures 30 minutes ce vendredi, pour faire en sorte que nous ne soyons pas en nombre réduit lors de celles-ci. Tout a été orchestré par Mme Berger. La plupart des invités ont confirmé leur participation.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Je serai représenté.

M. le Président. - M. le Ministre sera représenté. Certains se sont désistés. Certains ont donné un avis écrit en demandant, le cas échéant, d'être entendus.

Je vous propose de nous en tenir à l'horaire qui avait été décidé, c'est-à-dire de 9 heures 30 à 12 heures 30, avec l'audition de celles et ceux qui avaient été retenus et qui ont confirmé leur participation en temps utile. Autrement nous ne nous en sortirons pas.

Deuxièmement, en ce qui concerne la double visite dans la région de Charleroi – InnovaTech et Cenaero – vous avez pris note du fait que la date est bien le 27 juin. Pour les modalités pratiques, tout le monde a-t-il pu confirmer sa participation ? Si tel n'était pas le cas, il est encore temps de le faire dans les quatre minutes.

(Réaction de M. Desgain)

Vous pouvez le faire pour que nous puissions nous organiser en toute connaissance de cause, notamment pour les entreprises qui nous accueillent.

La troisième date que je vous demanderai à nouveau de retenir, c'est le 9 juillet à 14 heures, avec l'après-midi lié au développement durable.

Ces trois dates ayant été rappelées, l'examen de l'arriéré appelle-t-il, de votre part, des souhaits de voir fixée à une prochaine séance, l'une ou l'autre proposition de décret ou de résolution étant entendu que nous allons nous attarder, lors de la prochaine séance, à l'ajustement budgétaire ?

(Réaction de M. le Ministre Nollet)

Je souhaiterais que l'on inscrive à l'ordre du jour de la prochaine séance de notre commission la proposition de décret visant à améliorer la sécurité et à préciser la notion de salubrité des logements, déposée par MM . Jamar, Miller, Binon et Mme Barzin (Doc. 359 (2010-2011) N°1), reportée à de nombreuses reprises.

Pour les auditions, nous avons déjà parlé de certaines d'entres-elles. Je ne pense pas qu'il y ait motif à d'autres auditions pour l'instant.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (DOC. 793 (2012-2013) N° 1)

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LES MATIÈRES RÉGLÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 794 (2012-2013) N°1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable (Doc. 793 (2012-2013) N° 1) et l'examen du projet de décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 794 (2012-2013) N°1).

Il y aura un débat, mais deux votes. Je suis désolé de dire que sur le Doc. 794, M. Stoffels ne pourra pas participer au vote en raison du fait qu'il s'agit de matières transférées.

Le débat sera unique. L'exposé sera unique. Nous n'allons pas recommencer deux fois la même chose. Il s'agit de la même réalité que couvrent ces deux projets de décret avec la nuance que je viens de citer par

rapport aux matières transférées ; ce qui justifie une différence de vote par rapport aux deux projets en question.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Mmes Saudoyer et Saenen sont désignées en qualité de rapporteuses à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui, au nom du gouvernement, les projets de décret relatifs à la stratégie wallonne de développement durable et son pendant pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Lorsque j'utilise la formule « au nom du gouvernement », je ne peux pas être plus près de la vérité. Comme il se doit, chaque membre du gouvernement a apposé sa signature – c'est plutôt technique – au bas de ces deux documents. Ce que vous ne pouvez pas voir derrière ce symbole déjà fort et ce dont je peux attester, c'est à quel point la collégialité a marqué la genèse de ce texte. Rares doivent être, je pense, les textes à avoir fait l'objet d'une telle maturation collective, autorisant à toutes les étapes du processus la prise en compte de la vision de chaque membre du gouvernement en fonction de ses compétences.

Nous ne partions pas de rien. Dès l'origine de la législature, nous étions tous d'accord pour que nos travaux contribuent à positionner la Wallonie. Je cite là la Déclaration de politique régionale comme fer-de-lance du développement durable aux niveaux européen et mondial en se dotant d'une expertise et valorisable à l'étranger, tout en créant de l'emploi peu ou pas délocalisable. Tout cela était déjà écrit.

Derrière cette ambition, je pense pouvoir affirmer qu'il y avait la conscience partagée entre nous, mais également avec une part croissante de citoyens, que nous évoluons dans un contexte de crises multiples – crise financière, crise sociale, crise environnementale – et la sensation diffuse que le développement durable pourrait apporter des solutions à ces crises. Pour moi, c'est davantage qu'une impression, c'est une conviction.

Parfois, on est ébranlés, notamment quand on entend, comme à l'été 2012 – on a pu en reparler ici, dans la foulée du Sommet de Rio – que le développement durable est en crise. C'est mon rôle, en tant que ministre du Développement durable, de décrypter et de dire : « Attention, ce n'est pas parce que la communauté mondiale n'atteint qu'un niveau de consensus assez bas sur un enjeu aussi majeur, que le développement durable perd de sa pertinence ». Ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain, avons-nous dit en rentrant de Rio. N'oublions pas qu'il est légitime que des États n'ayant pas atteint un seuil minimal de développement refusent le même niveau de responsabilités que des États ou des régions comme la nôtre, ayant déjà eu l'opportunité de profiter des bienfaits du développement. Ne faisons pas le jeu de ceux qui, le taxant au passage de mode, tentent de reléguer le développement durable au rang de contrainte nuisible au développement économique et d'opposer les genres.

L'État ou la région qui opte pour l'immobilisme n'en paiera que plus cher les conséquences de son inaction. C'est vrai pour la Wallonie, comme pour n'importe quel État ou partie du monde. Ce qui est fait en Belgique de ce point de vue-là n'est pas loin d'être à la pointe aussi, même s'il faut toujours aller de l'avant. Il suffit de regarder du côté de l'Allemagne pour se convaincre que de la contrainte à l'opportunité, en matière d'énergie renouvelable par exemple, il n'y a qu'une marge très fine, mais qui peut faire toute la différence.

Dès l'entame de la législature, nous avons traduit cette ambition, mes collègues et moi, par une série de mesures concrètes, alliant à la fois - dans une logique d'économie verte - développement socio-économique et intégration de la contrainte environnementale. Ces mesures étaient inscrites dans le Plan Marshall 2.vert et dûment budgétées, gage du niveau de priorité que nous leur accordions. Je pense ici notamment à la première alliance Emploi-Environnement, à la création d'un sixième pôle de compétitivité dédié aux technologies environnementales ou encore à des encouragements à de l'écologie industrielle, à l'écoconception, aux circuits courts – thème sur lequel je travaille avec mon collègue M. Di Antonio – sans oublier une stratégie recherches, intégrant les thématiques des énergies renouvelables et le développement durable ou l'intégration de la dimension durable dans le fonctionnement de l'administration publique.

Il nous fallait faire un pas de plus. Peut-être vous en souviendrez-vous, la Cour des comptes est venue jusque dans cette commission exhorter la Wallonie à se doter d'un cadre stratégique en matière de développement durable, à l'occasion de ce rapport de novembre 2010 sur cette question. Quel était le message de la Cour des comptes ? Que, dans ce cadre stratégique, il y a un grand risque de ne pas respecter les engagements pris par la région ou par l'État fédéral au niveau international en matière de développement durable, ainsi que de ne pas atteindre certains objectifs internationaux sectoriels tels ceux relevant de la politique climatique.

À ce risque en est lié un autre, nous prévenait la Cour des comptes, celui de la détérioration de l'image de la Wallonie sur la scène internationale, mais aussi nationale. Ceci prenait un relief tout particulier, au vu des progrès constatés dans les autres entités, puisque l'État fédéral élabore des plans de développement durable depuis 1997 et que la Flandre dispose, depuis 2008, d'une stratégie régionale de développement durable.

La cour ne pouvait pas l'anticiper, mais un élément nouveau est venu renforcer encore la pertinence de son propos avec la création, en juin 2012, d'une conférence interministérielle du Développement durable. Cet outil vise avant tout la concertation au niveau national entre les ministres du Développement durable des différents gouvernements de notre pays. Il est bien prévu qu'à terme, cette conférence puisse développer une stratégie nationale de développement durable se basant sur les stratégies fédérale et régionale. Dans ce contexte, la Wallonie ne peut rester en dehors des débats et négliger d'apporter sa pièce au puzzle.

Intéressée au premier chef par la bonne gestion des deniers publics, la Cour des comptes soulignait qu'agir sans cadre stratégique et sans évaluation, a fortiori dans un domaine aussi vaste et transversal que le développement durable, comporte le risque de consentir des investissements épars qui, en fin de compte, n'auront pas les effets attendus. La Cour des comptes utilisait l'image de chaînons manquants entre la vision énoncée dans la Déclaration de politique régionale et les mesures concrètes ; chaînon sans lequel il ne peut être garanti que les principes d'efficacité, d'économie et d'efficience soient, effectivement, mis en application de la politique de développement durable de la région.

Je suis heureux de pouvoir rapporter devant vous que le gouvernement a entendu ce message puisque, dans la perspective d'une visite du cas du Vorarlberg, il s'accordait à la fois sur la nécessité d'élaborer une stratégie wallonne de développement durable et sur l'idée d'inscrire cette stratégie dans un cadre juridique pérenne dans les décrets qui vous sont soumis aujourd'hui.

Cette décision n'est pas anodine et mérite qu'on s'y arrête un instant. Pourquoi se fendre d'un décret institutionnalisant la stratégie ? Nous l'avons fait, car le développement durable appelle un type de gouvernance bien particulier qui se projette dans la durée.

Que vaudrait, en effet, une stratégie de développement durable qui serait adoptée une fois pour toutes par un gouvernement jusqu'en 2050 ? Pas grand-chose, assurément. Car, comme la Commission Brundlandt le plaidait déjà en 1987 dans son rapport éponyme, l'enjeu du développement durable réside dans notre capacité à répondre aux besoins actuels sans compromettre les possibilités pour les générations futures de répondre à leurs propres besoins. Il s'agit de nouer un fil d'Ariane entre aujourd'hui et demain et de créer un outil capable de s'assurer de la solidarité non plus seulement aujourd'hui entre les générations contemporaines, mais également demain, avec une entité encore abstraite, mais en devenir certain : les générations futures. Il s'agit de se préoccuper du prolongement de nous-mêmes, du devenir humain en Wallonie, de nos enfants. Il s'agit de voir à long terme.

Nous n'avions donc pas le choix, il nous fallait un décret pour ancrer solidement notre décision dans le présent et lancer la pelote en avant, à l'attention des prochains gouvernements quelle que soit leur composition. Car la portée essentielle de ce décret réside bien dans le fait de rendre incontournable, pour chacune des prochaines législatures, l'adoption d'une stratégie wallonne de développement durable endéans l'année de leur investiture ; une déclaration de politique régionale durable, en quelque sorte.

Pour s'assurer qu'il y ait bien continuité et progrès d'une législature à l'autre, le gouvernement s'est appliqué à figer dans ce décret non pas un contenu – c'est de la liberté de chacun des gouvernements, de chacune des majorités – mais un certain nombre d'outils méthodologiques, une définition, un diagnostic, une vision à long terme des objectifs de transition et des plans d'action, permettant alors de reprendre l'ouvrage sur le métier là où les prédécesseurs l'avaient laissé, et de le pousser un peu plus loin à chaque fois. L'objectif de ce cycle quinquennal d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie, vous l'aurez compris, est de rentrer dans une dynamique vertueuse d'apprentissage, favorisée notamment par l'évaluation du précédent exercice et qui nous fait progresser sur le chemin du développement durable.

Un autre type de gouvernance – disais-je – caractérisé entre autres par la continuité, mais pas seulement. On l'entend souvent, le développement est affaire de transversalité aussi. En effet, quel serait l'impact de mesures se cantonnant à un seul secteur, à un seul portefeuille ministériel, celui de l'environnement par exemple ? Un ministre du développement durable tout seul ne peut rien. Il peut travailler à l'institutionnalisation de l'enjeu, à la mise en place d'outils de coordination, mais c'est au cœur de chaque politique, de chaque mesure qu'il faut porter le développement durable. C'est d'ailleurs ce qui se fait. Le décret y veille, bien entendu, en institutionnalisant un groupe de travail interministériel pour assurer la coordination des travaux d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de la stratégie. Il y veille aussi en rendant chaque ministre compétent pour mettre en œuvre la stratégie.

La caractéristique la plus emblématique de cette gouvernance, que j'ai envie d'évoquer avec vous, est son ouverture. Les défis du développement durable sont, je l'ai déjà dit, complexes. Il serait illusoire, et sans doute peu productif, de limiter la prise en charge de ces défis à

la seule sphère gouvernementale. L'association d'expertises et d'expériences diverses était donc nécessaire à tous les stades et le décret, à nouveau, l'encourage en rendant incontournables des mesures participatives à tous les stades et à tous les étages de l'exercice, élaboration, mise en œuvre, évaluation et suivi.

C'est en effet toute une région qu'il s'agit d'accompagner dans sa transition vers le développement durable sans clivages ni exclusives.

La Wallonie a besoin de toutes ses forces vives, en particulier d'acteurs innovants et volontaristes porteurs de changement.

Cette volonté d'inclusion m'amènera d'ailleurs à inviter l'ensemble des sensibilités politiques ici représentées à ne pas fonctionner dans le cadre du présent débat, dans une logique un peu classique d'opposition-majorité, mais à voir ce que ce décret peut amener aussi d'une manière pérenne au-delà de la législature.

Le développement durable n'est pas, à mes yeux, un enjeu particratique. Il s'agit d'une nécessité objective, un objectif dont j'ose le croire, la légitimité est partagée et auquel nous pouvons tous choisir d'adhérer. À l'intérieur de ce cadre, soyez-en sûrs, tout reste possible. La nuance politique propre à chacun ici représentée conduira bien entendu à s'exprimer.

J'aimerais également préciser que tout ce travail est le fruit de discussions au gouvernement, que les discussions ont été préparées par des auditions des parties prenantes et notamment les syndicats, les fédérations d'entreprises, les associations environnementales concernées par le développement durable tout autant que n'importe quel citoyen, mais qui, quelque part, présentaient l'avantage d'être déjà structurés et de pouvoir rapidement nous remettre un avis.

Quels sont les éléments-clefs de la définition qu'aujourd'hui nous proposons de sceller dans le décret ? Indéniablement, le fait que la finalité première du développement durable c'est davantage le bien-être humain aujourd'hui et demain, aujourd'hui, pour tous les citoyens qui vivent actuellement en Wallonie, mais aussi pour ceux qui y vivront demain, soit nos enfants et les générations futures. Cette solidarité temporelle s'accompagne d'une préoccupation spatiale exprimée par la conjonction des adverbes « localement » et « globalement », car plus personne ne peut dire aujourd'hui qu'il vit sur une île coupée du reste du monde. Les dérèglements climatiques tout comme la crise financière ne connaissent pas de frontière. Ce qui se passe ailleurs est désormais susceptible de produire des conséquences sur notre territoire.

Pour servir cette finalité, les ressources de toute nature doivent faire l'objet d'une extrême vigilance et en particulier des ressources environnementales. Quand on constate que dès le 22 août 2012 – et cette date avancera sans doute encore en 2013 – les ressources renouvelables que la planète nous met à disposition sur une année avaient été consommées, et que par la suite on utilise le capital, c'est-à-dire les ressources finies qui commençaient alors à être grignotées, c'est dire si la nécessité d'évoluer est criante.

La réduction du prélèvement des ressources non renouvelables doit être continue. Aucun retour en arrière ne peut être envisagé pour éviter de transmettre à nos enfants une dette environnementale insoutenable, les rendant incapables de satisfaire leurs propres besoins.

Ce raisonnement, nous le tenons bien pour la dette financière publique. Il s'agit de le transposer à une autre forme de dette, plus impalpable, j'en conviens, mais qui nous dicte à la fois la révision de notre rythme de consommation et une migration de nos modes de production et de consommation via davantage, par exemple, de matières biosourcées, recyclables par nature et d'énergies renouvelables encore et toujours.

On entend enfin dire que le développement durable, c'est entretenir une attention égale pour les trois piliers que sont le social, l'environnemental et l'économique. Cette vision-là est dépassée. Que les défis et les crises relèvent de ces trois ordres, soit. Mais dans la réponse à y apporter, il conviendra moins de viser un équilibre que de créer une dynamique dans laquelle l'économie jouera le plus souvent le rôle très important de moteur, l'environnement celui de cadre, et la dimension sociale – j'insiste là-dessus - celle de la finalité poursuivie. Dans cette vision, l'économie se retrouve dès lors à sa juste place, au service de l'homme, et est appelée à rester mesurée dans l'utilisation qu'elle fait de notre capital naturel, lequel conditionne notre bien-être à long terme. Les futures stratégies de développement durable seront donc appelées à mettre en perspective les choix opérés dans des plans d'action de redéploiement socio-économique avec le capital naturel disponible et le niveau de bien-être visé.

Le gouvernement réfute cependant la vision selon laquelle l'environnement ne peut être vu que comme une contrainte pour le développement économique. En travaillant à l'amélioration de l'environnement - et non plus à son épuisement - on se crée des possibilités d'emplois multiples. La première alliance Emploi-Environnement menée par le Gouvernement wallon sous cette législature et dédiée à la construction durable repose sur ce principe. Celle-ci ayant fait ses preuves en termes d'efficacité et d'élaboration participative, le décret impose que soit posée à chaque législature la question d'une possible alliance Emploi-Environnement à mener. Les thématiques ne manquent pas : rien que dans le secteur énergétique, pour prendre l'exemple le plus évident, les emplois à la clef sont légion. Mais

d'autres secteurs recèlent en Wallonie un potentiel d'emplois verts : la mobilité, avec la promotion de modes plus doux et le développement de transports en commun ; l'alimentation, avec la promotion des circuits courts et le développement de pratiques agricoles moins intensives ; les déchets, que l'on peut encore réduire ou davantage réinjecter dans les processus de production, et j'en passe. Des chiffres circulent sur ces emplois verts, aux niveaux européen, belge, wallon, secteur par secteur ou au global. Chacun y va de sa petite étude, mais ce qui me réjouit avant tout, c'est que l'on s'accorde sur l'existence d'un potentiel.

J'en reste là pour ce qui concerne la définition retenue pour le développement durable pour rebondir sur les trois principes qui viennent la complémenter, car nous n'avons pas voulu d'un développement durable qui apparaisse comme une espèce d'idéal abstrait flottant à un horizon indéfini, dont il est difficile d'affirmer que l'on s'en est rapproché, encore moins qu'on l'a atteint. Dès lors, nous avons imaginé trois principes d'action - la résilience, l'efficience et la suffisance - dont le respect garantit qu'au jour le jour, on agisse dans le sens du développement durable.

Ce référentiel que constituent la définition et les principes directeurs m'amène naturellement à vous dire quelques mots d'un dispositif complémentaire à ce décret et qui participe à cet autre type de gouvernance que réclame le développement durable. Je veux évidemment parler de la mise en œuvre de l'article 9 et de la cellule d'avis du développement durable, un projet inscrit dans le Plan Marshall 2.vert, et qui vient de franchir une première étape en vue de sa concrétisation avec l'adoption récente - le 25 avril pour être précis - en première lecture par le gouvernement d'un arrêté visant à sa mise en place.

L'objectif poursuivi par ce texte consiste à porter le développement durable au cœur de la décision gouvernementale, et c'est la raison pour laquelle je vous le présentais comme complémentaire à la stratégie. Celle-ci vise en effet à la prise en compte de la définition et des principes dans les lignes de force des politiques qui seront menées sous la législature. Quant à l'examen réalisé par la cellule d'avis, au moment où ces lignes de force se traduisent en mesures concrètes, il vient vérifier que la définition et les principes du développement durable sont effectivement bien pris en compte. La cellule s'attache également à vérifier que la mesure est en ligne avec la stratégie et que des opportunités économiques et de création d'emplois en lien avec l'amélioration de l'environnement ne sont pas loupées.

Cette cellule sera logée au sein du Département du Développement durable créé depuis novembre 2011 en vue de soutenir notamment l'élaboration et la mise en œuvre transversale de la stratégie, des alliances emploi/environnement ainsi que de l'exemplarité de l'action des pouvoirs publics sous l'angle de la durabilité. J'en profite d'ailleurs pour épingler la création de ce département comme un troisième élément au côté du présent décret et de la cellule d'avis, en vue d'institutionnaliser cet enjeu et d'évoluer vers la gouvernance qui lui est nécessaire. En l'espèce, le département a pour mission de favoriser un maximum de transversalités entre les administrations fonctionnelles, en les amenant à intégrer les enjeux du développement durable dans la mise en œuvre des politiques qui leur sont dévolues.

Voilà Monsieur le Président, j'ai pu en profiter pour présenter l'ensemble des pièces du puzzle que la Wallonie proposait de se donner pour institutionnaliser le développement durable à l'échelle wallonne.

Discussion générale

M. le Président. - Je pense que d'une manière générale, on peut avoir une discussion globale qui peut s'affiner sur tel ou tel article plus particulièrement, l'exposé par ailleurs faisant état de tel ou tel article ; je pense notamment à celui qui vient d'être évoqué sur la cellule. Je ne vois pas comment on peut scinder autrement.

Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je n'ai jamais entendu M. le Ministre aussi longtemps pour l'exposé d'un projet de décret et pourtant j'avais déjà lu ses propos ce matin. Sans doute, a-t-il voulu éviter que ceux qui ne l'ont pas lu ne puissent pas l'entendre. On a au moins deux possibilités de dire que l'on a bien compris ce que M. le Ministre voulait atteindre par le biais ce projet de décret.

Sincèrement, Monsieur le Ministre, je pense qu'il faudrait être fort pour être contre un texte, certes, dans lequel on retrouve des éléments du passé – vous n'en faites d'ailleurs pas mystère vous-même, vous constatez qu'un certain nombre de choses existaient déjà avant le projet de décret – mais avec une ambition pour le futur et une ambition que l'on peut largement rejoindre, ce qui vous permet de tracer des objectifs, avec des indicateurs qui doivent tendre vers des résultats, avec une évaluation de la stratégie possible. J'ai envie de dire que nous sommes dans une procédure que l'on formalise par rapport à une thématique d'importance.

Le développement durable, c'est parfois tout et son contraire, il faut le reconnaître. C'est surtout celui que les uns et les autres ici autour de cette table - et je suis persuadé que là-dessus nous nous réunirons - souhaitent être le meilleur.

Je ne ferai pas de mystère très longuement du vote du MR sur ce projet de décret. Il n'y a, comme je l'ai dit,

aucune raison de s'opposer et de voter contre ce décret. Par contre, nous ne tenons pas non plus à acheter un chat dans un sac et nous pensons qu'il y a encore, sur le texte, un certain nombre d'imprécisions, un certain nombre d'éléments qui restent flous à ce jour ou qui sont - contrairement à ce que vous avez dit - parfois peut-être plus politiques. Même si on n'est pas dans une thématique où il faut rechercher la particratie, je ne le ferai pas plus que vous, il faut malgré tout pouvoir garder une certaine objectivité. Nous ne partageons pas tout avec les idées de la majorité – cela se saurait, sinon. Quand on voit un texte qui amène un certain nombre d'interrogations - et nous ne sommes pas les seuls à penser qu'il y en a, je me réfère à ce qui a été dit par le Conseil d'État - je pense que la prudence aujourd'hui, c'est de s'abstenir à l'égard de ce texte, et donc nous nous abstiendrons.

Je dis que nous ne sommes pas les seuls et, brièvement, je vais lire une partie de ce qui a été dit par le Conseil d'État. En ce qui concerne l'avant-projet de décret - puisque le Conseil d'État s'est prononcé sur l'avant-projet et pas sur le projet et qu'il y a eu des modifications entre l'avant-projet et le projet, je ne suis pas non plus un lecteur dupe. Le Conseil d'État avance les éléments suivants : « Il a été conçu et rédigé en des termes qui manquent sensiblement d'un minimum de clarté, de précision et de rigueur que requiert un décret, lequel est destiné à avoir une portée normative. La section de la législation s'interroge sur la portée exacte de ces principes directeurs et sur la manière dont il y a lieu de comprendre, d'un point de vue juridique, la fonction de balises que lui assigne le texte en projet. Les dispositions en projet relatives à la stratégie wallonne de développement durable suscitent bien des questions. Sans prétendre à l'exhaustivité, on relève ce qui suit : Ni le dispositif, ni le dossier communiqué au Conseil d'État ne donnent de précisions sur la portée juridique de ce document. À défaut de dispositions contraires, la stratégie wallonne de développement durable ne peut être vue comme étant un document à valeur indicative ». Il y a eu des modifications qui sont intervenues, je le reconnais. Et quelque part, je ne pense pas que si le Conseil d'État devait aujourd'hui remettre un second avis, il émettrait un avis très différent de celui-là. Cela n'est pas anormal parce que vous demandez à des juristes du Conseil d'État l'analyse d'un texte ; vous demandez à des juristes d'avoir un avis juridique sur une matière qui n'est pas forcément juridique, qui en plus est de la science, du développement, du bien-être, des ressources sur lesquelles il convient de travailler pour éviter une catastrophe que vous pointez et que nous pensons ne pas être irrémédiable. Je pense donc que pour tout juriste - et nous faisons aussi du droit dans un parlement - il y a une difficulté majeure avec un texte comme celui-là, c'est de se dire que l'absolue précision est impossible. J'ai envie de dire : « Heureusement ».

Mais, puisque l'on sait qu'un certain nombre d'éléments évolueront, inévitablement ce texte sera appelé à être modifié, d'une législature à l'autre... Encore que, moi, je pense que quand on fait un texte, il faut éviter qu'il puisse être modifié trop souvent. C'est bien pour cela que nous acceptons le cadre tel qu'il est précisé. Mais si nous acceptons aussi le cadre précisé, alors on doit accepter que vous nous disiez : « Certes on a sans doute pris beaucoup de temps pour le réfléchir - on est en fin de législature, il arrive - mais on reste plus dans l'intention que dans la concrétisation ». Cela ne vaut pas, je m'empresse de le dire, pour la méthodologie, puisque là on en a une. Pour moi, le grand mérite d'un texte comme celui-là, c'est que l'on définit la méthodologie.

Néanmoins, les imprécisions restent permanentes dans le débat, Monsieur le Ministre. Quand on parle aujourd'hui de développement durable, personne ne peut oublier tous les débats que nous avons eus ici, et en dehors de cette commission, même parfois sur le photovoltaïque. Cette méthodologie que vous prônez a-t-elle été utilisée ? Le décret n'était pas encore là ! Demain ne verrons-nous plus ces dissensions au sein de la majorité, faute de méthodologie, faute de cadre précisé ? Je veux l'espérer. Il reste un an évidemment pour cette majorité et il y a un dossier sur lesquels vous allez pouvoir travailler très rapidement, c'est l'éolien. Là aussi, on nous avait dit : « Le cadre est défini, il y a un accord du gouvernement ». J'ai lu, pas plus tard qu'il y a deux ou trois jours dans les journaux, qu'un des ministres remettait cela en cause, sans avoir pensé à la méthodologie dans laquelle il se serait incrusté ; non, il vient avec une nouvelle méthodologie. Parce que le décret sur le développement durable fera en sorte que plus aucun point ne pourra être abordé sans en sortir ou sans sortir de la logique que vous vantez. Alors, sans doute, aurez-vous posé un très grand pas dans la législation wallonne. Si comme vous, nous pensons que vous n'éviterez pas un certain nombre de démons autour ou dans votre gouvernement, je pense que malgré ces très bonnes intentions, malgré cette volonté de pousser un décret pour réfléchir à demain en évitant les erreurs du passé, vous pourrez chasser le naturel, il reviendra au galop.

Et on pourrait citer d'autres exemples, la fameuse nouvelle commune. Vous avez vu cela, Monsieur Desgain, il y en a qui veulent faire une nouvelle commune. Et pourtant la méthodologie a été étudiée !

M. Desgain (Ecolo). - Je crois que c'était Paul Magnette qui avait dit cela.

M. Crucke (MR). - Cela peut être Paul Magnette aussi, mais moi je l'ai vu sous la plume d'un président de parti qui est un autre président de parti que celui du parti socialiste. Je ne l'ai pas vu sous la plume du bourgmestre de Charleroi, mais on a peut-être d'autres lectures. Peu importe, là aussi, j'ai cru comprendre qu'il y avait eu une méthodologie, que cela avait été étudié et écarté. Bon, on revient avec cela comme étant l'élément de génie qui favorisera toutes les solutions en termes d'aménagement du territoire et dont le développement

durable, puisque c'est transversal le développement durable. Vous l'avez vous-même précisé tout à l'heure et c'est encore un point sur lequel je vous rejoins.

On peut, on doit voir le développement durable de manière transversale, d'où la difficulté d'un décret comme celui-là, en tout cas de la pratique ou de la praticabilité de ce type de décret.

Une chose qui nous réjouit sûrement aussi, dans et sur les bancs de l'opposition, c'est la valeur que vous donnez au caractère participatif. En d'autres termes, une bonne législation est une législation qui n'a pas seulement fait l'objet d'un débat, au sein du parlement, mais c'est aussi une législation pour laquelle les avis les plus divers ont été récoltés.

Nous avons donc, aujourd'hui, la conviction qu'en ne nous opposant pas à ce décret, mais en nous abstenant, dorénavant, lorsque nous réclamerons des auditions sur un texte, il nous sera fait droit à ces auditions, car nous serons dans cette nouvelle méthodologie du développement durable qui permettra, non pas de considérer que l'on connaît l'avis des autres avant de le leur avoir demandé, mais qu'il faut leur demander leur avis pour le connaître. Trop souvent, dans le passé - je me souviens du débat que nous avons eu sur le logement - on nous a purement et simplement écartés, parce qu'il fallait passer en force. Dorénavant, ce passage en force, manifestement, n'existera plus, il y aura un nouveau comportement, plus respectueux des avis internes, externes et divers. C'est cela aussi la richesse d'un texte. À mon avis, c'est une des solutions que vous avancez et sur lesquelles on peut clairement, également, se mettre d'accord.

Vous l'avez compris, Monsieur le Ministre, certes pour nous, ce n'est pas la huitième merveille du monde que nous votons, mais ce texte mérite d'exister. Dès lors, nous n'aurons pas de réflexe particratique, encore qu'il y avait deux solutions possibles. Oui, il y avait deux solutions possibles, Monsieur Fourny, d'ailleurs vous-même, à mon avis, vous vous êtes chatouillé pour savoir s'il n'y en avait pas une autre. C'était soit de se dire que c'est un texte un peu fourre-tout, un texte dans lequel, manifestement, on a tenté de mettre ensemble différents éléments pour arriver à ce que l'on appelle un cadre. C'est une manière pessimiste de voir les choses et je vous concède qu'un certain nombre, non pas d'entre nous, mais un certain nombre d'experts nous suggéraient cette vision des choses. Ce n'est pas la vision du MR sur le développement durable. Nous faisons le pari que nous trouverons dans ce texte une base, une structure qui se veut dynamique et qui pourrait être porteuse d'avenir avec ce que je vous ai évoqué, non pas comme réticence, mais comme crainte par rapport à un texte qui aurait, certes, pu être meilleur dans son libellé, mais à l'absolu, nul n'est tenu, Monsieur le Ministre.

Simplement, permettez ce conseil de l'opposition, pour nous le développement durable ne se décrète pas, il se travaille et sur cette longueur-là, à savoir celle du travail, vous pourrez continuer à compter sur notre débat et je l'espère aussi sur la pertinence de nos propos.

M. le Président. - Sous le contrôle de Mme Saudoyer, puis-je faire quelques remarques ?

(Mme Saudoyer, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, je souscris, évidemment, à ce que vient de dire M. Crucke. J'ai quand même quelques questions d'ordre pratique.

Sur la philosophie, personne ne sait être « non d'accord », cela procède d'une intention, oserais-je dire, on recopie peut-être un peu la constitution en l'interprétant positivement, tout ce qu'on veut, tout cela est très positif, M. Crucke vient de le dire. Mais d'un point de vue strictement pratico-pratique, j'observe quand même en termes de sécurité juridique quelques interrogations qui doivent être soulevées. À partir de la publication de ce décret au *Moniteur belge*, quelque chose aura-t-il changé d'ici quelques semaines ? C'est une première question dès lors que je lis l'avis un peu assassin du Conseil d'État qui ne pose que des questions en disant : « La valeur normative, où est-elle dans tout cela ? », Mais soit. Comme M. Crucke vient de le dire, c'est très difficile de faire du droit sur des intentions.

D'un point de vue pratico-pratique, j'observe l'article 3, 2° et je lis : « Chaque ministre est compétent dans ses matières pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie wallonne du développement durable ».

Parallèlement je lis l'article 9 : « Le gouvernement arrête les types de projets de décisions gouvernementales qui font l'objet d'un avis fondé sur un examen préalable et indépendant de conformité avec le développement durable et les principes directeurs visés à l'article 4 ». C'est la création de la cellule d'avis.

Donc, du point de vue de la sécurité juridique, quand le ministre va-t-il mettre cela en œuvre ? Il faudra, j'imagine, des arrêtés gouvernementaux et des arrêtés ministériels. Chaque ministre étant compétent pour mettre en œuvre, on pourrait très bien avoir un ministre réticent qui ne met rien en oeuvre ; on pourrait très bien avoir un gouvernement qui avance pour mettre en place une cellule, mais je ne sais pas si, pendant cette législature, ce serait encore possible de la mettre en place. Cette cellule sera-t-elle composée d'une personne nommément désignée ou déléguée par chaque ministre du gouvernement, plus des personnes - on songe à toutes sortes d'associations de développement durable, bien sûr - qui pourraient venir épauler cette cellule ?

En tout état de cause, on est quand même un peu dans le flou dans la mise en oeuvre pratique des choses.

Le Conseil d'État relève d'ailleurs, Monsieur le Ministre, la notion de partie prenante : « Par ailleurs, les parties prenantes étant tous les acteurs sociétaux » ; tout cela s'applique à tout le monde, quasiment à tous les particuliers.

Quand est prévue la cellule ? Quand nous déposerons, nous défendrons, vous, nous, peu importe, soit un projet, soit une proposition de décret à l'avenir, y aura-t-il un recours systématique - un peu comme au Conseil d'État, un peu comme l'Inspection des Finances pour certains cas ? Faudra-t-il encore voter en commission pour dire « Attention, on va renvoyer cela devant la cellule » ? On revient donc un mois plus tard avec le projet de décret en attendant que la cellule... Ici, nous serons peut-être interpellés puisque nous aurons voté le texte. Je suis loin d'être certain que, dans les autres commissions - peut-être chez celle de M. Henry - on ait la même approche de la nécessité, de l'obligation, de la faculté - c'est un peu ma question - d'aller saisir une cellule dont on ne connaît pas trop les contours à l'heure actuelle.

Prenons les éoliennes, voilà un dossier qui devrait être saisi dans une minute, une fois que le vote aura eu lieu, par cette fameuse cellule, puisque je lis que chaque ministre est compétent sur les matières pour contribuer à la mise en œuvre, mais chaque ministre dit des choses différentes. S'il y a beaucoup de ministres compétents qui disent des choses différentes sans qu'une cellule transversale ne mette les ministres au goût du jour, je me demande s'il ne faudrait pas d'abord établir une cellule de médiatisation, en termes de transversalité. C'est bien là le problème, à mon avis, pour le citoyen qui reçoit en vrac - M. Crucke l'a dit - une nouvelle ville, des éoliennes le long des autoroutes ou une cartographie X ou une cartographie Y. Cette cellule est donc sympathique, mais en tant que président de commission ou dans le règlement de notre parlement, faudra-t-il nécessairement, obligatoirement, de manière facultative ou au bon vouloir du ministre quel qu'il soit, quelque soit la majorité future, saisir cette cellule ? Dans quel délai ? Je crois que là, quand même, il y a énormément d'interrogations. Est-ce une cellule d'avis sans pouvoir contraignant ? Cela peut être intéressant, mais il faudra quand même véritablement déterminer - et j'attends d'avoir votre réponse à cet égard-là - les contours de cette cellule. Parce que si elle n'est pas saisie et s'il y a un coup de force dans une proposition de décret déposée par la majorité, par exemple - pour ne reprendre que des exemples que l'on connaît - sans saisir le Conseil d'État - puisqu'il s'agit d'une proposition - sans procéder à des auditions, s'il est 4 heures du matin, la nouvelle cellule qu'on va mettre en place n'aura guère d'utilité, et on votera un texte parce que dans 15 jours, c'est le 21 juillet. Je ne pense pas que, là, l'objectif sera atteint.

Soit, on fait quelque chose de ce texte et j'imagine donc que les arrêtés d'exécution seront pris dans un délai très rapproché. Cette cellule comportera-t-elle quatre ou 40 personnes ? Ces personnes fluctueront-elles suivant qu'il s'agit d'un dossier X ou Y ?

J'imagine, chez Mme Tillieux, un dossier sur les personnes à mobilité réduite. J'y vois un aspect développement durable pour le futur aussi. Le développement durable recoupe tout. La cellule sera-t-elle saisie ?

Il faudra me dire quelle proposition de décret ou quel projet de décret n'a pas un minimum d'implication en termes de développement durable.

Cela veut donc dire que tous les décrets sont susceptibles d'être soumis à cette cellule. Alors, il faut être conscients de ce que nous faisons. C'est très bien, mais cela veut dire que ces décrets devront être doublement mûrement réfléchis et qu'il faudra aussi donner à cette cellule les moyens d'exister, de travailler, d'avoir son indépendance de pensée. Autrement, si la cellule fait exactement ce que le gouvernement veut, dès lors que le gouvernement ne pense pas toujours la même chose, je ne sais pas ce que cette cellule va pouvoir sortir. Il faut une forme d'indépendance, un peu comme l'Inspection des finances, un peu comme le Conseil d'État, un peu comme le *roaming* en matière fiscale, que sais-je. Ce sont des cellules qui ont une indépendance d'avis. Sans quoi, autant faire un kern et le gouvernement décidera.

Le noeud de la faisabilité de la sécurité juridique, c'est de savoir véritablement comment cette cellule va fonctionner. Là-dessus, Monsieur le Ministre, j'aimerais avoir des apaisements, à la fois dans le temps, dans la durée, dans la composition, dans la force juridique et dans le mode de fonctionnement de cette fameuse cellule.

Parce que c'est bien, c'est très bien, on peut s'en réjouir. Mais nous verrons si c'est stratégiquement faisable. Et encore une fois, nous verrons si n'importe quel parlementaire pourra la saisir ou si ce sera automatique, ici, autour de la table de la commission, que l'on s'en remette à cette cellule, si l'on n'a pas un avis, alors qu'un avis semble nécessaire, voire obligatoire.

Voilà la préoccupation essentielle. M. Crucke a dit tout le reste, je ne vais donc pas y revenir, il l'a très bien dit et mieux que je n'aurais pu le faire. Je voudrais simplement poser une question, puisqu'il y a deux décrets. Il y a quand même des volets communautaires. Je m'interroge par rapport à Bruxelles. Nous allons mettre en place une cellule qui peut avoir une compétence d'avis dans des matières communautaires. Pour Bruxelles - puisque nous sommes ici en Région wallonne - la même question se pose-t-elle ? Le même décret passe-t-il ? Parce que nous aurions quand même une Communauté française à deux vitesses. Si demain, n'importe lequel d'entre nous qui se trouve à la Communauté française, pas tous - d'où le vote séparé de

tout à l'heure, d'ailleurs - dépose une proposition de décret à la Communauté française avec des implications en termes de développement durable, scolaire, tout ce que l'on veut, cela voudrait-il dire que la cellule Région wallonne risque de donner un avis ? Les Bruxellois vont alors se demander ce que l'on fait. C'est une question juridico-administrative que je me pose, sauf si vous me dites que M. Demotte a effectué le relais au sein du Gouvernement de la Communauté française par le biais de Bruxelles pour faire voter, aujourd'hui, demain ou la semaine prochaine, le même texte en commission.

Mais il me paraîtrait un peu regrettable d'avoir une circonscription à deux niveaux de fonctionnement par rapport à l'élaboration d'un processus législatif décrétal.

Voilà, Madame la Présidente, excusez-moi d'avoir été un peu long, mais je crois que c'est important, car si nous avons à présider des commissions où nous devons saisir ou non cette cellule, on saura dans quelques instants comment s'y prendre.

(M. Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Président, chers collègues, permettez-moi de revenir un peu en arrière, plus précisément, à la date du 23 novembre 2010, lorsque la Cour des comptes déposait son rapport sur la notion de développement durable dont nous avons débattu, à quelques reprises, au sein de cette commission.

Ce rapport a été examiné pour la première fois, si ma mémoire ne me trompe pas, vers la fin janvier 2011. Il s'agit d'un rapport qui dresse un état des lieux de la stratégie et du rôle d'exemple de la Wallonie, qui formule une série de recommandations et qui souhaite que la région soit conforme par rapport à l'ensemble des engagements juridiques qu'elle a contractés en la matière.

Le rapport se base sur la DPR que nous avons évidemment votée en 2009 et qui a fait du développement durable une de ses priorités. Voulant afficher par là la volonté d'exemplarité de la région, dans le cadre de sa propre gestion, il y a donc la déclaration d'intention que l'on retrouve dans la DPR et l'expérience des législatures précédentes nous avait montré qu'ils n'ont pas toujours été suivis d'effets ; il y a eu des tentatives d'élaboration de stratégies régionales de développement durable qui n'ont pas abouti.

L'essentiel est qu'une stratégie de développement durable doit coordonner un ensemble d'actions et de plans qui contribuent d'une façon ou d'une autre au développement durable. Il est vrai qu'en Région wallonne, nous avons été très performants en imaginant une série de plans, tels que - en commençant par le plus important - le Plan Marshall 2.vert, le plan de maîtrise durable de l'énergie, le Plan Air-Climat, le Plan d'Environnement pour le Développement durable et j'en passe.

La cour avait à l'époque constaté que la région ne s'était toujours pas dotée d'une stratégie qui soit capable de coordonner l'ensemble de ces plans sous leurs aspects durables, à savoir économique, social et environnemental, formant ainsi un cadre de référence global pour l'intégration des multiples plans adoptés en la matière.

La cour avait également demandé à ce que cette stratégie énonce des objectifs stratégiques et opérationnels, à court et à long termes, qui impactent des processus décisionnels sur base de critères, tels qu'efficacité, monitorage, rapportage, et cætera.

La cour avait aussi constaté que la notion de développement durable trouvait ses premières concrétisations dans les débuts d'une création d'un service de développement durable au sein du Service public de Wallonie, mais avec une ou deux remarques critiques ; l'une consistant à ce que cette cellule fonctionne un peu comme une entité isolée au sein de l'ensemble du Service public de Wallonie, d'une part, et d'autre part, demandant à ce que l'on donne à cette cellule les moyens humains et budgétaires nécessaires pour remplir complètement son action.

Dans son avis, la cour avait insisté sur l'importance d'une telle stratégie sur le plan juridique - parce que nous avons tous juré d'observer la Constitution - donc en ce compris l'article 7*bis* et l'article 23. Lorsque l'on jure d'observer la Constitution, il faut le faire. C'est donc un premier engagement juridique que nous devons concrétiser entre autres à travers cette stratégie de développement durable.

Deuxièmement, la Région wallonne avait contracté, conclu et signé une série d'accords au niveau international où elle s'est engagée en faveur d'un développement durable - ce sont évidemment aussi des accords, une fois qu'on les a signés, qu'il faut respecter.

La question se pose également, conformément à ce qui avait été inscrit dans la Déclaration de politique régionale, de montrer l'exemplarité de la Région wallonne, que la Région wallonne démontre la manière dont elle applique les principes du développement durable, par exemple, dans ses propres deniers publics.

Depuis 2008 - et c'est avec un espoir très positif que la cour le souligne - nous disposons, pour la première fois de l'histoire de la Région wallonne, d'un ministre qui porte le titre de ministre du Développement durable, ce qui est un indicateur politique déjà assez important, sans bien sûr oublier que le développement durable est de la responsabilité collective de l'entièreté de ce gouvernement. Dans cette optique, la cour avait formulé quelques recommandations. Permettez-moi de vous en citer l'une ou l'autre :

- « élaborer une stratégie globale de développement durable dans un cadre juridique pérenne ;
- déterminer les objectifs stratégiques, englobant les actions et mesures, assortis d'un calendrier de réalisation et dotés de moyens financiers adéquats ;
- concevoir un système d'indicateurs de performances sociale, économique, environnementale et de gouvernance ;
- désigner clairement et de manière univoque l'instance investie du soutien et de l'autorité de l'ensemble du gouvernement et responsable de l'impulsion, de la coordination, du pilotage, du rapportage en matière de stratégie de développement durable ».

Il convient également d'être particulièrement vigilant sur l'intégration verticale de la stratégie avec celle mise en œuvre par les autres entités fédérées, fédérale et européenne, ou encore de mettre à jour et de réadapter en permanence la vision à long terme et ses déclinaisons en actions et mesures concrètes en fonction des évolutions contextuelles, dont les avancées techniques, les nouveaux engagements internationaux et, prochainement, les nouvelles réalités institutionnelles de notre pays.

Dans la DPR, le développement durable est inscrit comme étant une des grandes priorités avec un P majuscule. Je peux vous citer brièvement un passage de la DPR où il est question de positionner la Wallonie comme fer de lance du développement durable aux niveaux européen et mondial en la dotant d'une expertise reconnue et valorisable à l'étranger, tout en créant de l'emploi peu ou pas délocalisable, ainsi qu'en lui faisant jouer un rôle d'exemple. D'une part, en tant qu'employeur public dans la gestion de son personnel et, d'autre part, en intégrant la dimension durable de façon transversale dans son fonctionnement et toutes ses actions.

Tout cela passe par une série d'éléments tels que la mise sur pied d'une stratégie basée sur des objectifs mesurables de préférence, basée sur des objectifs à moyen et long termes, contrôlable à l'aide d'une série d'indicateurs de suivi et, bien sûr, élaborée en fonction d'un calendrier visant un développement durable qui ne soit pas un objectif que l'on réalisera un jour, mais que l'on réalisera endéans des échéances relativement proches.

L'objet du présent décret tente de traduire ce passage de la DPR en décret qui fige des principes, des modalités, des procédures qui gouverneront l'élaboration, le contenu, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'une telle stratégie. Le décret n'est pas à confondre avec une stratégie. C'est un cadre qui crée la manière, qui crée les modalités, les procédures et les principes qui visent à mettre sur pied pareilles stratégies qui, ensuite, lieront l'action gouvernementale, l'action du parlement, mais aussi l'action des forces vives actives en Wallonie.

C'est pour cela que le gouvernement a également prévu de renforcer la logique participative et d'avoir un recours plus intensif aux avis, de Suez, du CWEDD et j'espère également de l'Union des Villes et Communes de Wallonie – on reviendra sur le thème dans quelques instants – traduisant également de cette façon-là une manière de définir le principe de subsidiarité, de rapport, d'organiser entre le niveau régional et le niveau local, qui est tout sauf un receveur d'ordre en la matière, qui doit être un partenaire de développement durable. Ce doit être un partenaire qui contribue autant, sur le local, que la Région wallonne peut le faire en tant que telle.

Ce que je vois dans le texte, c'est bien sûr une procédure. Le gouvernement est habilité à mettre en œuvre une série de choses. Dans le texte et dans les commentaires, je n'ai pas entendu comment le gouvernement souhaite mettre en œuvre l'ensemble des choses se trouvant dans les différents articles.

Je souhaiterais poser une première question à M. le Ministre.

Comment voit-il, d'une façon très concrète et très pratique, la mise en œuvre de ce décret ? Cela, à travers l'adoption d'arrêtés du gouvernement qui devront être adoptés dans une échéance relativement rapprochée, si on veut encore respecter la philosophie de l'article 10, à savoir que le premier plan de développement durable soit encore opérationnel avant la fin de cette législature. Le temps qu'il reste à partir de maintenant jusqu'à la fin de la législature est relativement court. Lorsque l'on connaît le cheminement des arrêtés du gouvernement, cela demande un certain temps. Bien sûr, on peut toujours demander des avis d'urgence au niveau du Conseil d'État, mais je ne sais pas si c'est la meilleure façon de procéder par des avis d'urgence par rapport à une matière aussi fondamentale.

Vu que nous avons, depuis 2009, défini le développement durable comme étant une des réalisations, une des stratégies et une des priorités majeures de la Région wallonne, je me réjouis de voir prochainement atterrir sur nos bancs le premier projet de stratégie de développement durable car le troisième article prévoit que le parlement, lui aussi, est informé de ce que le gouvernement aura fait en cette matière de développement durable.

Je tiens à rappeler que la Région wallonne est une entité fédérée en Belgique et que les autres entités ont déjà procédé à une série de travaux, certains durant la dernière décennie, certains encore plus tôt et que la Région wallonne, si mon information ne me trompe pas, serait la dernière des entités à s'inscrire dans cette démarche.

Deuxième question. Revenons un peu sur l'avis rendu par le Conseil d'État, car des éléments me préoccupent - c'est pour cela que je souhaite développer une deuxième question à partir de cet avis.

Le Conseil d'État estime que ni le dispositif, ni aucune autre pièce du dossier qui, lui, a été communiqué, ne donnent de précision sur la portée juridique du document. Le Conseil d'État considère que la stratégie wallonne de développement durable telle que prévue dans le projet de décret qu'elle a examiné ne peut être vue que comme étant un document à valeur indicative en l'absence de dispositions contraires. Il se demande à qui exactement la stratégie wallonne de développement durable est destinée à s'appliquer et conclut, je cite : « Pour que l'important objectif poursuivi par les auteurs de l'avant-projet puisse être traduit de manière adéquate sur le plan juridique, le dispositif en projet doit être fondamentalement revu à la lumière des observations qui précèdent ». Le Conseil d'État se pose une série de questions par rapport à l'opérationnalité du décret. Il me semble que c'est de nature suffisamment inquiétante que pour soulever la question par rapport à la praticabilité et à la valeur juridique de ce document que nous allons voter.

Troisièmement, M. le Ministre et le gouvernement ont également sollicité et reçu une série d'avis des provinces, des communes, des partenaires sociaux, des environnementalistes. Permettez-moi de vous faire une très brève synthèse des questions qui ont été posées et que je souhaite soulever à cette occasion, invitant le gouvernement à y répondre.

Des acteurs regrettent que la dimension participative ne soit pas suffisamment développée dans le cadre du lancement de ce plan stratégie. Que répondre ?

Comment répond le gouvernement ? Comment procèdera-t-il dans le cadre des futures étapes ?

L'Union des Villes et des Communes de Wallonie avait souligné la nécessité de développer un réel plan stratégique transversal régional avec les pouvoirs locaux, c'est-à-dire à côté des partenaires sociaux et des organisations environnementales. Il me semble que les autorités locales sont des partenaires évidents et de première importance pour la région.

Quels seront les moyens pour mettre en place cette stratégie ? Est-il envisagé un droit de tirage pour les mécanismes de subventions régionales et la mise sur pied d'un comité de label ?

Des acteurs insistent sur l'importance d'une coordination des outils déjà existants aux différents niveaux de pouvoir. Quelle mesure concrète comptez-vous mettre en place pour répondre ?

Quatrième question, ne pensez-vous pas que la focalisation des seuls résultats de l'alliance Emploi-Environnement soit trop restrictive ? Cela a été invoqué à plusieurs reprises par différentes organisations interrogées. Quel rôle l'administration wallonne jouera-t-elle ? Avec quels moyens budgétaires ? Avec quelles ressources humaines ? Je rejoins un peu les interrogations que le président vous avait adressées il y a quelques instants.

Vous-même aviez dit qu'il ne s'agissait pas seulement de coordonner, mais de provoquer un élan, une dynamique. Il y a donc une dimension prospective. Quelle notion recouvre cet aspect prospectif de façon concrète ?

En mai 2013, le Gouvernement fédéral a approuvé la vision stratégique à long terme du développement durable. Comment la stratégie wallonne proposée s'intègrera-t-elle dans cette vision fédérale ? Y a-t-il eu une concertation entre les deux niveaux de pouvoir, entre la Région wallonne et le niveau fédéral ? Y a-t-il eu des échanges ? Des synergies ont-elles été recherchées entre les différentes entités ? La Wallonie s'inscrit-elle dans les objectifs retenus par le Fédéral ? Sur base de quels critères ? Qu'en est-il au niveau des indicateurs wallons qui seront retenus ? Pouvez-vous nous dresser un état des lieux de la Wallonie à ce jour ?

Pour terminer, nous ne sommes pas sans savoir que le gouvernement travaille déjà depuis un certain temps à la préparation d'un Plan Horizon 2022. Quelle sera l'articulation entre la stratégie de développement durable et le Plan Horizon 2022 qui est en voie de préparation ? Ce plan répond à une série d'objectifs économiques sociaux et environnementaux de la Wallonie. Il doit aussi répondre à une série d'échéances et de contraintes qui découleront de façon automatique de la nouvelle phase de la réforme de l'État et notamment d'une réorganisation des flux financiers entre le nord et le sud de notre pays, nous mettant, non seulement sur le plan institutionnel, mais aussi sur le plan des réalités budgétaires, devant une série de défis auxquels il faudra trouver les bonnes réponses pour éviter que les stratégies, les plans ou toutes les politiques que nous risquerons de mettre sur pied, ne risquent d'être une coquille vide faute de moyens. Il faudra également tracer le lien et voir de quelle manière il y a une corrélation entre ces stratégies de développement durable que nous souhaitons des deux mains et le Plan Horizon 2022 tel qu'il est en préparation.

Ceci étant dit, vous aurez compris que nous avons une série de questions auxquelles nous souhaitons que le gouvernement réponde. Nous répondrons favorablement à l'appel du gouvernement en ce qui concerne le vote du

projet, il n'y aura pas de difficulté sur ce plan. Je souhaite quand même que les questions que je pose ne restent pas sans réponse. Ce serait nettement plus facile pour un partenaire de la majorité de voter favorablement si l'on a obtenu les réponses à des questions que je considère comme importantes dans le cadre d'un développement durable tel que nous le souhaitons tous.

M. le Président. - La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, effectivement, il faudrait recouper un peu dans les expressions des uns et des autres pour ne pas être redondant. Il est évident qu'en termes de développement durable, la Wallonie, notamment à travers sa Déclaration de politique régionale, énonce une ambition relativement forte, à savoir en termes de positionnement, je cite : « Comme un fer de lance dans le développement durable aux niveaux européen et mondial » - et un peu plus loin en termes de citation - ; « Ainsi qu'en lui faisant - M. le Ministre l'a rappelé, c'est important - jouer un rôle d'exemple en tant qu'employeur public dans la gestion de son personnel notamment, et en intégrant cette dimension de développement durable de manière transversale, non seulement dans son fonctionnement, mais dans son rayonnement d'action. ».

Concrétiser cette ambition, cela passait par la réalisation et le besoin de réalisation d'un exercice stratégique, favorisant la bonne articulation de toute une série de plans, mesures et autres dispositifs qui ressortent de la décision publique, dans la poursuite de l'objectif général de développement durable, tout cela en ayant la faculté de mesurer toute une série d'objectifs à moyen, voire à très court termes, en termes d'indicateur de suivi, d'échéancier, et cætera.

Il me restait, Monsieur le Président, en termes de portée générale, puisque vous nous y avez invités une ou deux questions plus précises dans les articles. De manière générale, je voudrais questionner le ministre sur l'engagement des communes dans le processus de leur intégration dans l'élaboration de la stratégie régionale, non seulement en termes d'implication, mais également en termes de disponibilité de moyens financiers et humains qui pourraient être alloués aux pouvoirs locaux pour contribuer à cette ambition et à cette stratégie régionale en matière de développement durable.

Les questions relevant davantage du détail concernent notamment l'article 5 qui donne pour objectif de fixer le contenu en termes forts. Le Conseil d'État, au niveau de sa section de législation, se demande de quel type de mesure on parle dans la mise en place de ce dispositif. Il y a eu des reformulations suite aux remarques du Conseil d'État ; une série de restructurations et des précisions ont été apportées. Mais en termes d'implication de la Région wallonne dans la stratégie - mon collègue Stoffels a également évoqué le besoin de cohérence entre les différents niveaux de pouvoir dans ce pays - on retrouve difficilement ce qui est fondamental en termes de visions et d'objectifs pour la Région wallonne. M. le Ministre pourrait-il nous donner davantage de détails par rapport à cela.

J'ai une question plus précise concernant l'article 8, au niveau des indicateurs opérationnels d'avancement et d'impact, voire de rapportage. D'ailleurs, on en fait état dans les explications du décret. Concernant la récurrence, pourrait-on avoir une justification sur cette notion de *reporting* bisannuel ? Ce délai vous semble-t-il vraiment justifié ? Cela semble contraignant à première vue. Je voulais avoir votre sentiment à ce sujet.

Par rapport aux remarques qui mériteraient l'attention - remarques émises par le Conseil d'État - j'ai pu voir une grande indétermination en termes d'étendue du cercle des institutions et des personnes à considérer comme parties prenantes. Cette notion de partie prenante me fait poser des questions sur la manière dont vous allez choisir le bon cercle par rapport au bon projet ou à la bonne thématique. Véritablement, je ne suis pas en capacité de cerner ce qu'il y a derrière cette notion de partie prenante. Je voulais, Monsieur le Ministre, vous donner l'occasion de nous l'expliquer ce matin.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je souhaitais faire comme remarque dans un premier temps.

M. le Président. - La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, que de chemin parcouru depuis le décret relatif à la planification d'environnement dans le cadre du développement durable de 1994 qui avait conduit au plan d'environnement pour le développement durable adopté par le gouvernement le 9 mars 1995. À l'époque, j'avais critiqué ce plan, car il enfermait le développement durable dans le secteur environnement au sens strict, oubliant les autres dimensions du développement durable – dimensions sociale et économique et l'objectif d'émancipation humaine de chacun. D'ailleurs, la planification d'environnement, mise en place en mars 1995, a finalement été oubliée. Elle n'a plus jamais été renouvelée en tant que telle, même si elle a conduit à des plans spécifiques par la suite, mais le plan d'environnement pour le développement durable – parce qu'il était trop limité et trop confiné à l'environnement, je pense – a été oublié de tout le monde.

Aujourd'hui, le texte que l'on nous propose remet le développement durable dans l'ensemble de ses dimensions – dimensions environnementale, économique, sociale et humaine – et va au-delà de ce qu'était une planification car, ici, il s'agit vraiment d'un processus d'organisation, de participation, de consultation, une cellule d'avis qui est mise en place et qui pourrait intervenir sur des projets en fonction de ce que le gouvernement décidera. C'est une évolution qui

me paraît vraiment significative. Je ne peux que m'en réjouir, d'autant que j'avais été particulièrement critique en 1994 et 1995 sur ce qui s'était mis en place et qui enfermait complètement le développement durable dans la sphère environnementale.

Je pense que la conférence internationale Rio +20, qui faisait l'évaluation de ce qui avait été décidé en 1992 au niveau international sur le développement durable, y a aussi contribué puisque, rappelez-vous, deux facettes importantes étaient mises en évidence dans cette évaluation : l'économie verte dans le cadre du développement durable et l'élimination de la pauvreté et la définition d'un cadre institutionnel du développement durable. Si on revient sur ces bases fondamentales, c'est clair que le décret soumis au vote aujourd'hui rencontre tout à fait ces préoccupations. C'est quelque chose de très important à souligner. Cette conférence de Rio +20 s'est terminée sur une résolution - dont j'aime le titre - intitulée « L'avenir que nous voulons ». C'est important que les Nations Unies aient conclu l'évaluation de Rio +20 par un titre comme celui-là, car par les procédures qui seront mises en place, par l'ensemble du dispositif qui conduira à la définition d'une stratégie pour le développement durable.

Quel avenir voulons-nous avec la mise en place d'un processus de participation et de consultation ? On doit se poser la question sur l'ensemble des facettes qui y sont liées en rappelant que les Nations Unies ont dit que l'élimination de la pauvreté est un préalable indispensable au développement durable. C'est vraiment un élément fondamental et je me réjouis que ces éléments soient pris en compte. En effet, c'est une perception plus juste de ce qu'est le développement durable que de l'avoir confiné antérieurement ou ce que d'autres ont encore tendance à faire aujourd'hui, à le confiner strictement à l'environnement.

Je voulais juste reprendre et rappeler le point 4 de cette résolution des Nations Unies qui dit : « Nous considérons que l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de consommation et de production non viables en faveur de modes durables, ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles sur lesquels repose le développement économique et social sont à la fois les objectifs premiers et les préalables indispensables du développement durable ».

Je ne poursuivrai pas la lecture qui entrerait plus dans le détail de cette résolution des Nations Unies, mais cela me semble être des éléments clefs que l'on retrouve – je m'en réjouis – dans la définition du développement durable inscrite à l'article 2 et dont on peut retrouver les prolongements dans les trois principes directeurs définis pour établir la stratégie wallonne de développement durable. Le principe d'efficience est indispensable. On en parle de plus en plus. Pour les ressources naturelles, je pense que c'est indispensable. Nous devons aussi le voir pour les ressources humaines et pour pouvoir faire profiter les ressources renouvelables au plus grand nombre. Le principe de résilience deviendra, au fil du temps, de plus en plus important. C'est vraiment quelque chose de bien souligné. Le principe de suffisance me paraît également rencontrer ce qui figure dans cette résolution de Rio +20, l'avenir que nous voulons.

C'est également important de voir comment, au niveau du Conseil européen, on a évolué. À Göteborg en 2001, le Conseil européen a adopté une stratégie européenne de développement durable. Elle couvrait le changement climatique, la santé publique, la pauvreté et l'exclusion sociale, le vieillissement de la population, la mobilité et les transports ainsi que la gestion des ressources durables. Cette stratégie a déjà été revue en 2006 et elle s'est davantage centrée sur les questions liées à l'émancipation même des personnes. On y parle d'énergie propre, on évoque l'enjeu de la santé et de l'exclusion sociale - je trouve important que les deux soient liés - la démographie et l'immigration, les transports durables et, ensuite, on cite les défis mondiaux en matière de lutte contre la pauvreté. Tout ce qu'on peut lire dans le projet de décret, aujourd'hui, va dans ce sens-là.

C'est important que nous ayons effectivement une déclinaison fédérale – elle existe – mais aussi une déclinaison régionale de ce qui a été décidé au niveau des Nations Unies, des directions vers lesquelles l'Union européenne veut avancer dans le cadre du développement durable. On le transpose dans un dispositif qui conduira à la définition d'une stratégie régionale qui va tout à fait dans le bon sens et découle, finalement, de cette logique d'organisation et de définitions en cascade.

Le résultat concret de la stratégie dépendra de ce que chaque gouvernement fera puisque la procédure mise en place vaut pour les gouvernements suivants jusqu'au moment où ils décideront de changer les dispositions. En termes de contenu, cela dépendra de ce que les différents gouvernements voudront y introduire, mais en définissant les procédures et en définissant les modalités mises en œuvre suivies de la stratégie, on a déjà des garanties de participation. Ce sont des outils d'organisation nouveaux et importants. On donne un cadre général, on donne déjà une direction dans laquelle il faut aller, avec les définitions et les trois grands objectifs que l'on pourrait un peu comparer au décret Mission en Fédération Wallonie-Bruxelles. On reste dans des dispositions-cadres. La mise en œuvre reste à faire, mais les lignes de conduite sont inscrites. Elle permet la participation et l'implication des acteurs économiques et sociaux - ce qui est un élément fondamental du développement durable - et elle donne des lignes de conduite bien en phase avec les lignes de conduite fixées aux niveaux international et européen.

Monsieur le Ministre, j'ai toutefois quelques questions.

Quels seront les liens de cette stratégie avec les plans existants ? Comment les plans existants s'intégreront-ils, à un moment donné, dans cette stratégie ? Je pense au plan de lutte contre la pauvreté, le plan d'environnement pour le développement durable – je n'y pense plus trop, car c'est un gros paquebot avec des mesures touchant à des domaines fort différents - au Plan Air-Climat, au Plan wallon des déchets. Comment ces planifications, qui dépendent d'une législation qui n'est pas modifiée, s'intègreront-elles progressivement dans la stratégie de développement durable ? J'ai une question du même ordre sur les indicateurs, puisque le décret prévoit qu'il faudra fixer des indicateurs dans les processus d'évaluation et de suivi de la stratégie de développement durable, pour bien s'assurer que les objectifs visés sont rencontrés par l'ensemble des actions mises en œuvre. J'imagine que cela ira au-delà du PIB, parce que par rapport au développement durable, le PIB montre ses limites : il y a une série d'évolutions qu'il n'est pas en mesure de mesurer.

Comment le travail sur les indicateurs va-t-il se poursuivre ? Je sais que vous avez travaillé sur la définition d'indicateurs complémentaires ou autres au PIB. Qu'en est-il par rapport à cela ?

Et enfin, qu'est-il prévu comme publicité de la stratégie, une fois qu'elle est mise en place ? Lorsqu'on a eu le débat sur la planification environnementale dans le cadre du développement durable, la question était de savoir à qui s'imposent la stratégie et les éléments de planification et avec quelle force. L'administration sera-t-elle obligée de le suivre ? Les pouvoirs publics seront-ils obligés de suivre cette stratégie même si ce sont des niveaux de pouvoirs supérieurs - je pense au niveau fédéral, par exemple ?

Les acteurs privés vont-ils devoir la suivre obligatoirement ? Ou bien faut-il plutôt le voir comme le fait qu'ils soient impliqués dans la définition de la stratégie qui est finalement la meilleure garantie qu'ils s'y investissent avec la plus grande efficacité possible, comme vous l'avez mis en place avec le gouvernement et l'ensemble des acteurs de terrain sur l'Alliance Emploi-Environnement ?

Je pense que c'est important que le mécanisme d'alliance Emploi-Environnement soit confirmé dans le dispositif de stratégie considérant la façon dont il s'est mis en place en matière d'amélioration d'efficacité énergétique et d'isolation des logements. Le début de la procédure prend du temps parce qu'il faut consulter, concerter l'ensemble des acteurs concernés. Le fait qu'ils se mettent d'accord sur une stratégie et sur une façon de procéder après de longues concertations, cela donne évidemment de la force au dispositif et l'on voit concrètement, aujourd'hui, que l'ensemble des acteurs concernés par cette alliance Emploi-Environnement se sont mis en mouvement pour contribuer à atteindre un objectif défini en commun. C'est vraiment cela le plus important.

Quand M. Stoffels disait tout à l'heure que le développement durable ne se décrète pas, qu'il se travaille, je pense que c'est tout à fait vrai. L'exemple de l'alliance Emploi-Environnement est pour montrer que cela se concrétise dans le travail au quotidien sur le terrain. Et finalement, le décret, aujourd'hui, fixe le cadre qui permettra de passer à la réalisation concrète, au travail et à la mise en place de cette stratégie. Il a au moins le grand intérêt de fixer - même si on peut considérer parfois que c'est imprécis au niveau des dispositions, mais une disposition cadre donne la responsabilité au gouvernement de la mettre en œuvre - un volet participatif tout à fait important, une définition du développement durable qui couvre l'ensemble des aspects liés au développement durable et des principes directeurs qui pourront guider la réflexion et le travail de ce gouvernement-ci et des gouvernements suivants, dans le cadre de balises générales fixées. Cela pourra contribuer, dans le cadre de la crise économique et sociale que nous vivons aujourd'hui, à ce que l'on trouve plus facilement et plus efficacement des portes de sortie.

J'en veux d'ailleurs pour preuve que, dans ce parlement, ce matin, dans le cadre du colloque organisé par l'Institut Jules Destrée, M. Philippe Maystadt est justement en train de mettre en évidence l'importance, pour une région comme la nôtre, de disposer d'une stratégie de développement durable.

Je ne peux que me réjouir qu'un acteur comme M. Philippe Maystadt - et ce n'est pas parce qu'il est originaire de ma région - confirme et conforte la nécessité et l'importance de disposer d'une telle stratégie. Je pense que le gouvernement aura encore le temps de définir la première stratégie. Si je m'en réfère, en tout cas, à ce que celui qui avait mis en place la planification environnementale pour le développement durable avait fait, c'est faisable, puisque le décret avait été adopté en 1994 et la planification décidée par le gouvernement en 1995. C'est, Monsieur le Ministre et l'ensemble du gouvernement, tout le bien que je vous souhaite pour la mise en œuvre de ce décret.

M. le Président. - La parole est à M. Tachenion.

M. Tachenion (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je ferai très rapidement deux petites réflexions sous le bénéfice, bien entendu, de ce qui vient d'être dit et de ce que j'ai entendu.

D'un point de vue purement technique, on ne se refait pas - on est juriste ou on ne l'est pas - et, sans vouloir polémiquer, j'avais relevé la problématique et les questions soulevées par M. Crucke et développées par M. Jamar, concernant l'application de l'article 9 quant aux missions compétentes dévolues à cette cellule administrative - donc, en pratique, la faisabilité, étant donné l'habilitation fort large, soulignée d'ailleurs par le Conseil d'État, accordée au gouvernement. J'aurais souhaité vous entendre aussi sur la manière

d'opérationnaliser cette cellule administrative dans notre vie quotidienne.

Plus généralement, sur le fond, il y a quand même quelque chose d'assez paradoxal dans ce projet de décret – je pense que cela résulte également des difficultés de le caractériser d'un point de vue juridique – c'est la circonstance que, dans le texte même, la notion de transition n'apparaît pas, même si je dois reconnaître qu'elle est évidemment présente dans l'exposé des motifs pour expliquer et mettre l'emphase sur le caractère évolutif et dynamique du développement. Donc, comme l'a fait M. Desgain, j'aurais voulu faire un petit clin d'œil, dans le cadre de mon intervention, à l'Institut Destrée qui fête aujourd'hui ses 75 ans. Effectivement nous savons tous, et je pense que nous sommes plus d'un ici à espérer pouvoir participer à cette matinée, mais le devoir nous appelant, nous voilà occupés à voter un décret sur le développement durable, alors qu'à quelques mètres d'ici d'éminentes personnalités développent des réflexions en la matière. Mais bon.

Plus exactement, à propos de la transition et peut-être aussi pour rendre un hommage et faire référence à quelqu'un qui, depuis longtemps, a des réflexions très intéressantes en la matière, à savoir le directeur général de l'Institut Destrée, je pense que nous sommes plus d'un aussi à avoir lu un article publié récemment sur son blog : « Une transition, mais vers quoi ? », article dans lequel Philippe Destatte ne donne peut-être pas la recette, mais ouvre des perspectives sur la manière dont on doit réfléchir en la matière.

En quelques mots je vais le citer - je n'ai pas la prétention de dire que c'est une conclusion de notre réflexion - mais en tous les cas, ce qu'il écrit mérite peut-être d'être repris dans le compte rendu et comme c'est bien écrit, c'est toujours plus facile et plus confortable de le dire et de le lire. « Le monde durable, soutenable, viable, est à construire. Certes il devra être fait d'équilibre et d'harmonie, prendre en compte les limites des ressources, être parcimonieux et plus équitable, mais concrètement, tout reste à déterminer et probablement à redéfinir. Il importe de le faire ensemble en sortant du chemin qui se trace de lui-même par le dialogue et en toute liberté, en trouvant les voies politiques qui dépassent les débats idéologiques, en générant un accord sur des principes éthiques globaux et des textes fondateurs permettant de construire une communauté mondiale qui prenne en compte l'impératif du vivant. Ainsi, la question de la transition vers le développement durable est-elle avant tout une question de gouvernance - idée qui constituait d'ailleurs la conclusion d'un séminaire parisien qui est à l'origine de sa réflexion qui s'est tenue dans le courant du mois d'avril sur cette thématique ,non dans le sens de la dégradation du gouvernement, mais dans le sens de partage du pouvoir avec les acteurs ».

Et M. Philippe Destatte de poser la question : « Qu'attendons-nous encore pour avancer à la vitesse supérieure ? Probablement moins d'idéologie et davantage de jeux collectifs et d'horizons communs. ».

Je ne sais pas si nous sommes passés tout à fait à la vitesse supérieure, mais on a enclenché une vitesse aujourd'hui dans le cadre de cette réflexionne votant ce décret – ce que j'espère,, car si j'ai bien compris, même s'il n'y a pas unanimité, en tout cas il y a un consensus sur l'idée. Je pense, Monsieur le Ministre - et M. Stoffels l'a rappelé - que notre groupe sera évidemment favorable à l'adoption de ce décret qui devra aussi nécessairement nous amener à plus de réflexions prospectives, plus de participations également, pour plus de développement durable.

M. le Président. - La parole est à Mme Meerhaeghe.

Mme Meerhaeghe (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, vraiment brièvement, je tenais à saluer ce travail réalisé pour un texte qui a pour but de construire et de mettre en œuvre les stratégies de développement durable dans une transversalité concrète, et ceci dans toutes les dimensions, qu'elles soient sociales, environnementales et économiques, avec un objectif essentiel, à mes yeux - et M. le Ministre l'a bien expliqué – qui est davantage de bien-être et une plus grande qualité de vie. C'est vrai que la prise en compte de la dimension sociale est toujours un élément qui me tient particulièrement à cœur et il est d'ailleurs précisé, dans ce texte, qu'il s'agit notamment de satisfaire les besoins collectifs avec une priorité accordée à la satisfaction des besoins essentiels des plus démunis.

Par rapport à cela, il y a aussi une garantie de rencontrer les différents éléments à prendre en compte, via un processus de consultation particulièrement large, pour ce qui est de la conception de chaque stratégie. C'est, me semble-t-il, un élément fondamental. Même si l'on sait que ces processus de participation ne sont pas simples à mettre en place et qu'ils prennent du temps, ils permettent d'avoir des résultats beaucoup plus durables.

Par rapport à cela, nous avons encore eu l'occasion, tout récemment, d'entendre différents acteurs : Association 21, LST, ATD Quart Monde. Étaient présents : Marianne Saenen, Bénédicte Linard, Benoit Langendries également et Graziana Trotta. Nous avons pu entendre différentes remarques en termes de logement et de précarité et notamment sur la nécessité d'avoir une espèce de test de durabilité sur ces matières, puisque l'on sait que les décisions, les meilleures soient-elles, peuvent bien entendu avoir des dégâts collatéraux. Il est donc essentiel d'en prendre toutes les dimensions. Je voulais également pour terminer, Monsieur le Ministre, avoir quelques précisions concernant l'article 9. Je rejoins là la question de M. Jamar, en ce qui concerne la cellule d'avis qui examinera la cohérence des décisions gouvernementales, via le prisme de développement durable. Ces avis seront-ils

effectivement demandés, donnés sur tous les projets du gouvernement ? Il me semble en effet que la dimension du développement durable se retrouve dans toutes les compétences au niveau du gouvernement.

J'attire votre attention sur l'aspect plus social et en termes de logement. Mais on peut imaginer que des avis puissent être tout à fait cohérents et pertinents dans tous les secteurs au niveau de toutes les décisions du gouvernement.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Merci d'abord à tous les intervenants, à tous les groupes politiques qui sont derrière, car je n'ai pas toujours vécu un tel apport qualitatif, reconnaissant aussi ce que le décret peut faire avancer et reconnaissant encore le chemin qui doit être parcouru.

Il y a ce décret, quelque chose qui est à la fois attendu et structurant. La Wallonie prend pour option de s'inscrire dans un horizon de développement durable en se donnant une méthodologie précise, des outils qui seront régulièrement mobilisés, la volonté de le faire dans une démarche très participative, avec un point de référence qui est la définition donnée à l'article 2. Je vous invite à la lire, ce n'est pas rien, c'est Brundtland, mais décliné au niveau wallon avec une volonté d'opérationnaliser, de tenir compte aussi des évolutions depuis ce que le rapport Brundtland définissait à l'époque.

Je l'ai déjà dit tantôt, l'objectif est le bien-être et le développement humain. Un des moteurs, c'est le développement économique et le cadre dans lequel tout cela se joue, ce sont les ressources environnementales. Elles sont limitées, on le sait, mais l'obligation qui est derrière cela est inscrite à l'article 2. Et si vous le permettez, Monsieur le Président, en premier lieu, je relirai cette définition - comme cela, on fera un travail sur l'article comme vous y avez invité l'ensemble des collègues - : « Un développement qui a pour objectif l'amélioration continue de la qualité de vie et du bien-être humain - là on donne clairement l'indication sur l'objectif, c'est le bien-être et la qualité de vie - et ce tant localement que globalement, et qui garantit la capacité de répondre aux besoins des générations présentes - là on retrouve les aspects du rapport Brundtland - sans compromettre la capacité des générations à venir à satisfaire les leurs, donc leurs attentes aussi ».

Le complément de la définition – et c'est là aussi la prise en considération des éléments et de l'urgence qui n'a fait que se renforcer depuis le rapport Brundtland – précise que : « Sa réalisation implique la prise en compte du taux de renouvellement des ressources naturelles et du maintien de la biodiversité. Elle implique également de continuer un processus de transition qui mobilise des acteurs sociétaux - c'est ce que vous avez aussi souligné dans vos interventions sur la participation des gens évidemment - et les fonctions sociales, économiques et culturelles, en vue d'assurer un usage optimal de toutes les ressources immatérielles, humaines, naturelles et financières, et une réduction continue du prélèvement des ressources non renouvelables. ». C'est dire si cette définition est complète, elle donne tout le sens du décret et justifie le fait d'être figée, d'être fixée dans un décret.

M. Crucke est intervenu en début pour dire qu'il ne s'opposerait pas et je crois que c'est un signal important, mais je voudrais aussi répondre à ses questions, et à vos questions, Monsieur Jamar, pour voir si l'on peut donner un sens plutôt positif à l'abstention qui est annoncée. D'abord, il m'interroge sur le Conseil d'État, et c'est vrai que celui-ci a fait une série de remarques justement pour bien préciser la portée juridique du décret - et d'autres parlementaires ont aussi relayé cette question-là. Le texte a évolué de manière assez importante entre la version qui est soumise au Conseil d'État et la version qui vous est soumise aujourd'hui, justement pour intégrer ces éléments de ce qui fait l'objet, aujourd'hui, d'une adoption, je l'espère en tout cas, la plus large possible en commission et qui aura des applications concrètes.

Premièrement, chaque nouveau gouvernement, dans la première année de sa législature, devra mettre en place une stratégie régionale. Vous me demandez : au-delà de la définition qui sera adoptée, qu'est-ce que ce décret entraînera comme obligations ? En voilà une, et je dirais qu'elle est d'une extrême importance. C'est quelque chose que le parlement, pour autant que le texte soit voté, imposera à chaque gouvernement. C'est la première réalité concrète matérielle de ce texte.

Deuxièmement, le fait qu'il faille à chacune des stratégies initier une alliance Emploi-Environnement forte de l'évaluation des alliances précédentes. C'est un outil que le Plan Marshall 2.vert a testé, qui est aujourd'hui solidement et positivement évalué et qui devra, à chaque fois, faire l'objet de déclinaisons dans les différentes stratégies.

Troisièmement, les modalités d'élaboration de la stratégie elle-même seront participatives, et nombre d'entre vous ont insisté sur ces dimensions-là, et j'y reviendrai tout à l'heure, pour les illustrer.

Quatrièmement, il s'agit de cette fameuse cellule que l'on retrouve à l'article 9 et sur laquelle il y a eu beaucoup de questions. Je prends le temps de vous expliquer la manière dont les choses pourront fonctionner et quelles sont ses missions, sa composition. Mais avant cela, je vais déjà, Monsieur Jamar, vous dire que c'est parce que nous avons conscience qu'il y a urgence, que le gouvernement a déjà adopté, en première lecture, l'arrêté alors même que le décret n'est pas encore adopté au parlement. Il a été adopté au

gouvernement, en troisième lecture, et il vient maintenant au parlement. Mais en parallèle à cela, pour ne pas traîner, la première lecture sur l'arrêté a déjà été réalisée au niveau du gouvernement. Alors ce qui nous intéresse, c'est le contenu, c'est de savoir quelles seront ses missions.

Et je dirai que pour une des trois missions, c'est relativement proche de l'Inspection des finances, évidemment toutes proportions gardées. Vous demandiez dans votre question : est-ce plutôt proche de ce que le Conseil d'État peut faire ou est-ce plutôt proche de l'Inspection des finances ? La branche qui a été retenue, le chemin qui a été choisi par le gouvernement, c'est de se dire que la cellule d'avis peut être en partie au développement durable ce que l'inspection des finances est au budget : un regard pour voir si effectivement on reste dans le cadre qui est défini et le cadre ici, c'est la définition qui est à l'article 2 et que je vous ai relue tout à l'heure.

Cela ne restera qu'un avis, il faut être très précis sur la portée juridique ; le gouvernement reste maître de ses décisions ultérieures, mais il aura connaissance de l'avis de la cellule et il devra, en fonction de cela, y répondre, ajuster ou non son projet et ses propositions. Mais c'est une des trois missions. Et pour moi le plus important, ce sont les deux autres missions. La cellule aura aussi pour mission de prendre des initiatives plus larges que ce à quoi on peut penser dans le cadre du budget, de suggérer d'initiative à un ministre de prendre telle ou telle disposition, de lancer tel ou tel plan, de compléter un dispositif qui existe par une dimension qui manquerait.

C'est nouveau, on fait ce pari-là, que la cellule se créant sa propre expérience peut aussi, d'initiative, faire des suggestions susceptibles d'atteindre l'horizon que le gouvernement se sera donné à long terme, les objectifs qu'il se sera fixés, à court et moyen termes, et le plan d'action qu'il a lui-même initié pour la législature en termes de développement durable. Les temporalités - plan d'action sur la législature, moyen terme, long terme - sont déterminés par le décret, mais chaque gouvernement le déclinera dans sa stratégie.

Donc adresser d'initiative des suggestions.

La seconde mission de la cellule sera un rôle de conseil, c'est-à-dire que le cabinet, le gouvernement, un ministre, peut aussi venir demander conseil : « Je voudrais travailler sur tel sujet, comment l'intégrer au mieux dans le développement durable ? » ; cela, avant même qu'il ne remette un avis.

Et la troisième mission, celle dont j'ai parlé au tout début, c'est la mission d'avis. Pour ne pas noyer la cellule, au point de départ et pour qu'elle puisse se donner sa propre méthodologie, nous avons ciblé les matières concernées obligatoirement par un avis de la cellule autour de celles qui font l'objet, dans le cadre de la première stratégie que ce gouvernement s'est donnée, d'axes prioritaires : l'agriculture, l'aménagement du territoire, l'énergie, l'environnement, le logement, la mobilité, le transport et la nature.

Sur ces matières-là, que ce soit un décret ou un projet d'arrêté, les textes sur ces matières-là devront passer par la cellule. Pourquoi ? Parce que ces matières-là sont celles qui sont justement au coeur de la première stratégie que le gouvernement a déterminée en première lecture.

Mais au-delà de cela, tout ce qui est note d'orientation qui engage des plans ou des stratégies sur le moyen et le long termes - pas la petite mesure de l'arrêté untel, mais les notes d'orientation - les plans, les stratégies ou les appellations assimilées devront également passer au niveau de la cellule d'avis sur toutes les matières alors.

Et puis troisième porte d'entrée, tout ce que le gouvernement lui-même décidera de soumettre pour avis à la cellule d'avis.

Voilà un peu le cadre dans lequel elle travaille et sur cette troisième mission, je crois que vous ressentez aussi les parallèles avec l'Inspection des finances plutôt qu'avec le Conseil d'État. Il n'y a pas un travail juridique qui est fait par cette cellule-là, autant le préciser.

Cela c'est pour l'article 9 qui est aussi un apport contraignant juridiquement engageant par le texte du décret. Mais comme le Conseil d'État nous l'a bien fait préciser, il s'agit d'un service du gouvernement, c'est donc dans un arrêté que l'on doit définir ces éléments plus précis que je vous ai donnés parce qu'on ne peut pas le faire au niveau du décret. Vous vous souvenez qu'on avait déjà eu ce débat-là sur d'autres dossiers, des amendements que vous déposiez, pour dire que les services du gouvernement devaient travailler comme cela. Mais le Conseil d'État le dit : il ne faut pas mettre cela dans le décret, il faut le mettre dans les arrêtés.

Peut-être un mot encore si vous le souhaitez sur les modalités de l'avis. Il doit être rendu dans les 10 jours, de telle sorte qu'il n'empêche pas le processus décisionnel ; un peu comme l'Inspection des finances aussi.

Il doit déboucher sur des recommandations, en vue de renforcer le projet. En matière de développement durable, ce n'est pas blanc et noir. Ce sont des recommandations qui peuvent être données pour améliorer, pour tendre davantage vers, et la note qui sera alors présentée au gouvernement, suite à la remise de l'avis doit montrer comment elle intègre les éléments remis par la cellule d'avis elle-même.

Je reviens alors sur les autres remarques du Conseil d'État, il y a une série de changements qui ont été opérés suite à cet avis.

Donc en troisième lecture, le texte n'est plus le même qu'en 2e lecture. Par exemple, à l'article 1er, on a encore été plus précis sur l'objectif assigné. À l'article 4, les principes directeurs ont été limités à trois, puisque le Conseil d'État a estimé qu'il y avait de la redondance. On a distingué les principes internationaux du développement durable dans ce cadre-là. Le gouvernement a aussi précisé les éléments des parties prenantes et on a retiré le gouvernement comme partie prenante. Puisqu'il est l'auteur du plan, il ne pouvait pas, disait le Conseil d'État, être partie prenante, ce qui est logique. On l'a retiré aussi.

C'est une série de changements qui ont été effectués suite aux remarques du Conseil d'État.

Sur l'article 7, puisque l'on me posait des questions sur l'article, notamment M. Stoffels, la dimension est locale. Donc là, nous n'avons pas voulu imposer quoi que ce soit aux communes à partir du décret, mais rendre cohérent ce qui peut se faire en soutien par l'action du gouvernement vis-à-vis des communes qui souhaitent aussi s'engager. On sait qu'il y a une série de dispositions locales en matière de développement durable : des plans communaux et d'autres volontés d'actions, l'agenda 21, on se souvient du premier Rio qui allait aussi dans ce sens-là.

Et vous me posez la question : ce décret a-t-il fait l'objet d'une concertation ? Oui bien entendu, le Conseil supérieur des villes et des communes a été sollicité, il a remis un avis, et pour la rédaction de la task force, ce n'est plus dans le décret, sur la définition de la stratégie elle-même, l'Union des Villes et Communes l'a été aussi.

La volonté, c'est justement de pouvoir travailler concrètement avec tout ce que les villes et communes font déjà. Je pense à certains PCDR, je pense aux agendas 21, à ce que les Conseil environnement peuvent faire. Suite aux concertations, il a été demandé de pouvoir associer l'Union des Villes et Communes à un travail de réflexion sur la manière dont on pourrait approfondir les conditions d'opérationnalisation au niveau local. On a donc accepté de financer la demande d'une étude pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie - et cela devrait être normalement pour fin juillet - pour voir comment ils peuvent entrer dans cet article 7 et l'opérationnaliser à partir d'une proposition de labellisation, telle que formulée dans le cadre des travaux, non pas sur le décret, mais sur la stratégie elle-même.

Voilà, les premiers résultats. Il faudra attendre un peu puisque le travail est encore en cours au niveau de l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Mais en tout cas votre souhait de rendre cela cohérent est rencontré par ces différents éléments d'association.

Vous avez aussi raison, les uns et les autres, de rappeler le rapport de la Cour des comptes qui nous demandait de mettre en place ce cadre - ce que nous avons fait - sans nier, bien au contraire, l'apport des partenaires locaux que je viens de citer.

Distinguons bien le rôle de la cellule d'avis de celui du département parce que, effectivement, dans le puzzle complet, on a le décret, on a la stratégie qui est la première déclinaison du décret, on a la cellule d'avis dont je viens de parler, mais en support de tout cela, y compris la rédaction de la première stratégie, il y a le département du développement durable. Dix personnes pour la création de ce département qui, d'une part, aura une direction opérationnelle et, d'autre part, une direction plus prospective.

La direction opérationnelle devra notamment mettre en œuvre les alliances Emploi-Environnement, puisque l'on sait que c'est une des manières de décliner la stratégie régionale de développement durable. La direction plus prospective, quant à elle, sera à la manœuvre, à la fois pour la stratégie, mais aussi pour travailler sur tout le concept de développement durable dans nos relations internationales.

Je suis allé à Rio pour la Wallonie, et j'ai été assez frappé, à ce moment-là, de l'importance d'avoir une administration en suivi pour préparer les négociations futures, et en l'occurrence ici, c'est une des missions, c'est le soutien à la politique internationale en matière de développement durable.

Je l'ai dit, pour la mise en œuvre et la coordination des alliances Emploi-Environnement et la mobilisation de l'ensemble des directions du SPW – parce qu'il faut mobiliser aussi l'ensemble – ce n'est pas ce seul département qui fera tout le travail. C'est justement parce qu'il est un lieu de coordination et d'impulsion que l'on peut jouer avec cela.

Évidemment, dans ses premières réalisations, il a déjà rédigé, et je l'ai dit, une bonne partie de la première stratégie et il a mis en œuvre l'alliance Emploi-Environnement en préparant déjà les alliances suivantes.

Vous me posez aussi la question de l'articulation avec le Fédéral et vous avez raison. Le travail que nous effectuons ici vient aussi d'être réalisé au Fédéral pour la définition d'une stratégie, et justement, là, j'insiste sur l'intérêt de cette création récente de la CIM Développement durable, donc, la Conférence interministérielle des ministres du Développement durable. C'est dans ce lieu que les coordinations se feront au mieux, sur base des différentes stratégies qui ont été réalisées.

Vous me demandez aussi ce qu'il en est par rapport aux indicateurs. L'article 6 précise que le gouvernement adoptera les indicateurs de développement durable. Il s'agit bien d'indicateurs de suivi de ce qui est effectué dans le travail de traduction du décret. Il ne faut pas les confondre - même si parfois ils peuvent correspondre - avec les indicateurs complémentaires au produit

intérieur brut. Ils peuvent se recouper pour partie, mais ici, ce sont des indicateurs d'évaluation et de suivi de la stratégie elle-même. Le gouvernement devra évidemment les adopter et si jamais un retard est constaté, il faudra faire un rapportage pour voir comment on peut réparer ou compléter ce qui a été fait.

Vous me posez la question des consultations qui ont eu lieu en amont du décret, en amont de la stratégie. Ici, je ne vais pas vous citer l'ensemble des institutions qui ont été concertées. J'ai déjà parlé de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, de l'Association des Provinces Wallonnes, le CESW, le CWEDD, la FWA, la FUGEA, l'Union Wallonne des Entreprises, l'Union des Classes moyennes, l'Institut Jules Destrée, dont on a parlé, Inter-Environnement Wallonie, bref, de tous les acteurs concernés.

Vous me demandez - et M. Tachenion plus particulièrement, je pense - si l'Institut Jules Destrée qui, un peu en stéréo aujourd'hui dans ce parlement, revendique la création de l'institution du développement durable et l'adoption d'une stratégie. Mais il se fait que justement, c'est le travail qui est en parallèle à l'étage supérieur. C'est très intéressant comme stéréo, mais aujourd'hui, puis-je dire que ce sera l'Institut Jules Destrée qui sera le maître d'œuvre pour accompagner la mise en œuvre et notamment l'implication participative à laquelle on tient tant dans le cadre du décret qui vous est soumis ici ?

Je dois vous dire qu'un marché public va être lancé.

(Réaction d'un membre)

Oui, mais voilà, il y a un marché public qui va être lancé et pourquoi, effectivement, l'Institut Jules Destrée ne pourrait-il pas être l'opérateur retenu, mais à ce stade, je ne peux pas vous le dire puisque l'on ne sait pas encore. Effectivement, cela pourrait être pertinent puisque l'on va organiser des panels citoyens, et il y a toute la question de l'animation et du reporting de ces rencontres.

J'ai encore à revenir sur une question de M. Langendries par rapport à l'article 5, pour bien répondre au contenu de cette stratégie. Là aussi, il faut être précis sur les différents niveaux.

Il y a tout d'abord un diagnostic qui sera posé à chaque fois, un état des lieux. Première stratégie, cinq ans après, où en est-on ? Cela a-t-il évolué ou pas par rapport à l'horizon que l'on s'était dégagé, par rapport aussi à la définition du développement durable ? Ensuite, le gouvernement qui réalise la stratégie devra se donner à la fois un horizon à long terme. En l'occurrence pour la première stratégie, c'est 2050, deux étapes intermédiaires – 2030 et 2020 – et puis tout ce qu'il fait en plans d'action entretemps. Plan d'action, objectifs de moyen terme, et horizon à long terme ; voilà un peu l'architecture des uns et des autres, mais quand on est dix ans plus tard, forcément, les horizons se sont déplacés et donc, il faudra à chaque fois le mettre à jour en fonction de l'état des lieux et des diagnostics.

Le plus important à court terme sera le plan d'action que chaque gouvernement définit et à l'intérieur de cela, on reprend les actions déjà en lien - et je reviens là sur une question de M. Desgain notamment - et qui ont été adoptées dans le cadre d'autres plans à l'heure actuelle, mais qui, à l'avenir, le seront dans le cadre du plan et de la stratégie Développement durable, et c'est toute la cohérence de la démarche d'aller rechercher et de mettre en cohérence ce qui a déjà pu être adopté.

L'évaluation bisannuelle est-elle le bon tempo ? Je dirai que c'est celui qui a été retenu. Peut-être est-il un peu trop rapide, mais on verra bien, on pourra le réajuster ultérieurement et s'il le faut, on pourra mettre cela tous les trois ans ou à l'inverse, s'il faut aller plus vite dans l'évaluation, on pourra le mettre tous les ans. On peut l'imaginer, mais il fallait bien fixer un terme, et le premier terme est celui de deux ans.

Je devais aussi repréciser les éléments sur les parties prenantes pour être bien clair sur ces dernières. Suite à l'avis du Conseil d'État, on a retiré le gouvernement des parties prenantes. Que reste-t-il maintenant ? Ce sont justement les acteurs sociétaux qui sont, d'une manière ou d'une autre, intéressés au développement durable, en ce compris, mais de façon non limitative, les administrations, les fédérations syndicales, les fédérations d'entreprises, le secteur associatif. Ce qui est précisé, c'est que, chaque fois, dans la stratégie, le gouvernement déterminera les parties prenantes et elles pourront elles-mêmes demander à être associées à ce moment-là, via les processus participatifs que j'ai pu expliquer tout à l'heure.

Madame Meerhaeghe, j'ai déjà répondu à l'article 9, cette fameuse commission que vous appelez de vos vœux, en définissant ses missions et en précisant exactement quelle est son architecture et comment elle travaillera.

Voilà, Monsieur le Président, je pense qu'avec tout cela, j'ai fait le tour des questions, mais je suis bien entendu disponible pour continuer à répondre si besoin est quand on fera le travail article par article, ou même avant dans un second tour, comme vous le souhaitez.

M. le Président. - C'est essentiellement comme les collègues le souhaitent. Donc, après cette réponse globale, je me tourne vers l'ensemble des intervenants pour voir s'il y a une réplique complémentaire.

Sous le contrôle de Mme Saudoyer, puis-je vous demander, Monsieur le Ministre, d'avoir une copie de cet arrêté d'exécution puisqu'il a déjà été adopté ?

(Mme Saudoyer, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Oui, bien sûr.

M. Jamar (MR). - Ce serait quand même de nature à nous éclairer. Je ne sais pas si on l'a reçu ou non. La majorité l'a peut-être reçu, mais moi, personnellement, je ne l'ai pas reçu.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - J'en ai précisé oralement le contenu, mais il n'y a pas de souci pour qu'il soit distribué.

M. Jamar (MR). - Puis-je demander à Mme Saudoyer d'avoir l'autorisation de mettre ceci ? Sous contrôle de Mme la Vice-Présidente, j'ai déposé un petit amendement qui nous paraît logique.

Après tout ce que l'on a entend - transversalité, option globale, et cætera - il nous paraît qu'à l'article 3.2, si vous voulez être logique avec ce que vous venez par ailleurs de confirmer à plusieurs reprises en parlant du gouvernement, quand on lit que chaque ministre est compétent dans ses matières pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie wallonne de développement durable, cela peut laisser craindre un « saucissonnement » de chaque ministère. Je m'explique : imaginons par exemple qu'un décret sur les clauses environnementales arrive dans le cadre de directives européennes. M. Marcourt va logiquement s'emparer du dossier, d'un point de vue strictement économique...

(Réaction d'un membre)

Je prends cet exemple-là, les clauses sociales et environnementales, s'il y a un dossier qui est sous-jacent à l'ensemble des marchés publics, qu'ils soient des pouvoirs locaux, qu'ils soient des pouvoirs régionaux ou autres, qui va piloter l'avion ? Logiquement, M. Marcourt puisqu'il a l'économie. En tout cas, quand je pose des questions là-dessus, c'est vers M. Marcourt que le gouvernement m'oriente pour avoir des réponses. Il serait anormal que le ministre du Développement durable n'ait pas son mot à dire, voire la ministre des Affaires sociales puisque clause sociale et environnementale. Je prends cet exemple-là, je pourrais reprendre celui des éoliennes où le ministre des Travaux publics et donc des routes, de la DGO1 dit : « Voilà, le long des autoroutes, cela me paraît plus logique d'un point de vue environnemental » ; d'autres ministres disent autre chose.

Donc, si on laisse l'article 3.2 en l'état, je crois que l'on va ressortir avec trois avis différents sauf si la cellule est composée – d'où l'arrêté d'ailleurs qui est distribué en copie – strictement toujours de la même manière. Vous avez ...

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Je n'ai pas précisé cela, mais la cellule est fixe, ce sont des personnes qui auront ...

M. Jamar (MR). - Ce sont les dix personnes ?

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Non, ça, c'est le département. Il ne faut pas confondre le département et la cellule. La cellule, ce seront, comme les inspecteurs des finances, trois personnes qui vont se donner leur méthodologie d'analyse par rapport à tous ces plans qui auront été rentrés, mais ce seront trois personnes fixes. Et donc, les ministres, comme pour l'Inspection des finances, déposent leurs textes à la cellule. C'est déjà le cas maintenant. Ce n'est pas spécifique.

M. Jamar (MR). - Et la cellule doit soumettre au département ?

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Non, pas du tout. Elle donne son avis au ministre.

M. Jamar (MR). - Et dans les départements, dix personnes travaillent ...

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Je l'ai expliqué, les missions du département sont tout autres. Les missions du département, c'est de mettre en œuvre l'alliance Emploi-Environnement, les textes au niveau international sur le développement durable, rédiger, soutenir et organiser la stratégie du développement durable, mais ne confondez pas. La cellule, c'est l'équivalent de l'Inspection des finances, comme vous disiez et elle est aussi logée dans l'administration physiquement, mais ce n'est pas la même chose.

M. Jamar (MR). - Sous contrôle de Mme la Présidente, je demande de faire droit à cet amendement qui me paraît garantir une certaine transversalité dans les options où rarement un seul ministre est véritablement compétent à 100 % pour le dossier qu'il défend. J'en veux pour preuve, lorsqu'en Conférence des présidents – et d'autres sont ici pour en témoigner – nous devons orienter des questions vers tel ou tel ministre, il y a parfois un tel débat sans fin qui dit que c'est plutôt M. Marcourt, c'est plutôt M. Nollet, c'est plutôt M. Henry ou entre M. Henry et M. Di Antonio, on ne sait pas toujours et ainsi de suite; la question du développement durable étant partagée par ailleurs globalement.

Je pense que cela ne mange pas de pain sauf que cela garantit quand même une cohésion du gouvernement et peut-être que ce serait une prémisse à une meilleure réflexion anticipée par rapport à des communications tous azimuts et qui sont parfaitement contradictoires, quels que soient les gouvernements du futur.

(M. Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - Il y a d'autres amendements. Je

vais demander une suspension de séance afin que l'on en prenne connaissance.

- *La séance est suspendue à 11 heures 12 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 11 heures 33 minutes*

M. le Président. - La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (DOC. 793 (2012-2013) N° 1)

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LES MATIÈRES RÉGLÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 794 (2012-2013) N° 1)

Discussion générale

(Suite)

M. le Président. - L'arrêté vous a été distribué en prévision, après première lecture et en copie, et vous avez pu prendre connaissance. Pour moi, il a toute son importance parce que l'on voit le mode de fonctionnement projeté.

Deuxièmement, l'amendement n°2 (Doc. N° 2) a été distribué il y a une petite demi-heure.

Ensuite, deux amendements doubles sont déposés, puisqu'il y a deux projets de décret successifs. Pour rappel, M. Stoffels, dans le texte aux allures communautaires, ne peut pas participer au vote. Ne prenons donc pas de risque procédural.

Je m'étais exprimé au nom du MR pour le premier amendement. Y a-t-il des commentaires pour les deux autres amendements ou les votera-t-on article par article tout à l'heure ?

(Mme Saudoyer, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). - J'aurais souhaité poser une question à M. le Ministre sur l'arrêté.

Quand on voit les matières auxquelles sont obligatoirement soumis à la cellule, pour avis préalable, les avant-projets de décrets et projets de décrets du gouvernement : « L'agriculture, l'aménagement du territoire, l'énergie, l'environnement, le logement, la mobilité, le transport, la nature, en ce compris chasse et pêche, sont soumis pour avis préalable, sauf décision contraire du gouvernement, les projets et notes d'orientation, plans de stratégie ou appellation assimilée. ». J'imagine donc, Monsieur le Ministre, qu'il faut bien comprendre par là que tout ce qui est du ressort de l'économie - puisque l'on ne parle pas ici des projets en matière d'économie – n'est pas visé.

Deuxième question. Il s'agit ici, *mutatis mutandis*, comme dans la saisine du Conseil d'État, des projets et non des propositions. Pour revivre ce que nous avons vécu il y a un mois, un mois et demi, la veille du 1er mai, une proposition de décret qui réforme 35 articles du Code du logement ne doit pas être soumise à ceci. Je pose la question gentiment.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - À votre première question, la réponse est oui. À votre deuxième question, la réponse est non.

Votre question était précise. Sur l'économie, c'est via l'article 7 de l'arrêté, § 2 ou 3, mais principalement le 2.

Sur les propositions, c'est non. C'est comme pour l'Inspection des finances, les propositions ne sont pas soumises non plus à l'Inspection des finances. Je suis court, mais cela répond à votre question.

M. Jamar (MR). - J'ai une dernière question, Madame la Présidente. Quand je lis les amendements, je rappelle que le parlement a récemment mis sur pied un groupe de travail « évaluation des choix technologiques ».

(Réaction d'un membre)

Cela veut clairement dire que, suivant les cas que l'on rencontre soit en France, soit dans les pays anglo-saxons, c'est donner au parlement ou au pouvoir exécutif, ou aux deux, un certain pouvoir de contrôle pour optimaliser les textes soumis au vote des parlementaires. Je crois personnellement, surtout à la lecture de l'amendement de M. Stoffels et consorts, que l'on rentre notamment dans cette branche de fonctionnement.

Mme Saenen, je pense, ne démentira pas. Quand on voit l'amendement de M. Stoffels – je termine, si Madame la Présidente le veut bien – je crois que l'on rentre un peu dans cette branche de fonctionnement. Ma demande est simplement la suivante : il faudrait communiquer le résultat de tous nos travaux à ce groupe de travail pour mettre cela en musique, mais indépendamment du vote à intervenir.

(Réaction de M. le Ministre Nollet)

J'ai été à plusieurs conférences de *technology assessment.* Je pense qu'il y a un lien évident puisqu'ici, on est dans une cellule d'avis pour rendre un texte plus performant en termes de développement durable ou autre chose. Le but du *technology assessment* est en grande partie guidé par ces orientations-là. Je le dis pour ne pas que l'on crée, au sein de ce parlement, des comités ou des commissions qui n'ont d'objectifs que le nom. Je ne vous demande pas de transmettre cela au Comité Pics de pétrole et de gaz, encore que, dans l'énergie, pourquoi pas, mais le *technology assessment* est quand même une structure qui fonctionne dans certains pays de façon optimale. Ici, cela débute et cela commence, excusez-moi le pléonasme, ce n'est quand même pas totalement différent.

Madame la Présidente, je souhaitais faire ces quelques remarques très neutres.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Saenen.

Mme Saenen (Ecolo). - Je voudrais juste intervenir à ce sujet là.

En fait, pour le moment, ce groupe de travail est simplement destiné à sensibiliser les parlementaires à l'intérêt du *technology assessment.* Une commission officielle ou un comité de *technology assessment* n'est pas encore mis en place. Ce serait donc, éventuellement, dans un deuxième temps, s'il y a assez de parlementaires qui s'y intéressent ou si on arrive à sensibiliser suffisamment.

Pour le moment, ce n'est pas encore fait et elle n'existe pas encore. Je suis heureuse de voir, en tout cas de votre côté, que la sensibilisation fonctionne.

M. Jamar (MR). - Vous êtes d'accord avec moi pour dire qu'il y a des regroupements par rapport à la méthodologie de législation parce qu'alors le *technology assessment*...

Mme Saenen (Ecolo). - Je ne pense pas que ce soit sur le même niveau...

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Pour moi, pas du tout !

Les *technology assessments,* c'est avec des projets de recherche qu'on l'effectue notamment pour éviter les ruptures technologiques. Ce n'est pas la mission de la cellule d'avis du développement durable que de regarder ce qu'il en est par rapport à cela. Cela n'a rien à voir, rien du tout. Il n'y a absolument pas de concordance ou de choses qui se superposent en la matière. Ce sont deux choses totalement différentes et, qui plus est, je ne sais pas où en sont exactement les travaux du parlement, on peut être sensible à l'un comme à l'autre.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). - Je n'en fais pas une affaire d'État.

Je dis simplement que contrairement à ce que dit Monsieur le Ministre, le *technology assessment* - parce qu'il y a le mot technologie fait que l'on pense recherche, alors que ce n'est pas du tout axé uniquement sur la recherche. C'est optimiser le travail législatif des parlementaires.

Je suis désolé, mais c'est cela. Monsieur Tachenion, excusez-moi, mais vous êtes d'accord avec moi. J'espère qu'il y a au moins quelqu'un qui est d'accord avec moi. J'ai été suivre une dizaine de conférences sur la question en dehors de cette enceinte parlementaire.

M. Tachenion (PS). - J'étais d'accord avec vous tout à l'heure, Monsieur Jamar, mais ici j'ai un peu de mal à vous suivre.

M. Jamar (MR). - Si vous allez en Angleterre, en France, ou en Hollande, vous avez un groupe de *technology assessment* qui est la cellule d'appui aux parlementaires pour élaborer un texte et l'optimiser en termes de concordances par rapport aux textes légaux et en termes d'aboutissement ; c'est une volonté.

Ici, nous sommes dans un cadre où on nous propose aujourd'hui une cellule, une orientation qui permet d'avancer dans le cadre du développement durable dans une vision transversale de toutes les compétences du parlement et du gouvernement. Je crois que nous avons des vues similaires, quand il s'agit de la bonne cause, pour faire aboutir des textes. Je dis simplement que, lorsqu'il y a une cellule d'avis qui est créée, une nouvelle DGO est créée à côté, avec une cellule de dix personnes. On ne peut pas faire abstraction d'une réflexion commune. Je ne dis que cela parce que - en tout cas pour ce que je connais du *technology assessment* - c'est en grande partie lié à cela également.

Quand un parlementaire dépose seul, sans l'appui d'un cabinet ministériel, sans l'appui de juristes, et cætera, un texte de proposition – et je répète quand même que dans une démocratie qui se respecte, la proposition a autant de poids qu'un projet – il doit être appuyé dans sa démarche. C'est notamment le but de ce *technology assessment,* version primo parlementaire. Je sais qu'ici, on s'oriente vers une version primo gouvernementale, mais cela c'est un autre aspect, ce n'est pas le lieu pour en débattre.

Mme Saenen (Ecolo). - Je me permets encore d'insister.

En effet, je confirme ce que dit M. le Ministre : c'est bien de demander une recherche sur l'évaluation de certains choix technologiques qui peut, après, nous aider dans un travail parlementaire, mais les buts premiers du *technology assessment* sont des projets de recherche spécifiques sur des thèmes qui seraient demandés par

des parlementaires pour les éclairer.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Jamar.

M. Jamar (MR). - Je me doute bien que vous ne direz pas le contraire de votre ministre. C'est gentil de votre part et je vous en sais gré.

(Réaction de Mme Saenen)

Le problème - je n'y suis pas souvent, mais mon représentant y est - c'est qu'en Wallonie, on a une vision très technologique des choses. Allez voir tous les autres parlements qui ont une cellule de *technology assessment,* ce n'est pas comme cela qu'ils voient les choses.

C'est un choix de la majorité actuelle, mais je vous assure que c'est comme cela en termes de *technology assessment.* Allez comparer les processus de législation, de mises en œuvre d'une nouvelle législation dans d'autres endroits. Ce n'est pas du tout comme cela que cela fonctionne. Je le disais simplement et je voulais que cela figure au compte rendu analytique.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Sans relancer tout le débat, je viens de le taper sur Internet.

Le colloque qui a lieu au Parlement wallon, bâtiment St Gilles, rue Notre Dame à Namur a défini le *technology assessment.* Il s'agit d'un « processus scientifique, interactif et communicationnel qui contribue à la formation d'une opinion publique et politique sur les aspects sociéto-économiques liés à la science et à la technologie ». Ce n'est en tout cas pas du tout le même objet que la cellule d'avis. Je voulais vous rassurer par rapport à cela. Je ne suis pas sûr d'y être arrivé, mais en tout cas je le suis.

(M. Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (DOC. 793 (2012-2013) N° 1)

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et aux votes des articles du projet de décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable (Doc. 793 (2012-2013) N° 1).

Articles 1er et 2

Les articles 1er et 2 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er et 2 sont adoptés par 8 voix et 2 abstentions.

Art. 3

Nous avons plusieurs amendements, dans l'ordre qui n'est pas l'ordre du dépôt, mais l'ordre de la logique du texte.

Nous verrons d'abord, si vous le voulez bien, l'amendement (Doc. 793 (2012-2013) N° 4) qui intervient tout au début du premièrement.

Pour l'examen de l'article 3, la parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Très brièvement, pour représenter l'amendement qui vise à modifier l'alinéa 1er du premier paragraphe de l'article 3 en remplaçant les mots « la transmet dans une version intégrale » par « la soumet pour présentation et débat au Parlement wallon ». Cela veut dire que dans sa version initiale, le parlement a un rôle plutôt passif, d'observateur, de commentateur peut-être. L'idée était de donner au parlement un rôle plus actif dans l'élaboration de la stratégie appuyant par ailleurs le gouvernement dans ses efforts.

Le deuxième amendement vise à ajouter dans le 2e alinéa du même article 3 « parmi les organes à consulter, le Conseil supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne », tout en gardant le délai. J'avais initialement commis l'erreur de prévoir l'union des villes, mais seulement, le ministre a attiré, à juste titre, mon attention sur le fait que, légalement, ce doit être le Conseil supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne, ce qui fut fait par une correction. Cela pour répondre à la vision que les autorités locales seront probablement d'autant plus encouragées à mettre en œuvre et à participer à cette stratégie du développement durable qu'elles ont été impliquées dès le départ, moyennant un avis à rendre.

M. le Président. - Nous sommes donc à l'article 3, premier amendement dans l'ordre logique du texte qui est l'amendement n°4 avec la présentation et débat, je simplifie comme cela.

L'amendement (Doc. 793 (2012-2013) N° 4) déposé par MM. Stoffels, Desgain, Fourny et Mme Saudoyer est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

L'amendement (Doc. 793 (2012-2013) N° 3) déposé par MM. Stoffels, Desgain, Fourny et Mme Saudoyer est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

En ce qui concerne le troisième amendement, je ne sais pas si je préfère soumettre personnellement mon

vote, mais enfin voilà, vous aurez lu qu'il s'agit de l'ajout du « contrôle du gouvernement » pour ne pas laisser saucissonner chaque ministre dans son département respectif.

L'amendement (Doc. 793 (2012-2013) N°2) déposé par M. Jamar est rejeté par 8 voix contre 3.

Nous allons voter sur l'article 3 ainsi amendé par les deux premiers amendements.

L'article 3 tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

Art. 4 à 10

Les articles 4 à 10 sont adoptés par 8 voix et 3 abstentions.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable (Doc. 793 (2012-2013) N° 1).

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté par 8 voix et 3 abstentions.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LES MATIÈRES RÉGLÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 794 (2012-2013) N° 1)

Examen et votes des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et aux votes des articles du projet de décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable (Doc. 794 (2012-2013) N° 1).

M. Stoffels ne peut pas participer au vote.

Le débat et les votes des amendements sont les mêmes que pour le projet de décret précédent, on ne va pas tout refaire.

Articles 1er et 2

Les articles 1er et 2 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er et 2 sont adoptés par 7 voix et 3 abstentions.

Art. 3

L'amendement (Doc. 794 (2012-2013) N°4) déposé par Mme Saudoyer, MM. Stoffels, Desgain et Fourny est adopté par 7 voix et 3 abstentions.

L'amendement (Doc. 794 (2012-2013) N°3) déposé par Mme Saudoyer, MM. Stoffels, Desgain et Fourny est adopté par 7 voix et 3 abstentions.

En ce qui concerne le troisième amendement, je ne sais pas si je préfère soumettre personnellement mon vote, mais enfin voilà, vous aurez lu qu'il s'agit de l'ajout du « contrôle du gouvernement », pour ne pas laisser saucissonner chaque ministre dans son département respectif.

L'amendement (Doc. 794 (2012-2013) N° 2) déposé par M. Jamar est rejeté par 7 voix contre 3.

Nous allons voter sur l'article 3 ainsi amendé par les deux premiers amendements.

L'article 3 tel qu'amendé est adopté par 7 voix et 3 abstentions.

Art. 4 à 10

Les articles 4 à 10 sont adoptés par 7 voix et 3 abstentions.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 794 (2012-2013) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté par 7 voix et 3 abstentions.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et aux rapporteuses pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées

M. le Président. - Les questions orales de :

- M. Prévot, sur « les actions syndicales dans la fonction publique wallonne » ;
- M. Tachenion, sur « le financement des

chercheurs dans le cadre des projets First Hautes Ecoles » ;
- Mme Simonis, sur « la gestion des dossiers UREBA » ;
- M. Fourny, sur « « la biomasse : une énergie trop rare en Wallonie ? » » ;
- M. Fourny, sur « les plaintes relatives au secteur de l'énergie » ;
- M. Senesael, sur « l'évaluation des certificats énergie » à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sont retirées.

QUESTION ORALE DE M. TACHENION À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE SUIVI DE L'ÉTUDE RELATIVE AU BIEN-ÊTRE ET À LA MOTIVATION AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE WALLONNE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tachenion à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le suivi de l'étude relative au bien-être et à la motivation au sein de la fonction publique wallonne ».

La parole est à M. Tachenion pour poser sa question.

M. Tachenion (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, ce n'est pas parce que l'on a fait référence à la Conférence de Rio tout à l'heure que je reviens avec cette question qui a trait à cette enquête SAMBA, à propos de laquelle je vous avais d'ailleurs déjà interrogé il y a quelque temps.

L'objet de ma réflexion, aujourd'hui, est de faire le point par rapport à cette préoccupation.

Quelques mots de rappel. Les objectifs de cette enquête, on s'en souviendra, étaient :
- évaluer les risques comme prévu dans l'Arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être au travail ;
- mesurer la satisfaction des membres du personnel ;
- mesurer le climat social dans la fonction publique wallonne.

Vous vous en souviendrez, Monsieur le Ministre, dans la réponse que vous m'aviez faite à l'époque, vous m'aviez répondu qu'après analyse des résultats de l'enquête, un groupe de travail constitué de représentants des différentes directions générales élaborerait un projet de plan d'action global pour le SPW, dont la réalisation visera au mieux à rencontrer les attentes du personnel et à être au plus près de ses besoins.

Ce plan d'action global sera ensuite validé par le comité stratégique et, enfin, présenté aux organisations syndicales.

Comme je viens de le dire, c'est en quelque sorte pour faire le point sur la situation que je reviens avec cette question et pour savoir ce que vous pouvez me dire par rapport à l'évolution et aux résultats de ce groupe de travail.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, je pense que nous avions déjà eu l'occasion, à quelques reprises, d'évoquer ce sujet ici même. Parmi les enseignements à retirer de cette enquête, je retiens principalement un taux de participation du personnel de 49,91 %, ainsi qu'un indice global de 6,54/10, ce qui est particulièrement satisfaisant.

De même, la tranche d'âge des agents de 20 à 24 ans a le plus haut indicateur SAMBA.

L'analyse a permis de faire apparaître que des actions devaient notamment être envisagées dans le cadre des quatre sous-thématiques dont les indicateurs SAMBA sont les plus faibles : l'encadrement, le développement personnel, la dynamique d'équipe et la protection de la santé.

Consécutivement aux résultats de cette enquête, un projet de plan d'action a été élaboré.

Le projet a été finalisé en décembre 2012 et comprend un total de 77 actions proposées par les participants des groupes de travail thématiques et regroupées dans un tableau de synthèse. Il vise à proposer des actions répondant aux points faibles transversaux, les points faibles spécifiques restant, quant à eux, de la compétence de chaque direction générale.

Le projet a été présenté devant le comité stratégique lors de sa première séance en 2013 qui a approuvé les 17 premières actions prioritaires. Parmi ces actions, l'une prévoit le recours à un coaching où le formateur se déplace dans le service ; une autre porte sur la création d'un questionnaire adressé au nouvel agent pour recueillir ses premières impressions et identifier les points à améliorer ; une autre encore envisage la présentation des nouveaux agents dans leur direction générale via le système de parrainage et une autre vise enfin à favoriser les échanges de pratiques entre directeurs.

Je note également l'organisation d'un colloque sur le bien-être au travail à l'attention des fonctionnaires généraux. Les organisations syndicales ont, par ailleurs, été invitées à se prononcer sur les différentes actions proposées et leur travail sur ce volet se poursuit. Une

réunion de travail s'est d'ailleurs encore tenue récemment.

Vous m'interrogez sur les conclusions que je peux retirer de cette enquête. Comme je l'ai déjà signalé, cette première présentation a suscité, auprès du personnel, un engouement réel puisque le taux de participation est fort élevé. Cet engouement témoigne de l'intérêt de ce genre d'enquête et des conclusions qu'il convient d'en tirer dans une optique d'amélioration encore plus importante, de la satisfaction et du bien-être du personnel.

M. le Président. - La parole est à M. Tachenion.

M. Tachenion (PS). - Je remercie M. le Ministre de ses premiers éléments d'information dans le cadre d'un suivi qui, si j'ai bien compris, va seulement se concrétiser et prendre de l'ampleur au niveau de ce nombre important d'actions auxquelles le ministre a fait référence.

J'espère que tout cela est annonciateur d'excellents résultats. Nous savons que notre préoccupation est de disposer d'une fonction publique wallonne motivée, efficace et performante. C'est essentiel pour le devenir de notre région. Je pense que l'on aura, sans aucun doute, l'occasion d'y revenir pour l'évaluation dans les prochains mois.

QUESTION ORALE DE M. TACHENION À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES AVANCÉES POUR UNE ADMINISTRATION WALLONNE DE PROXIMITÉ »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tachenion à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les avancées pour une administration wallonne de proximité ».

La parole est à M. Tachenion pour poser sa question.

M. Tachenion (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, dans le même registre de préoccupations, j'aurais souhaité que vous puissiez faire, en quelque sorte, le point sur cette thématique de la proximité de notre administration wallonne, notamment sur les initiatives qui ont pu être prises pour favoriser, par exemple, une plus grande proximité auprès des citoyens, en termes d'amélioration, pour mettre à disposition de tous une information qui puisse être compréhensible et accessible.

Ainsi, quant à la possibilité d'étudier l'élargissement des heures d'ouverture des administrations pour renforcer leur accessibilité après les heures de travail, y a-t-il des réflexions à ce sujet, éventuellement des résultats ? J'ai la même réflexion en ce qui concerne l'adaptation des bâtiments publics, des administrations aux personnes à mobilité réduite.

Autre élément également très important pour la Wallonie, je pense qu'il est indispensable que l'implantation des services rende possible cette proximité sur l'ensemble du territoire. Qu'en est-il, par exemple, de l'instauration des guichets ruraux multiservices, véritables relais de service public ?

Enfin, quelles sont les avancées qui ont pu être enregistrées pour le développement d'un numéro vert commun à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles redirigeant les usagers de manière optimale vers les services concernés ?

Si des mesures ont été prises ou sont encore à prendre, disposez-vous d'un échéancier qui nous permettrait d'avoir une traçabilité de la réflexion en cette matière ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Depuis plus de 20 ans, l'administration déploie ses activités d'information du grand public. Il y a le numéro vert sept jours sur sept, 20 heures sur 24. Il y a les Espaces Wallonie décentralisés dans dix villes wallonnes et bruxelloises. Il y a le site portail qui est mis à jour quotidiennement. Il y a l'édition et la diffusion d'un magazine trimestriel « Vivre la Wallonie ». Il y l'édition et la diffusion de publications, documents et fascicules explicatifs divers.

Les agents du téléphone vert et des Espaces Wallonie effectuent, au quotidien, un remarquable travail d'explication, de vulgarisation et d'accompagnement. L'administration est également présente le week-end à certaines manifestations.

Concernant les heures d'ouverture, de manière générale, les Espace Wallonie sont ouverts en semaine de 8 heures 30 à 17 heures en continu, parfois certains samedis aussi, et peuvent également ouvrir en soirée en fonction de l'agenda de leurs événements.

Plusieurs expériences pilotes qui ont eu lieu consistaient en une prolongation des heures d'ouverture un soir de semaine ou en une ouverture le samedi matin. Le public en a été informé via les supports d'information qui existent en lien avec ces infrastructures. Cependant, ces initiatives n'ont pas rencontré le succès attendu, puisque le public y était peu nombreux. Cela entraînait, par contre, des difficultés de gestion du personnel.

Concernant l'accessibilité pour personnes à mobilité réduite, la zone d'accueil des Espaces Wallonie leur est systématiquement accessible, de même que les salles d'exposition qui se trouvent au rez-de-chaussée et celles de Liège où là, il y a un ascenseur.

Concernant la proximité sur l'ensemble du territoire, 11 espaces, que nous pouvons de plus en plus considérer comme multiservices, couvrent l'ensemble du territoire wallon et bruxellois. Cela constitue, me semble-t-il, une bonne couverture.

Le projet des espaces wallons de l'agriculture a pour objectif de faciliter les démarches administratives de l'agriculteur en créant des services décentralisés qui regrouperaient les contacts divers en un point unique.

Concernant le développement d'un numéro vert commun à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, la redirection des usagers de manière optimale vers les services concernés se pratique au quotidien, tant par les agents du téléphone vert de l'administration wallonne que par ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les responsables se connaissent et se rencontrent régulièrement.

En vue de professionnaliser la collecte d'information et d'assurer aux citoyens une information toujours actualisée, le SPW développe actuellement un projet de *middle office*, outil de gestion des connaissances qui, à terme, pourra, être utilisé par les services. Il n'y a pas de projet de fusion des services en tant que tel.

M. le Président. - La parole est à M. Tachenion.

M. Tachenion (PS). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE CONCOURS POUR ACCÉDER AU PREMIER CYCLE DE FORMATION DÉLIVRANT LE CERTIFICAT DE MANAGEMENT PUBLIC »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le concours pour accéder au premier cycle de formation délivrant le Certificat de management public ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je souhaitais faire le point concernant la procédure et singulièrement sur le cycle de formation visant à la délivrance du certificat de management public.

On le sait, l'arrêté du 20 septembre 2012 du Gouvernement wallon réforme le régime de mandats des fonctionnaires généraux des services du Gouvernement de la Région wallonne et de certains OIP qui dépendent de la Région wallonne. Dans ce nouvel article 341/2 du Code de la fonction publique – un véritable best-seller dans les couloirs, en tout cas, de la fonction publique – on retrouve les critères d'accès aux formations concernées. Je ne les reprends pas, mais schématiquement, il faut être titulaire d'un diplôme d'accès au niveau A ou être lauréat d'un concours d'accession visant à atteindre ce niveau A ou équivalent.

Deuxièmement, on doit aussi se prévaloir d'une expérience professionnelle d'au moins huit années dans une fonction de niveau 1 ou dans une fonction équivalente, dont deux années d'expérience de gestion d'équipe ou de projets.

L'article suivant du Code de la fonction publique prévoit aussi l'ensemble de la mécanique de sélection, de vérification de la recevabilité des candidatures pour chacun des cycles de formation.

C'est assez important puisque l'enfer se cache quelquefois dans les détails, comme vous le savez.

Où en est-on ?

Le 2 mai s'est clôturé le dépôt des candidatures pour la participation à ce premier cycle de formation en vue de l'obtention de ce certificat de management public. Il y a 70 places disponibles, suivant des informations que nous avons eu l'occasion de partager. Il semble qu'il y ait 479 personnes qui aient postulé pour ce premier cycle de formation. Un concours est dès lors organisé, semble-t-il, pour sélectionner celles et ceux parmi ces 479 personnes qui répondent aux conditions, qui pourront alors figurer parmi ces 70 premiers à suivre ce cursus.

Comment se fait le processus et où se fait le processus de vérification de l'ensemble des conditions préalables à réunir pour pouvoir être candidat à la formation ? À quel moment se fait cette vérification, sachant que – si je ne m'abuse – la fixation de l'épreuve de sélection est prévue pour le 14 juin, c'est-à-dire de façon très imminente ?

Par ailleurs, qu'en est-il du processus de validation du programme du concours qui est approuvé par le gouvernement ? On sait, évidemment, qu'un certain nombre – et c'est bien légitime – de personnes proches du gouvernement, travaillant dans les cabinets, et cætera, sont potentiellement intéressées ou susceptibles d'être candidates à ces fonctions. Quelles sont les mesures qui ont été prises pour garantir le principe d'égalité entre tous les candidats et pour préserver les éléments de confidentialité indispensables quant aux éléments qui font l'objet d'une délibération au gouvernement, c'est-à-dire d'une préparation en inter cabinet, d'une diffusion en tout cas à un certain nombre de cénacles ?

Par ailleurs, l'accord de coopération de novembre 2011 conclu entre la Communauté française et la Région wallonne crée cette école d'administration publique

commune et prévoit, en son article 20, que l'école comporte en son sein un collège scientifique désigné par le conseil d'administration. La qualité de membre scientifique est incompatible avec celle du membre du conseil d'administration de l'école. Le collège scientifique contribue à la qualité, à la cohérence et au caractère pédagogique de l'école. Il propose au conseil d'administration le contenu, l'organisation des enseignements et des formations, ainsi que le choix des formateurs. Il remet, en outre, son avis sur le projet de contrat de gestion et sur le plan de formation.

Puis-je vous demander s'il y a des dispositions particulières concernant le ou les membres du collège scientifique qui s'inscrirai(en)t au cycle de formations dispensé par l'école, de manière à ce que ceux-ci s'astreignent forcément à un devoir de réserve en se retirant de leur qualité du membre du Collège scientifique durant la période concernée.

Enfin, pouvez-vous me préciser quels sont les coûts exposés pour l'organisation de ce premier cycle en vue de l'obtention du certificat de management public ? Par ailleurs, une participation des candidats est elle prévue ? Si oui, pour quel montant ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, je dois d'abord vous informer que le Selor a vérifié une seconde fois la conformité des candidatures introduites avant de procéder à l'analyse de leur recevabilité. Après cette nouvelle vérification, le chiffre de candidatures conformes est passé de 479 à 475.

Le Selor vient de clôturer le *screening* qui permet de vérifier si les candidatures sont recevables sur le fond, c'est-à-dire si elles répondent aux conditions d'accès à la formation telles que reprises à l'article 341/2 du code que vous avez cité et qui doit être un de vos livres de chevet, vacances exceptées.

Je n'ai pas encore les chiffres, mais il est acquis que le nombre de candidatures recevables est supérieur au nombre de 70 participants fixé par les gouvernements, pour les deux premiers cycles de formation. Un concours sera dès lors organisé par le Selor en vue de sélectionner les 70 meilleurs candidats pour le premier cycle.

Sur votre question portant sur la vérification de la recevabilité des candidatures pour ce qui concerne le critère d'expérience professionnelle de deux ans dans une fonction de gestion de projet ou de gestion de services, je vous informe que l'analyse faite par le Selor en matière d'expérience professionnelle a été réalisée sur la base des données et justifications qui lui ont été fournies par chaque candidat dans le curriculum vitae spécifique joint au dossier de candidature.

Je tiens aussi à vous rassurer en vous précisant que, face au nombre conséquent des candidatures à analyser, le Selor a tout mis en œuvre pour effectuer l'analyse requise et ce, pour chaque dossier, tout en respectant les délais fixés.

Comme aucune participation financière des candidats n'est prévue, le coût de la convention conclue avec les universités pour l'organisation du premier cycle en vue de l'obtention du certificat de management public s'élève à près de 780 000 euros, à charge de la Wallonie.

De même, si je peux comprendre votre préoccupation portant sur le respect du principe d'égalité entre les candidats, je me dois de vous informer que seul le règlement du concours a été défini et soumis à l'approbation des gouvernements. Ce règlement a été publié, en même temps que l'annonce, sur le site du Selor, sur les portails Internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Service Public Wallonie, sur le site de e-recrutement de la Wallonie, ainsi que sur des sites de recrutement « Stepstone » et « Monster ». Il se retrouve également dans l'invitation des candidats à l'épreuve de sélection.

Tous les candidats ont donc été informés de manière identique des modalités et de la teneur du concours – test de jugement situationnel – ainsi que des sept compétences testées.

La conception du test et son contenu restent sous l'entière responsabilité du Selor. Ces données n'ont jamais été abordées hors du Selor et restent donc entièrement confidentielles. L'exemple fourni sur le site du Selor présentant plusieurs situations qui sont spécifiques à une fonction de niveau B au sein de l'administration fédérale est par ailleurs accessible à l'ensemble des candidats.

Vous évoquez la question du conflit d'intérêts dans l'hypothèse de l'inscription d'un membre du collège scientifique au cycle de formation organisé par l'école. Sachez qu'en sa séance du 31 mai dernier, le CA a décidé que, et je cite : « Tout membre du conseil d'administration ou du collège scientifique ayant déposé sa candidature au certificat de management public suspend sa participation aux réunions du conseil d'administration ou du collège, le temps de connaître l'issue de la procédure de sélection. Dès lors où la personne est sélectionnée pour participer à la formation, elle doit donner sa démission du conseil d'administration ou du collège Scientifique. ».

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Merci Monsieur le Ministre pour ces précisions.

Si je ne m'abuse, la sélection est imminente, elle s'est réalisée à la fin de la semaine. Je prends note du nombre final de postulants qui est réduit de quatre ou

cinq unités. Par ailleurs, je vous remercie des précisions techniques que vous avez bien voulu me communiquer.

QUESTION ORALE DE MME TROTTA À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA MOBILITÉ INTERNE ET EXTERNE DANS LA FONCTION PUBLIQUE WALLONNE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Trotta à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la mobilité interne et externe dans la fonction publique wallonne ».

La parole est à Mme Trotta pour poser sa question.

Mme Trotta (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la sixième réforme de l'État étant en cours, l'aspect fonction publique est un élément essentiel du dispositif. Dans ce cadre, je reviens vers vous pour avoir un suivi quant aux possibilités de mobilité des agents dans la fonction publique, sujet sur lequel nous avons déjà échangé à plusieurs reprises.

En décembre 2011, vous m'avez annoncé qu'un groupe de travail composé de techniciens des différentes administrations francophones avait été chargé d'établir un état des lieux des réglementations existantes et de relever les aspects techniques à prendre en compte pour favoriser l'harmonisation des réglementations et permettre une véritable mobilité entre les différentes entités.

À ce jour, Monsieur le Ministre, quel est l'état d'avancement du groupe de travail dans la réalisation de l'état des lieux dont je viens de parler ? Des propositions concrètes en faveur d'une harmonisation et d'une mobilité facilitée ont-elles déjà été présentées ? Le cas échéant, quelles sont-elles ?

Vous m'avez également confirmé que, depuis le 7 juillet 2011, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé la procédure de partage des réserves proposée et un protocole de collaboration a été signé entre la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune.

Qu'en est-il des mouvements enregistrés depuis lors ? Concrètement, ce partage des réserves est-il fonctionnel et connaît-il un succès ?

La ministre fédérale de la Fonction publique de l'époque n'avait pas souhaité signer ce protocole de collaboration, mais elle s'était engagée à examiner toute demande de partage des réserves. Vous annonciez un contact à ce sujet avec le nouveau Secrétaire d'État à la Fonction publique. Qu'en est-il à ce jour, Monsieur le Ministre ? Où en est le dossier ? Le cas échéant, quels sont les blocages ? Une mobilité entre la Wallonie et le Fédéral est-elle envisageable d'ici la fin de la législature?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Madame la Députée, relativement à la mobilité des agents, le gouvernement conjoint interfrancophone régional et communautaire du 10 novembre 2011 a marqué son accord sur une orientation visant à favoriser la mobilité.

Un groupe de travail, mis sur pied à la demande de ce même gouvernement, a fait des propositions. Les entités ont été invitées à adapter leurs réglementations afin de pouvoir s'inscrire dans cet objectif de mobilité.

En fédération, le projet d'arrêté que j'ai déposé au gouvernement a été définitivement approuvé le 28 mars 2013 et publié au *Moniteur belge* le 7 mai 2013.

En Wallonie, la plupart de ces orientations existent déjà dans le code et mon cabinet examine actuellement s'il y a lieu de compléter le dispositif.

Concernant le partage des réserves de recrutement, le SPW a reçu des demandes portant sur un total de 19 postes, tout type de métiers confondus, et neuf lauréats du Selor ont pu être affectés. Parallèlement, le SPW a lui-même adressé à la Fédération Wallonie-Bruxelles, deux demandes de partage des réserves proposant 52 postes vacants : 51 postes de niveau A et un poste de niveau D. Deux lauréats Selor ont été affectés.

Enfin, à propos du dossier de partages des réserves, j'ai le plaisir de vous annoncer que le Secrétaire d'État, M. Bogaert, a marqué son accord, le 2 mai dernier, sur le protocole de collaboration dont je viens de vous parler. On avance.

M. le Président. - La parole est à Mme Trotta.

Mme Trotta (PS). - Je remercie M. le Ministre pour ces précisions. Vu ces transferts de compétences, il faut absolument faciliter la mobilité entre les différentes entités et le partage des réserves. J'espère, Monsieur le Ministre, que vous ferez preuve d'autant de proactivité dans la gestion globale de la fonction publique qui, on le voit, est vraiment au coeur des préoccupations des syndicats et de l'ensemble du personnel.

QUESTION ORALE DE MME TROTTA À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE RESPECT DE LA DIVERSITÉ ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS AU SEIN DE L'ADMINISTRATION WALLONNE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Trotta à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le respect de la diversité et la lutte contre les discriminations au sein de l'administration wallonne ».

La parole est à Mme Trotta pour poser sa question.

Mme Trotta (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le 24 février 2011, le Gouvernement wallon a approuvé le plan global de promotion de l'égalité des chances. C'est dans ce cadre qu'étaient prévues, pour ce qui concerne la fonction publique wallonne, la Charte de la diversité et la réalisation d'un plan d'action Diversité, l'objectif étant de promouvoir et respecter la diversité et de lutter contre toute forme de discrimination au sein du SPW.

Le plan d'action, approuvé le 6 décembre 2012, se décline en quatre axes et 25 actions autour de :

- l'égalité hommes/femmes ;
- la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle ;
- l'intégration des personnes handicapées ;
- l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Pour ce qui concerne l'équilibre hommes/femmes, au 31 janvier 2012, le SPW comptait 45 % de femmes et 55 % d'hommes. Les femmes étaient sous-représentées dans les fonctions à responsabilité. Au niveau D, il y avait 50 % de femmes, au niveau C, 42,19 %, au niveau B, 46 %. Là où le bât blesse le plus, c'est aux postes de niveau A, occupés seulement à 39,57 % par des femmes, selon les chiffres de décembre dernier. Dans ce niveau A, il n'y a que 16,58 % de cadres féminins.

Pour les personnes handicapées, le SPW en comptait 1,153 %, toujours au 31 décembre dernier, tandis que le Code de la fonction publique wallonne en prévoit 2,5 %.

Monsieur le Ministre, eu égard à l'égalité de représentation des hommes et des femmes dans la fonction publique, ainsi que des personnes handicapées, pouvez-vous me dire comment ont évolué les effectifs depuis le 31 décembre ? Le plan prévoit-il la production et l'analyse de statistiques « diversité » ? De manière générale, quelles sont les actions mises en place dans le cadre du plan Diversité dans ses quatre axes ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Madame la Députée, j'ai en fait une réponse très longue, avec plein de chiffres, et cætera. Je vais vous la transmettre et je vais compléter sur les actions.

J'ai les chiffres : hommes, femmes, niveau 1, B, C, D, je vous transmets tout cela.

Par contre, sur les actions, la mise en place du réseau vient de s'achever et une première réunion aura lieu le 11 juin prochain. Cependant, l'action 3, concernant le *screening* et l'accessibilité des bâtiments pour les personnes en situation de handicap, ne concerne que le *screening* et pas les aménagements. Il faut être prudent à ce sujet.

La planification d'intervention dont la réalisation dépendra de la disponibilité des budgets a également été mise sur pied. C'est un peu comme pour tout le monde, évidemment. L'action 6, portant sur la création d'une rubrique appelée « Diversité et égalité des chances » a été effectuée. Cette rubrique se retrouve sur le portail des ressources humaines du SPW ; elle reprend actuellement les plans d'action, la définition des actions, ainsi que les personnes ressources en la matière. De manière globale, les réunions de travail se sont déroulées avec les différents services de ressources humaines du SPW concernés par ce plan et il a été demandé de compléter, pour chacune de leur action, une fiche projet afin de pouvoir suivre la mise en œuvre du plan d'action.

On pourra y revenir quand on aura l'ensemble des fiches.

Enfin, en ce qui concerne le programme européen Progress, l'administration wallonne a renoncé à introduire un projet, compte tenu de la lourdeur de la gestion administrative de ce type de démarche, qui n'aurait pas manqué de retarder la mise en œuvre de l'ensemble du projet pour lequel je vous donne maintenant le document complet avec la réponse chiffrée et tous les éléments précis.

M. le Président. - La parole est à Mme Trotta.

Mme Trotta (PS). - Merci Monsieur le Ministre pour vos précisions. J'étudierai les chiffres très attentivement parce qu'ils m'intéressent beaucoup et je reviendrai sans doute vers vous sur ce dossier dès que nous aurons plus d'informations. Merci.

QUESTION ORALE DE M. TACHENION À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA JOURNÉE DE GRÈVE COMMUNE DANS LA FONCTION PUBLIQUE WALLONNE ET COMMUNAUTAIRE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tachenion à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la journée de grève commune dans la fonction publique wallonne et communautaire ».

La parole est à M. Tachenion pour poser sa question.

M. Tachenion (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je reviens en commission sur cette question qui a déjà été évoquée à plusieurs reprises en actualité. L'objet est d'essayer d'obtenir les éclaircissements nécessaires sur le mouvement de grève qui a paralysé aussi bien l'administration wallonne que l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre d'une journée assez exceptionnelle puisque cela n'était plus arrivé depuis très longtemps.

Je rappelle dans la question la Déclaration de politique régionale qui précise que : « l'administration publique est au cœur du développement humain, économique, social et environnemental de la Wallonie. - les trois notions que nous avons évoquées tout à l'heure - L'efficacité des services au public est la clef de voute de l'action de l'État dont il assure la continuité et en faisant en sorte que tout individu puisse bénéficier des mêmes services ».

Pour y parvenir, elle doit bien sûr disposer d'une organisation adaptée et des outils nécessaires, mais aussi d'un personnel de qualité, travaillant dans un cadre de travail sans cesse amélioré, motivé par des perspectives intéressantes de carrière, conscient et fier de son rôle au service de la population. Pour être efficaces, les agents doivent évoluer dans un cadre de travail approprié, disposer de perspectives de carrière et être associés aux changements envisagés.

Le constat que l'on peut faire est que la Fonction publique s'estime lésée aux motifs, essentiellement, qu'elle n'est pas pleinement associée aux mutations et en tout cas, à la réflexion qui concerne ces changements.

Il est, me semble-t-il, en tant que parlementaire, assez difficile de ne pas se poser des questions essentielles. Qu'est-ce qui peut expliquer ce désarroi ? Pourquoi une majorité de fonctionnaires semblent ne plus se retrouver dans les projets pour la Fonction publique ? Comment peut-on expliquer ce mécontentement qui a pris des allures de mécontentement généralisé ?

Monsieur le Ministre, pour vous rassurer, je ne suis pas membre de la tribu des « y'a ka », et je suis donc conscient des limites budgétaires auxquelles nous devons faire face dans le contexte actuel. À cet égard, je ne peux que me réjouir des efforts proposés par le gouvernement qui nous évite d'ailleurs une politique d'austérité généralisée comme veulent nous l'imposer les instances européennes et internationales fidèles à des credo ultralibéraux.

Cependant, malgré ce contexte difficile, je pense qu'il conviendrait de baliser les initiatives qui ont été prises ou qui vont l'être pour désamorcer la situation, en termes de projets et en termes d'action pour rencontrer les attentes - que je pense légitimes - des fonctionnaires, pour leur redonner confiance, pour faire en sorte qu'il y ait une plus-value pour la fonction publique qui, je pense, doit être revalorisée et dont la motivation, je l'ai dit tout à l'heure, doit rester le moteur de son efficacité.

Comment comptez-vous, Monsieur le Ministre, associer les fonctionnaires aux mesures prises et à prendre ? Est-il possible de faire le tour de la question quant au fond, à travers cette question ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, tout d'abord, je veux rassurer l'ensemble des membres de la majorité sur l'assiduité de leurs ministres en Conseil des ministres. Toutes les décisions en matière de fonction publique, que ce soit la création de l'École d'administration publique, le régime de mandat, la mise en place du certificat de management public, ont fait l'objet d'un accord en gouvernement. J'ai tenu compte des nombreuses remarques, amendements, demandes de précisions, et cætera, qui ont été demandées par les membres du gouvernement tout au long des étapes ayant conduit à leur adoption définitive, et je me réjouis d'avoir reçu l'appui des ministres PS et cdH dans ces dossiers.

Vous m'interrogez sur mes projets en dehors de l'EAP. Il ne m'est pas possible, dans le cadre d'une question orale, de vous présenter tous les projets qui ont été menés à bien depuis que j'exerce la fonction de ministre de la Fonction publique, vous vous en doutez, mais je citerai quelques exemples pour dire que le travail a été effectué :

- le partage des réserves de recrutement ;
- le statut unique ouvrier/employé qui est encore tant attendu au Fédéral et dans le privé, mais dans l'administration, on l'a réalisé ;
- la revalorisation du personnel d'accompagnement des enfants dans les bus scolaires ;
- un plan d'action Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité ;
- deux décrets permettant aux non-Européens d'accéder aux emplois de la fonction publique ;
- le lancement de la première enquête SAMBA

dont on a parlé tout à l'heure ;
- le déploiement du télétravail ;
- l'instauration des cours de conduite défensive et coresponsable suite à la motion qui avait été votée au parlement ;
- la réorganisation du SPW, et je peux encore en citer d'autres.

Vous évoquez un certain désarroi des fonctionnaires, et le fait que ceux-ci seraient démotivés. Sur ce point, on est un peu surpris parce que l'on peut repartir dans l'enquête SAMBA dont on parlait tantôt, qui dit que pour une très large majorité, les fonctionnaires du SPW se sentent bien au travail. Vous avez entendu le chiffre : 80 % viennent travailler avec enthousiasme. Mieux que cela, ce sont les parlementaires ou alors le gouvernement. Plus de 85 % ont le sentiment de faire un travail utile...

M. le Président. - André Antoine ! Oh pardon !

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - ...et près de 75 % ont le sentiment de réussir leur vie professionnelle. Il n'est pas donné à chaque ministre de pouvoir présenter cela comme indice de satisfaction sur son secteur.

Je vais donc tordre le cou à ces canards et je compte sur vous pour que vous jouiez aussi le rôle de caisse de résonance par rapport à ces chiffres qui me semblent importants.

La délivrance de certificat de la fonction publique est jalonnée de différentes étapes. Je ne vais pas toutes les retracer ici, mais on en a parlé avec la question de M. Borsus.

Il y a d'abord la condition d'accès à la formation, le candidat doit répondre à des conditions de qualification, d'expérience, et cætera. Par ailleurs, la formation est, pour des raisons pratiques, accessible à un nombre limité de participants, on en a parlé tout à l'heure.

Au sujet des négociations actuelles sur la convention sectorielle, il est exact que les organisations syndicales ont réclamé, le 29 mai, à l'issue de la réunion de travail des deux comités, une augmentation de l'allocation de fin d'année de 80 euros ou de cinq fois 50 euros pendant cinq ans. Comme je l'ai déjà indiqué au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles mercredi dernier, le dialogue social n'a jamais été rompu. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu. Le projet de convention a été régulièrement étoffé. Pour suivre certaines demandes des organisations syndicales, il faut que l'ensemble des membres du Gouvernement wallon l'accepte, c'est la règle, y compris le ministre du Budget.

M. Tachenion (PS). - Quand vous dites du budget, je m'attends à ce qu'il y ait un paragraphe qui suit.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Non, c'est de l'argent qui suit souvent quand on parle du budget.

En l'occurrence, ici, il n'y en a pas.

M. le Président. - La parole est à M. Tachenion.

M. Tachenion (PS). - Je ne sais pas si c'est une chute brutale, Monsieur le Ministre. Néanmoins, j'ai bien entendu votre réponse qui confirme finalement ce que, plus rapidement, vous aviez déjà répondu.

Je pense qu'il faudra effectivement tenir compte de la situation et trouver peut-être des solutions en renforçant plus encore, peut-être beaucoup plus encore l'écoute, le dialogue, la concertation de manière permanente, approfondie, à travers quelques mesures à ajouter aussi.

Je crois que quand les gens se parlent, pas uniquement quand il y a le feu, mais quand la situation est difficile, c'est de nature à renforcer l'examen des mesures à prendre quant au fond.

C'est un dossier difficile sans aucun doute, je l'ai dit moi-même dans ma question. Je vous remercie en tous les cas pour les éléments de réponse que vous m'avez apportés.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE TÉLÉTRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE WALLONNE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le télétravail dans la fonction publique wallonne ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, c'est l'ordre du jour du gouvernement du 6 juin qui m'a fait repenser à cette question déjà évoquée dans le passé. En fait, vous fonctionnez - quand je dis vous, c'est le gouvernement et le ministre de la Fonction publique - sur base de quotas lorsque l'on parle de télétravail.

Je voulais faire le point avec vous sur l'évolution de ce dossier. Aujourd'hui, peut-on dire, en termes d'efficacité, que ce télétravail est un des vecteurs qui permet à la fois l'épanouissement du travailleur, mais aussi la rentabilité du travail ? L'effet bénéfique est-il à la clef ? Dispose-t-on d'un rapport sur l'évolution du télétravail en Wallonie ? Quels sont les chiffres de l'évolution en termes d'emploi et de personnel occupé dans le cadre de ce télétravail ?

Enfin, j'imagine que certains doivent cesser, soit de manière volontaire, soit à la demande de l'administration. Si c'est le cas, quelles sont généralement les causes évoquées dans le cas de cessation d'activité dans le cadre du télétravail ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, avant que le Gouvernement wallon n'introduise, sur un mode balisé, le télétravail dans le service public de Wallonie, 146 agents en bénéficiaient dans le cadre d'une expérience pilote.

Le 18 novembre 2010, à l'occasion de l'adoption en première lecture du projet d'arrêté relatif au télétravail, le Gouvernement wallon fixait l'objectif de minimum 150 télétravailleurs supplémentaires.

Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la volonté de déploiement du télétravail telle que reprise dans la Déclaration de politique régionale 2009-2014.

Alors que l'arrêté relatif au télétravail était adopté le 7 avril 2011, le SPW comptait, fin 2012, 337 télétravailleurs actifs. Vous le constatez, l'objectif fixé par le gouvernement est atteint.

À ma demande, l'administration m'a transmis un rapport d'évaluation du télétravail.

Les conclusions du rapport sont positives puisqu'il témoigne que le télétravail rencontre les intérêts des travailleurs et de la ligne hiérarchique, que la motivation des travailleurs, leur efficacité et la qualité de leur travail s'en retrouvent améliorées et que ce mode d'organisation du travail permet de réduire l'impact écologique avec, tenez-vous bien, 1 700 000 km par an épargnés.

Le rapport reconnaît toutefois que le télétravail souffre toujours de la méconnaissance de sa teneur et de sa valeur, ce qui suscite des réticences, voire des réactions parfois hostiles à l'encontre de ceux qui le pratiquent.

En vue d'améliorer le télétravail au sein du SPW, le rapport émet des recommandations. Il recommande notamment le développement d'un plan de communication à propos du télétravail et de toutes ses facettes.

Ce 6 juin, le gouvernement, après examen du rapport, a marqué son accord sur ses recommandations, ainsi que sur l'objectif de minimum 400 télétravailleurs supplémentaires. C'est la modernité qui avance au sein du SPW.

Par ailleurs, je vous informe que le pourcentage d'agents qui ont volontairement cessé le télétravail est de 10 % alors que 5,8 % se sont vu retirer leur autorisation, mais les causes sont diverses. Les travailleurs peuvent abandonner le télétravail, tout en n'étant pas obligés d'en justifier le motif. C'est aussi parce que parfois ils changent de service ou tout simplement parce qu'ils arrivent à échéance de leur contrat au niveau du Service public de Wallonie.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Manifestement et au vu de cette réponse, le télétravail est un succès. En tout cas, il y a matière à poursuivre non plus l'expérience, mais le défi.

Si j'ai bien compris, Monsieur le Ministre, ce sont 400 télétravailleurs en plus. Dans quels délais ?

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Depuis 2004.

M. Crucke (MR). - Votre sagesse, votre bonté iraient-elles jusqu'à communiquer une copie de ce rapport ?

Pourquoi ? Parce que vous parlez d'un plan de communication. Cela peut être le début de la communication, c'est de communiquer le rapport à un parlementaire. Cela pourrait également servir sur le plan communal, le rapport provincial, tant que les provinces existent encore. Autant faire travailler en télétravail ceux qui y sont.

(Réaction de M. le Ministre Nollet)

Oui, mais en matière de développement durable, Monsieur le Ministre, il n'y a pas de petit bénéfice.

(Réaction de M. le Ministre Nollet)

J'ai bien compris ce qui a été évoqué dans votre décret de ce matin. J'aimerais bien pouvoir l'appliquer, mais la communication du rapport me permettra de l'appliquer mieux encore. J'aimerais bien que vous ayez le même état d'esprit en me l'envoyant.

(Réaction de M. le Ministre Nollet)

M. le Président. - La séance est provisoirement suspendue jusqu'à 13 heures.

- La séance est suspendue à 12 heures 35 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 13 heures et 03 minutes.

(Monsieur Langendries, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La séance est reprise.

QUESTIONS ORALES ET INTERPELLATIONS

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE PRIMES « ÉNERGIE » »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le traitement des dossiers de primes « énergie » » .

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le service des recours de la DGO Énergie et Bâtiments durables répond systématiquement aux particuliers que : « Actuellement, en raison d'une augmentation du nombre de demandes de réexamen, la cellule accuse un retard de quelques mois dans le traitement des demandes ». Avez-vous eu connaissance de cette situation ? Pouvez-vous faire le point ?

Cela soulève plusieurs questions de fond. Comment se fait-il que le nombre de demandes de réexamen soit en augmentation et comment expliquez-vous qu'un retard si important puisse survenir ? Quelle est la nature des dossiers pour lesquels une demande de réexamen est si souvent introduite ? Quelles sont les difficultés identifiées ? Quelles initiatives comptez-vous prendre pour remédier à cette situation et surtout pour faire face à l'augmentation du nombre de dossiers avec lesquels la cellule des recours est confrontée ? Ne faudrait-il pas revoir le règlement de manière à corriger certaines dispositions ?

Enfin, pouvez-vous faire un état des lieux de l'évolution du nombre de fonctionnaires et du nombre de dossiers à traiter ? Ne serait-il pas opportun de renforcer la cellule ad hoc le cas échéant ?

M. le Président. - La parole est M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, en 2009, la cellule Recours a reçu un afflux considérable de demandes en reconsidération à la suite de l'arrêt des primes photovoltaïque. Cela a représenté plus de 350 demandes dont 40 % ont été acceptées. Une fois ce volume plus conséquent absorbé, les demandes se sont à nouveau stabilisées.

Depuis le second trimestre 2012, le service connaît à nouveau une seconde vague plus conséquente de demandes en reconsidération. Celles-ci concernent les primes relatives à l'installation d'une chaudière au gaz qui sont traitées par les gestionnaires de réseau. La problématique a été identifiée et a fait l'objet d'une étroite collaboration avec le médiateur. À la suite de ces échanges, des mesures ont été prises dans l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 qui porte sur le régime de primes « énergie » en cours cette année.

À l'heure actuelle, ces demandes sont toujours en traitement. Elles représentent environ 600 demandes et sont traitées en parallèle avec les autres primes, environ 700 demandes. Soit un total de 1 300 dossiers. Une fois ces dossiers gaz traités, le volume de demandes devrait à nouveau se stabiliser.

On constate également que la plupart des demandeurs n'acceptent pas le refus de leur prime et introduisent de plus en plus fréquemment des demandes en reconsidération, y compris, dans un certain nombre de cas, sans argument valable. À cet effet, la cellule Recours trie toutes les demandes dès leur réception afin d'identifier directement les dossiers ne présentant aucun nouvel élément pertinent.

Il ne faut pas non plus oublier les nombreux échanges avec le médiateur et les demandeurs, mais aussi le temps consacré à l'analyse des dossiers « plus techniques ». En ce qui concerne les effectifs, lors de sa création en 2009, la cellule Recours était composée de deux agents, aujourd'hui elle en compte trois : 2,6 équivalents temps plein. Par ailleurs, la cellule peut faire appel à un appui juridique et technique si nécessaire pour les dossiers plus complexes.

En conclusion, comme vous l'aurez compris, l'augmentation du volume des recours tient à des circonstances ponctuelles auxquelles il a été remédié.

M. le Président. - La parole est M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je tiens à remercier M. le Ministre pour ses explications. Je souhaite que les mesures soient mises en œuvre pour que les recours puissent être traités endéans un délai raisonnable.

Une fois que l'information arrive jusqu'au particulier, il y a déjà tout un temps que le dossier est présent au niveau de l'administration et si jamais, en cas de recours, il doit encore attendre au-delà du délai raisonnable, cela parait être quelque part difficile.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE DOSSIER PHOTOVOLTAÏQUE ET LE PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF À LA TARIFICATION PROGRESSIVE ET SOLIDAIRE DE L'ÉLECTRICITÉ »

INTERPELLATION DE M. CRUCKE À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉLECTRICITÉ »

INTERPELLATION DE M. BORSUS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES DÉCISIONS GOUVERNEMENTALES RELATIVES AU PHOTOVOLTAÏQUE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels, à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le dossier photovoltaïque et le projet d'arrêté relatif à la tarification progressive et solidaire de l'électricité » ; l'interpellation de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la tarification progressive de l'électricité » ; et l'interpellation de M. Borsus, à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique sur « les décisions gouvernementales relatives au photovoltaïque ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le Gouvernement wallon a adopté, le 30 mai dernier, différentes dispositions légales relatives au dossier photovoltaïque ainsi que le projet d'arrêté relatif à la tarification progressive et solidaire de l'électricité.

Si l'on peut se réjouir d'une avancée par le Gouvernement wallon dans ce dossier très délicat, j'aimerais vous entendre sur le sujet et avoir toutes les précisions utiles et nécessaires.

Concernant Solwatt qu'en est-il de la distinction entre ceux qui ont commandé avant et après le 30 novembre 2011 ? Dans la communication du gouvernement, il fallait faire la distinction entre ceux qui ont investi avant novembre 2011 et ceux qui ont investi après novembre 2011. Après novembre 2011, c'est au plus tôt au 1er décembre, mais avant novembre 2011, c'est au plus tard le 31 octobre. Mais qu'en est-il alors pour ceux qui ont investi pendant le mois de novembre ? Dans la communication, il faudrait qu'une précision soit apportée.

Concrètement, quels critères avez-vous retenus pour établir que le soutien reste inchangé pour ceux qui ont installé des panneaux après le 30 novembre 2011 ? Combien de ménages sont concernés ? Pouvez-vous faire la distinction entre les deux régimes ?

Pour les ménages concernés, quels outils allez-vous utiliser pour calculer un remboursement total de l'installation ? Qu'entendez-vous techniquement par « une analyse individualisée » ?

Vous avez mentionné le recours à un mécanisme de mise en réserve par un intermédiaire financier, qu'en est-il exactement ? Pouvez-vous nous donner de plus amples détails à ce sujet ? Comment sera-t-il constitué ? Quel sera son mode de fonctionnement ? Quand sera-t-il opérationnel ? Qu'en est-il du financement ? Qui supportera la charge d'intérêt ?

En ce qui concerne Qualiwatt et le régime transitoire, où en êtes-vous ? Quel est le calendrier?

Le régime intermédiaire entre le Solwatt et le Qualiwatt qui prévoit que, par mégawattheure produit, on peut accorder 1,5 des certificats verts, voire 1 certificat suivant que l'on est en tranche du premier au cinquième ou du cinquième jusqu'au dixième mégawattheure. On ne va pas se faire l'illusion que dans ces conditions-là, le secteur va avoir des commandes. Ce serait aussi la question à poser : de combien de temps va-t-on avoir besoin avant que le régime Qualiwatt n'entre en fonction ? En d'autres termes, pendant cette phase intermédiaire, on peut s'attendre à ce que le nombre de certificats qui vont être produits par les installations qui ne vont pas être réalisées va être impressionnant. C'est aussi une manière de résorber, en quelque sorte, la problématique des certificats verts en trop.

Enfin, j'aimerais obtenir des informations complémentaires sur l'accord sur la tarification progressive et solidaire. Sur base de quelles statistiques avez-vous établi vos projections ?

Les acteurs de terrain ont-ils été consultés ? Lesquels ? Quelles ont été leurs remarques éventuelles ? Comment avez-vous déterminé le point d'inflexion à 5 000 kWh ? À ce jour, combien de ménages wallons consomment moins de ce seuil ? Et combien de ménages consomment plus ?

Vous affirmez que 78,6 % des ménages wallons paieront moins, comment arrivez-vous à ce pourcentage ? Pouvez-vous détailler les calculs effectués ? Vous avez également déclaré que :« Les revenus les plus précaires sont ceux qui consomment le moins. ». Pouvez-vous développer cette affirmation sur base d'éléments factuels et statistiques ?

Ne craignez-vous pas que le mécanisme tel que défini ne soit trop compliqué pour sa praticabilité ? Avez-vous rencontré les GRD, les associations de consommateurs ? Avez-vous estimé le coût des démarches administratives ?

Si l'on peut se réjouir que vous avez désormais tenu compte des personnes les plus précaires et des familles nombreuses, qu'en est-il des petits indépendants qui ont le même compteur pour leur logement et leur activité professionnelle, des secondes résidences, des personnes qui ne se chauffent pas à l'électricité, mais disposent d'un boiler électrique ? Avez-vous déjà dressé une typologie de certaines situations particulières sur lesquelles vous devez encore avancer ?

Je terminerai par une réflexion. Dans l'hypothèse où les petits indépendants ne seraient pas concernés de la même façon que les personnes bénéficiant d'une installation photovoltaïque résidentielles - pour prendre un exemple très concret - à l'avenir, que va donc coûter un petit pain qui sera chauffé à l'électricité et qui devra être acheté par le ménage à revenus précaires ? Ne sommes-nous pas en train, quelque part, de reprendre d'une main ce que l'on est en train de donner de l'autre ?

Voilà une série de considérations qui vont pouvoir être complétées au fil des questions et au fil des semaines qui viennent.

Pour aujourd'hui, il me semble que les questions suffisent déjà.

M. le Président. - Merci Monsieur le Député. Je vous propose, Monsieur Crucke, puisque j'ai laissé l'opportunité à M. Stoffels de s'exprimer sur les questions liées au dossier photovoltaïque et le projet d'arrêté relatif à la tarification progressive, compte tenu du fait que vous étiez inscrit sur le même sujet et que vous êtes parmi nous, de vous exprimer. Si les collègues sont d'accord, je pousserai la réflexion un rien plus loin puisque M. Borsus était inscrit, lui, en matière d'interpellation sur les décisions gouvernementales relatives au dossier photovoltaïque. M. le Ministre a signalé au président, en l'occurrence M. Jamar qui m'a relayé l'information, qu'il avait l'intention de répondre aux deux sujets de manière globale en partant du principe que M. Stoffels a aussi un peu balayé la matière photovoltaïque dans son interpellation.

M. Stoffels (PS). - Je souhaiterais, dans cette hypothèse joindre une ou deux petites phrases par rapport à l'interpellation de notre collègue M. Borsus que je n'ai pas cité dans la question puisque j'ai fait le lien avec son interpellation.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke pour développer son interpellation.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le 30 mai dernier, le gouvernement annonçait l'accord sur le dossier de tarification progressive de l'électricité et ce pour une application en 2014. Un certain nombre d'articles sont parus sur le dossier. Je pense néanmoins qu'il serait intéressant que vous développiez la manière dont vous avez réfléchi à ce dossier et donc les modalités avec lesquelles cette tarification s'appliquera.

Souvenez-vous d'une interview que vous aviez donnée dans le journal *La Libre* au début ou mi-février 2013, sur un dossier qui a d'ailleurs « énergétisé » le dossier, la problématique, ou qui a jeté un coup de froid dessus. Je me souviens d'une certaine tension, c'est le moins que l'on puisse dire, autour de cette table, je l'ai vu. J'ai même senti l'attention et la tension. Je me souviens d'ailleurs du Président du cdH qui vous avait d'ailleurs fusillé. Maintenant, je vous ai lu aussi, vous n'avez pas été fusillé, il a fait amende honorable, il a enfin compris - j'ai lu votre interview dans laquelle vous disiez qu'il s'était excusé quand vous faisiez la cuisine.

Dites-nous en quoi ce dossier a évolué - je suis persuadé qu'il pense encore la même chose aujourd'hui. En quoi ce dossier a-t-il évolué entre cette fameuse interview de février 2013 et aujourd'hui ? En quoi avez-vous pu convaincre vos détracteurs de l'époque ? En quoi ont-ils été convaincus par ce qu'ils n'avaient pas compris à l'époque ? Vous nous le direz, mais je voudrais bien comprendre la trame entre ces deux moments.

Si on parle cette fois-ci des signataires de ce que l'on peut appeler cette nouvelle norme - la progressivité des tarifs - comme dans toute norme, il y a des exceptions. D'abord, pourquoi le gouvernement fonctionne-t-il en termes d'exceptions ? Deuxièmement, quand on parle de statut spécifique pour les ménages qui se chauffent à l'électricité, je pense qu'il faut préciser ce que l'on entend par ménages se chauffant à l'électricité. Ce n'est pas aussi évident que l'on ne le pense ou en tout cas les exceptions peuvent être beaucoup plus nombreuses que l'on ne le pense. Du fait d'avoir un chauffage où en chauffant l'eau sanitaire par électricité, par exemple, est-on un ménage qui se chauffe à l'électricité ? C'est une des questions pour laquelle je suppose que l'on a une réponse, que l'on a réfléchi. En tout cas, le détail de la mesure me semble important pour une compréhension complète.

Sur quelle base allez-vous calculer cette progressivité ? Calculera-t-on la progressivité sur l'ensemble de la facture, le réseau, la redevance, les taxes, ou bien n'est-ce qu'une partie de la facture qui est visée et si c'est le cas, laquelle ? Qu'en pensent les GRD par rapport à cette tarification ? ORES a-t-il été consulté ?

Dans les ménages à statut social spécifique, je vais les appeler ainsi, on a bien les 500 kWh qui sont octroyés aux ménages wallons et puis on parle de 700 kWh, de 900 pour des ménages à régimes différenciés. D'abord pourquoi 700 et pourquoi 900 ? Qu'est-ce qui vous a fait choisir 700 et pas 750, 900 ou 850 ? Il y a sans doute une raison. C'est là que l'on peut voir si, effectivement, la formule a été réfléchie dans

son ensemble et par rapport à la catégorie sociale. Comment différencier cela ?

La catégorie sociale est une chose, mais, depuis, j'ai lu que vous avez annoncé cet accord a propos duquel un certain nombre de personnalités issues du monde académique semblaient très circonspectes à l'égard de la mesure, doutaient en tout cas de la faisabilité même de cette mesure.

Si on parlait gratuité – vous savez très bien que cela n'existe pas, la gratuité n'existe pas, il y a toujours quelqu'un qui paie la gratuité - qui dans ce cas-ci va payer la gratuité ? Vous parlez de ceux qui consommeraient plus de 5000 kWh. Là aussi, qui est visé par ces 5000 kWh ? Est-on dans des ménages, des P.M.E., des entreprises et une fois de plus la justification du 5000 kWh, pourquoi ce choix ? Qu'est-ce qui vous a amené à poser ce choix ?

Pour l'entrée en vigueur, on évoque 2014. Est-on au 1er janvier 2014 ou à une date ultérieure ? Souvenez-vous, on a déjà voté un décret ici qui ne rentrera en application qu'après les élections régionales. Sommes-nous dans une mesure qui rentrera en vigueur avant les élections régionales, à une date butoir du 1er janvier ou bien y-a-t-il encore une marge sur la mise en application ? Quel est le calendrier pour arriver à cette date de mise en application ?

Enfin, en termes de concertations, je reste dans ma logique de développement durable dont nous avons ce matin débattu ici. Rien de tel que la concertation pour qu'un décret évite de venir, de revenir, soit encore corrigé et recorrigé et qu'on le transforme ? Comment se sont déroulées ces concertations, avec les GRD, les fournisseurs, Test-Achat, la FEBEC ou d'autres organismes éventuellement ? Quelle a été la nature de ces contacts ? Est-ce que, réellement, chaque fois, vous avez perçu une approbation de ces différents opérateurs, interlocuteurs ? Y a-t-il encore chez certains des difficultés qui devraient être résolues ? Si oui, lesquelles ?

(Mme Saudoyer, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. - La parole est à M. Langendries qui a demandé à se joindre à l'interpellation de M. Crucke.

M. Langendries (cdH). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, suite à ces derniers accords, vous avez effectivement, décidé, Monsieur le Ministre, ces derniers jours de rester sur un montant d'allocation de 500 kWh. Je me pose la question, comme les collègues de ce niveau, de ce palier de 500. Pourquoi un tel montant ? Cela a-t-il été défini d'une manière arbitraire ou sur base d'une série d'enquêtes, d'informations particulières ? Ne craignez-vous pas que la valeur de cette allocation ne devienne démesurée suite au dégel des tarifs et à l'impact des soldes régulatoires sur la facture en 2015 ?

On vous avait déjà interpellé à l'époque lors de vos premières sorties de presse sur les doutes subsistant autour des retombées énergétiques mais aussi sociales d'une telle mesure.

Depuis février, avez-vous eu l'occasion d'étudier plus en profondeur ces réels avantages socio-économiques puisqu'il semble que la tarification progressive et solidaire ne soit, en effet, pas nécessairement accompagnée d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie, ni d'un réel soulagement de la facture des familles plus précaires, notamment contraintes financièrement d'utiliser du matériel qui serait moins performant énergétiquement parlant.

Sur le plan administratif, pour être bref, je voudrais aussi renforcer les questions de mon collègue, M. Crucke sur l'avis des GRD en la matière.

Est-il techniquement envisageable de voir évoluer deux systèmes tarifaires, suite à l'exemption d'une série de clients ?

Pour conclure, vous savez ma famille politique très sensible aux familles nombreuses. Il semblerait que ces dernières ne puissent pas bénéficier d'une allocation majorée dans un premier temps alors que cela faisait manifestement partie des accords de principe de base du gouvernement. Pourriez-vous nous expliquer et justifier cette décision ?

Voilà les questions que je souhaitais joindre à l'interpellation de mes collègues.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Borsus pour développer son interpellation.

M. Borsus (MR). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, je vous remercie de permettre à un parlementaire cdH de nous livrer un nouvel épisode de cette histoire toujours surprenante. Il y a effectivement le cdH qui vote comme un seul homme au gouvernement, qui vote docilement au parlement et puis, il y a le cdH qui s'exprime dans les journaux et qui dit généralement le contraire de ce qu'il vient d'adopter, de ce qu'il vient de voter sauf si, pour des raisons d'absence, des raisons privées, des raisons de maladie, des raisons d'absence à l'étranger..., mais je n'ai pas lu qu'il y avait eu un absentéisme important du cdH ces dernières semaines ou derniers mois au gouvernement, pas plus qu'au parlement.

À un certain moment, la main gauche ou droite va quand même devoir prendre connaissance de ce que d'autres mains font, me semble-t-il, mais je l'ai souvent dit : s'exprimer c'est bien, mais quand on est aux postes de décision, la vraie décision politique, c'est de traduire l'expression en décision. Tel n'était pas le sujet de mon interpellation, mais comme chacun, on ne voulait pas

manquer de partager cette surprise de ce début d'après-midi face à cette interpellation comme si on parlait d'autre chose, décidé ailleurs, qui ne nous concernerait pas.

En ce qui nous concerne, nous sommes très clairs. Jamais nous n'aurions voté ces dispositions. Pourquoi ? Car on estime – excusez-nous, nous sommes peut-être traditionnels, ancrés dans nos convictions et un engagement est un engagement - qu'une parole est une parole, qu'un engagement juridique moult fois répété par le ministre en charge de cette matière, par le ministre-président, est un engagement. Je ne reviens pas sur l'ensemble de l'historique du dossier et sur le fait de considérer, avec tout un chacun que le fait d'avoir attendu fut extrêmement destructeur dans ce dossier.

En outre, le fait d'avoir anticipé la délivrance des certificats verts et qui plus est, le fait d'avoir hissé dans le régime postdécembre 2011, la délivrance des certificats verts en la caractérisant par le fait de monter à dix ou neuf les premières années, a évidemment contribué à accroître, à accélérer cet effet boule de neige que l'on a ensuite dû subir et que l'on doit tenter de combattre aujourd'hui.

Comment l'avez-vous combattu, Monsieur le Ministre ? Soyons clairs, pour l'essentiel, en impactant de l'ordre de 75 à 80 000 familles, toutes celles et ceux qui avaient, avant la fin novembre 2011, contractualisé l'installation de panneaux photovoltaïques et qui voient donc leur garantie ramenée aujourd'hui de 15 ans à 10 ans en ce qui concerne le rachat à concurrence de 6 euros l'unité par Elia ou bien à d'autres véhicules des certificats verts produits.

Ce n'est pas tous les jours que l'on peut considérer cela comme banal, comme anodin. Au MR, on ne considère certainement pas cela ni comme banal, ni comme anodin. Ce n'est pas tous les jours que l'on voit un gouvernement... Nous l'estimons, on verra quand on aura les rapports finaux, tout cela dépend de l'ensoleillement d'un certain nombre de considérations qui ne nous appartiennent pas, mais on estime que le gouvernement a ainsi raflé une somme située entre 650 et 750 millions d'euros.

Concrètement, ce que le gouvernement reprend à celles et ceux qu'il a encouragés à investir, c'est une somme que, suivant nos experts, nous situons entre 650 et 750 millions d'euros. C'est ce que tous ceux qui avaient des panneaux photovoltaïques, avant la fin novembre 2011, sont aujourd'hui en train de perdre suite à la décision du gouvernement.

Deuxième élément, Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous interroger par rapport aux variations de vos analyses. Vous avez plaidé avec force en disant que la rentabilité, c'est sept et nous avons déjà intégré la redevance décidée par une partie des membres des structures des GRD de sorte que les *prosumers* sont déjà mis à contribution, mais vous l'aviez intégré. Une analyse plus tard, il se fait que vous considérez que ce n'est plus sept ans, mais dix ans. Qu'est-ce qui a pu bouleverser votre analyse qui était exprimée ici, en ces mêmes lieux, avec force, certitude et chiffres pour vous incliner à considérer que la durée de rentabilité que vous évoquez n'était pas celle que vous indiquiez, mais plutôt celle de dix ans.

Troisièmement, vous indiquez que vous promettez désormais, via le mécanisme de la réduction du facteur K, juridiquement..., mais cela le débat juridique sera tranché puisque comme vous le savez, chacun fournit ses armes et je pense que le Gouvernement wallon va avoir face à lui, d'après ce que je lis, un certain nombre de bureaux d'avocats qui sont d'une véritable expertise, notamment en la matière. La vérité juridique sera donc exprimée. Le gouvernement dit qu'on peut le faire. D'autres observateurs considèrent que l'on ne peut pas le faire, de décider de cette rétroactivité, mais en ce qui concerne celle-ci, vous avez décidé qu'elle serait dorénavant de dix ans. Mais quel crédit, Monsieur le Ministre, pensez-vous avoir dans l'opinion dès l'instant où vous aviez déjà, au printemps de cette année, indiqué qu'il n'y aurait pas de rétroactivité, suivant en cela d'ailleurs, M. le Président du cdH ? Puis, il apparaît que, fin mai, il y a rétroactivité. Vous aviez juré vos grands dieux que c'était rentable après sept ans, mais aujourd'hui, vous dites que, par sécurité, vous mettez dix ans. Forcément, comment voulez-vous baliser une confiance, un relationnel avec des gens une première fois trahis, avec des chiffres variables et avec des dispositifs juridiques querellés ?

J'insiste sur le fait qu'à la suite de ce brouillard permanent dans le dossier et à grand regret, nous observons que le carnet de commandes s'est émacié d'une façon épouvantable à partir du 1er avril. Avant le 31 mars, les commandes étant raisonnables, il n'y a pas eu d'accélération. Au début de l'année, il y avait déjà toutes ces déclarations, toutes ces considérations, mais à partir du 1er avril, plusieurs professionnels du secteur se sont exprimés.

La période temporaire ou le futur système Qualiwatt se traduit par une situation où le secteur est malheureusement, pour les entrepreneurs, les indépendants, pour les P.M.E. et les travailleurs du secteur, aujourd'hui à genoux. Souvent, vous avez eu un message rassurant en disant que grosso modo, ce n'était pas grave, que tout cela allait se remettre. Je crains, eu égard à la photographie de la situation d'aujourd'hui, que ce ne soit pas le cas et que votre gestion du dossier ne soit en train de faire perdre de l'ordre de 1 500 à un peu plus de 2 000 emplois existants dans le secteur. En faisant le point en septembre, en octobre ou en novembre de cette année, nous aurons la tristesse de mesurer l'étendue des dégâts.

Mon deuxième questionnement, Monsieur le Ministre, concerne la gestion de la période intermédiaire

et donc de la dette Solwatt. Vous avez coupé la période finale de l'octroi de la garantie de certificats verts, mais se pose bien entendu la question de la gestion de la période intermédiaire. Je souhaiterais que vous puissiez nous éclairer à cet égard. Je crois savoir que le gouvernement, à la suite de ses nombreuses réunions préparatoires, de concertation avec le secteur, a estimé qu'un véhicule financier devait être mobilisé, capable de dégager, sur la période concernée, de l'ordre – je tiens de nouveau à être précis dans mes chiffres, en ce compris de la fourchette que j'évoque – de 180 à 210 millions d'euros, donc un véhicule financier qui va jouer tampon de manière à absorber temporairement cette dette Solwatt. Puis-je vous demander qui est l'heureux destinataire de cette présomption d'être le véhicule financier concerné ?

Des noms circulent, Monsieur le Ministre, on m'a parlé d'Ecetia, société liégeoise de financement dans le périmètre de Tecteo. Tout à l'heure, dans une autre commission, j'ai entendu certains de vos collègues prendre assez brutalement à partie certains éléments de la structure Tecteo. Nous qui faisons des analyses transversales, nous ne manquons pas d'être étonnés de voir que sur votre proposition, le gouvernement semble tendre la main vers une structure qui est dans le périmètre – en tout cas partiellement – de Tecteo.

Est-ce que l'hypothèse Ecetia est toujours sur la table ? Est-ce que, par ailleurs, Sowafinal, une autre hypothèse, je crois, évoquée, est toujours sur la table ? Les GRD sont-ils évoqués ?

Vous avez aussi mentionné l'hypothèse que ce soit la Région wallonne qui pour partie au moins, in fine, soit ce véhicule de financement, mais il y a un périmètre d'endettement à respecter.

Je pense que, s'agissant de sommes aussi considérables, il est extrêmement important que vous puissiez nous faire le topo sur la situation.

Je suis un peu long, mais j'avais choisi le véhicule de l'interpellation compte tenu de l'importance du sujet et je pense qu'en cet après-midi personne ne nous en voudra de consacrer quelques minutes de plus à un sujet qui est terriblement tétanisant, non seulement pour le gouvernement, mais surtout pour les gens.

Troisième élément de mon questionnement, c'est cette disposition – je crois que vous l'avez rappelée à la faveur de votre communication. Je rappelle qu'une partie du monde de l'entreprise, dès février 2013, est informée du fait que les entreprises vont être exonérées. Je rappelle un peu le mécanisme du gouvernement - il faudrait voir si c'est toujours bien ce mécanisme-là. Les entreprises qui sont engagées dans un accord de branche ont alors des réductions qui, traduites en exonérations de la surcharge Elia, représentent 80 % pour la tranche de consommation inférieure à 20 GWh, de 85 % si on se trouve entre 20 et 100, et 90 % si on consomme plus de 100 en ce qui concerne les entreprises qui ont une démarche d'accord de branche.

Puis, il y a les entreprises manufacturières qui ne sont pas dans une démarche d'accord de branche et qui sont raccordées à la moyenne tension, -50 % d'exonération pour elles.

Par ailleurs, il y a les entreprises qui, en général, ne sont dans aucune des deux premières catégories, qui alors sont raccordées en moyenne et en basse tension et pour elles, c'est 10 % d'exonération.

Puis, vous avez réservé un sort particulier à des consommateurs - on avait insisté sur eux en cette commission - qui ne sont pas des industriels, pas des entreprises, mais qui sont des consommateurs et parfois des consommateurs significatifs. Je pense notamment au médico-social, aux hôpitaux, aux écoles ainsi qu'au secteur agricole qui, eux aussi, voient leur réduction de surcharge à concurrence de 50 euros.

Pouvez-vous nous confirmer l'ensemble de ces dispositions qui, à mon avis, devraient être inscrites dans l'arrêté du gouvernement de mars 2006 ou dans sa modification et si ceci est toujours d'actualité ?

De nouveau, sous toute réserve, nos experts au MR estiment que cela représente près de 50 millions d'euros. Avez-vous un autre chiffre par rapport à ce montant-là ? Qui dit exonération, dit forcément : soit glissement vers d'autres épaules amenées à les prendre en charge, soit lissage dans le temps, ou encore un métissage de ces deux considérations. Tout cela représente évidemment de l'argent.

Pouvez-vous nous décrire le mécanisme en toute transparence ? Que va-t-il coûter ? Si je vous pose la question du « Que va-t-il coûter ?», c'est tout simplement parce que vous avez indiqué – c'était diplomatique, il fallait bien lire trois fois votre communiqué pour le saisir et avec Jean-Luc Crucke, on a bien regardé pour essayer de bien mesurer ce que vous indiquiez – que la charge de l'exonération, donc la charge du véhicule financier qui va permettre l'exonération, est aussi mise à charge et traduite en contribution du secteur bénéficiaire. Donc, les entreprises, assez naturellement, se disent : « On nous exonère largement, partiellement, moyennement » pour certaines, pas du tout pour d'autres, mais on nous dit que ce mécanisme d'exonération va passer par une structure financière et ceci va être mis à votre charge.

Donc, assez naturellement, nous posons la question, Monsieur le Ministre, de savoir combien cela coûte et combien la charge représente pour les bénéficiaires de manière à ce que le monde de l'entreprise puisse savoir ce que cela va lui coûter d'être exonéré de ce qu'il n'avait pas demandé.

Quatrième élément de mon propos, nous l'avons, avec mes collègues des deux commissions énergie et

aménagement du territoire, exprimé de façon très précise : comment peut-on imaginer, Monsieur le Ministre, ne pas toucher aux certificats verts par rapport à d'autres secteurs ? Comment peut-on avoir une attitude aussi peu séquencée, aussi peu imprégnée de l'ensemble de l'octroi de certificats verts ? Peut-on, comme cela, limiter son regard et son analyse à une seule filière me semble-t-il, puisque, dans le même temps, la crise photovoltaïque a largement déstabilisé le gouvernement olivier et vous a largement fragilisé – je pense que ce n'est pas faire injure de faire cette analyse politique ? Comment poursuivez-vous dans l'éolien comme si de rien n'était ?

À propos de cette machine à certificats verts, nous avons lu, sans a priori, mais avec beaucoup d'attention les déclarations syndicales, les déclarations de l'Union Wallonne des Entreprises, les déclarations de la FEB. Je pense pouvoir dire que si chacun, comme nous, comme au MR, on dit que, bien sûr, on doit être ouvert au renouvelable, bien sûr, on doit s'inscrire dans nos engagements internationaux, on doit explorer les filières d'emploi à développer, mais le tout ou le trop tôt renouvelable est aussi partiellement destructeur de notre économie.

Dans ce contexte, nous souhaitons donc effectivement plaider une fois encore pour que l'on revoie les certificats verts octroyés à l'ensemble des filières car il n'est pas sain, me semble-t-il, de tenter de colmater les brèches du bateau photovoltaïque au grand dam du monde de l'entreprise, des travailleurs et des citoyens pour, dans le même temps, s'exposer à la tempête éolienne qui arrive.

Je termine, Monsieur le Ministre, avec deux questions précises.

Quels sont les véhicules juridiques que vous utilisez ? Je pense que votre cœur et votre analyse ont longtemps balancé entre arrêtés, décrets, telle disposition, et cætera. Donc, aujourd'hui, que va-t-on modifier ? Quels seront les arrêtés et décrets ?

Je crois qu'après autant de semaines et de mois de travaux ministériels, il est sain de pouvoir indiquer quel est le véhicule que vous avez oui ou non identifié, quelle modification décrétale. Vous n'ignorez pas que la querelle juridique se portera différemment sur des arrêtés ou d'autres dispositions et par ailleurs, sur des décrets.

Enfin, et j'en termine, pouvez-vous m'indiquer, Monsieur le Ministre, quelle est la date d'entrée en vigueur du nouveau système Qualiwatt puisque, forcément, comment tenter de stabiliser un secteur si on ne connaît même pas la date d'entrée en vigueur du prochain système, s'agissant d'une période intermédiaire où nous nous trouvons.

Je souhaiterais vous demander, Monsieur le Ministre, quels sont finalement les montants, les frais d'avocats que vous avez exposés ou peut-être d'experts, si vous avez recouru à une expertise juridique pour bétonner votre dossier. Tout simplement, quels sont les frais qu'à ce stade, le gouvernement a exposés dans ce dossier ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels qui a demandé à se joindre à l'interpellation de M. Borsus.

M. Stoffels (PS). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, après l'interpellation de M. Borsus, permettez-moi de poser deux ou trois questions que je souhaite complémentaires par rapport aux interrogations que mon collègue vient de développer.

Je ne vais pas entrer dans le débat qui a été suscité par la communication de notre collègue, Mme Dethier-Neumann, dans la presse germanophone renvoyant l'entièreté de la responsabilité de cette débâcle aux partenaires du gouvernement, mais plutôt vous interroger sur trois aspects.

Voici le premier aspect, vous connaissez mon avis quant à la rétroactivité de la mesure. La décision qui a été prise est nettement meilleure que la décision antérieure, c'est clair. C'est effectivement un pas dans le bon sens par rapport à ce principe de sécurité juridique, mais ce n'est pas encore une réponse globale, une réponse complète par rapport aux principes du respect de ce qui a été promis, ce qui doit se traduire par la non-rétroactivité de mesures.

La deuxième question concerne plutôt l'aspect financier. Si on a ciblé, si on a pointé le mécanisme des certificats verts en lien avec le photovoltaïque, c'est parce que le mécanisme du certificat vert est un mécanisme qui demande au consommateur final de financer fondamentalement l'amortissement des installations de renouvelable qu'il s'agisse de photovoltaïque, d'éolien ou encore d'autres sources d'énergies renouvelables.

J'avais à plusieurs reprises sollicité que le gouvernement se penche également sur des formules du style à ne pas faire reposer sur le seul dos du consommateur l'entièreté de la facture qui découle des sources d'énergies renouvelable. Le mécanisme du certificat vert étant ce qu'il est, la question est de savoir si, avec les décisions qui ont été prises en matière de photovoltaïque, la facture du consommateur va finalement être réellement allégée. Là, je me permets d'avoir l'un ou l'autre doute. Si, d'un côté, il est possible de réduire l'impact du secteur photovoltaïque dans la facture du consommateur final - qu'il soit d'ailleurs professionnel ou résidentiel, peu importe - s'il est possible de réduire à longue échéance ce poids du secteur photovoltaïque dans la facture du citoyen, je constate que, de l'autre côté, le secteur éolien va

largement compenser le poids que représentait jusqu'à présent le secteur photovoltaïque.

Avec un certificat vert par mégawatt et avec une production de 4,5 térawatts-heure, cela représente, en termes de certificats verts, chaque année, un ordre de grandeur de 300 à 400 millions d'euros qui seront facturés au consommateur final. C'est dans cet ordre de grandeur suivant que le certificat est vendu au prix minimum de 65 euros ou s'il est négocié à d'autres prix tels que 75 et 80 euros ou même au-delà. Le chiffre n'est pas irréaliste parce que, pour l'année 2012, on a constaté que lors du premier trimestre, la valeur moyenne d'un certificat était de l'ordre de 79 euros et vers le quatrième trimestre, de l'ordre de 74 euros. Mais quel est l'installateur photovoltaïque qui a encore pu obtenir plus que 65 euros ? Si déjà une grande masse de certificats ont été commercialisés à raison de 65 euros, c'est que de l'autre côté de l'échelle, on en trouve qui ont reçu nettement plus pour leurs certificats dont, je suppose, le secteur éolien.

Ce débat me semble particulièrement important parce que le débat sur le photovoltaïque a quand même provoqué quelques dégâts collatéraux sur le plan de la société : dans le sens où il y a maintenant des voisins qui montrent du doigt l'autre voisin qui a posé une installation photovoltaïque sur le toit, lui reprochant l'augmentation de sa facture électrique.

Ce voisin, il se verra pris au piège, parce que sa facture, à terme, ne va pas diminuer si on sort progressivement le régime Solwatt de ce mécanisme d'aide par le certificat dans la mesure, où la marge ainsi dégagée va être immédiatement occupée par une autre filière.

La troisième question que je souhaite également poser concerne le fait qu'actuellement nous sommes un peu dans un régime intermédiaire. Nous sommes entre le Solwatt et le Qualiwatt. Le Qualiwatt, on ne sait pas encore exactement à quelle date il va rentrer en vigueur. Avec une aide de 1,5 certificat par MW pour le premier jusqu'au cinquième et avec une aide d'un certificat du cinquième jusqu'au dixième MW, on s'imagine que le nombre de commandes que les particuliers vont adresser aux entreprises est en chute libre. Cela équivaut en quelque sorte à une espèce de moratoire du photovoltaïque.

Je peux très bien comprendre que plus le moratoire va durer, plus l'effet sera en quelque sorte positif sur l'ensemble de cette bulle de certificats verts, mais plus l'effet sera également négatif sur l'activité économique et sur l'emploi dans le secteur. D'où ma question qui est très importante aussi : quel est le calendrier précis du gouvernement pour mettre en œuvre ce régime de Qualiwatt ? Je ne vais pas intervenir sur ce que je pense par rapport au Qualiwatt, mais tout simplement poser la question concernant le calendrier de sa mise en œuvre.

Voilà quelques considérations que je souhaitais tout simplement ajouter par rapport aux réflexions de notre collègue, M. Borsus.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Langendries qui a demandé à se joindre à l'interpellation de M. Borsus.

M. Langendries (cdH). - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, je voudrais d'abord vous informer que, par sms, M. Fourny me faisait savoir qu'il voulait également faire part de sa déception sur la notion de rétroactivité, chers collègues, comme cela, vous êtes rassurés. Ceci étant dit, quelques questions complémentaires, Monsieur le Ministre, si vous le voulez bien.

Au niveau du régime transitoire, puisque l'on annonce un taux de rentabilité interne de 4 à 9 %, j'aurais vraiment voulu vous voir confirmer cette tranche de possibilités de taux de rentabilité. Pensez-vous que ce sera suffisant pour restaurer cette confiance nécessaire vis-à-vis du public, mais aussi vis-à-vis du secteur ?

Sur le plan de la dette Solwatt - comme mes collègues vous posaient la question - à propos du véhicule financier, a-t-on déjà une idée de l'identité, sait-on quelles seraient les missions de cet intermédiaire, s'il sera un opérateur public ou privé ?

Enfin, sur la thématique du grand photovoltaïque, les futures installations supérieures à 10 kwcrètes qui ne bénéficieraient plus d'une durée d'octroi de 15 ans, mais bien 10 ans également, Monsieur le Ministre, pouvez-vous, là aussi, nous indiquer quel niveau de rentabilité cette mesure va engendrer pour les différentes tranches ?

Enfin, puisque les collègues ont également parlé d'exonération d'entreprise, une série d'entreprises qui sont électro-intensives, dirons-nous, se voient effectivement contraintes de payer une facture énergétique alourdie de plusieurs dizaines voire parfois de plusieurs centaines de milliers d'euros. On peut effectivement comprendre qu'elles souhaitent voir aboutir rapidement cette exonération. Quatre mois plus tard, Monsieur le Ministre, où en sommes-nous ? Quelles seront les modalités de mise en œuvre de cette exonération ?

Question qui se recoupe avec celle de mon collègue M. Stoffels, en termes de charge financière supplémentaire sur les particuliers, pouvez-vous nous indiquer quel sera, à terme, le poids de cette charge financière supplémentaire pour les particuliers ?

Voilà, Monsieur le Ministre, les quelques questions que je voulais également poser dans le débat.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, le gouvernement a effectivement adopté ce 30 mai, différentes dispositions légales nécessaires à la poursuite de l'opérationnalisation de l'accord du 28 mars relatif au dossier Solwatt. On a également adopté en première lecture le projet d'arrêté relatif à la tarification progressive et solidaire de l'électricité.

L'ensemble forme un tout cohérent posant les conditions pour éviter une nouvelle augmentation de la surcharge Elia et assurant une répartition équitable de celle-ci entre les consommateurs industriels, résidentiels et les prosumers.

Les décisions relatives à l'évolution du régime Solwatt ont été prises en suivi de l'accord politique du 28 mars.

Fort du travail réalisé par le cabinet d'avocats qui l'accompagne dans cette tâche, le gouvernement a approuvé les mesures permettant d'implémenter les décisions politiques précédemment intervenues dans ce dossier.

Les éléments mentionnés dans la communication gouvernementale me semblent déjà assez clairs, mais je vais les parcourir avec vous.

Pour rappel, ce cadre préserve les engagements pris vis-à-vis des ménages qui ont placé des capteurs solaires photovoltaïques sur leur toit sans alourdir l'impact sur la facture du nombre d'autres ménages qui n'en ont pas.

Je rappelle les principales caractéristiques de la décision.

On maintient le niveau du prix minimum à 65 euros pour les certificats verts contrairement à ce qui a pu, à un moment donné, circuler dans certains médias. On évite la surrentabilité dommageable à la facture du citoyen et des entreprises tout en préservant pour les prosumers, un rendement supérieur au produit disponible sur les marchés financiers.

Le mécanisme du compteur qui tourne à l'envers est maintenu. Un remboursement total de l'installation est assuré.

En vertu de ce dispositif, les ménages qui ont commandé leurs panneaux après le 30 novembre 2011 ne connaîtront aucun changement du chef de la décision gouvernementale.

Le nombre de certificats verts reste inchangé, le prix minimum garanti des certificats verts reste inchangé, la durée d'octroi reste inchangée, le compteur qui tourne à l'envers tournera toujours à l'envers. Le soutien Solwatt reste, pour eux, inchangé.

Il le pourrait toutefois, si la CREG approuve l'éventuelle proposition tarifaire des gestionnaires de réseaux de distribution auxquels vous faites allusion dans votre question, et effectivement avec des votes, me dit-on, des représentants de tous les partis politiques dans les différents gestionnaires de réseaux. Je ne parle pas ici d'ORES, je parle du MR, dans les situations du conseil d'administration des GRD, qui a approuvé, Monsieur Borsus, n'en déplaise à la position que vous avez prise, vous, au sein d'ORES, les propositions tarifaires. Un peu de cohérence ne fait pas de tort dans ce débat.

Les ménages dont l'installation a été commandée jusqu'au 30 novembre 2011 ne verront aucun changement durant les 10 années qui suivent l'installation.

Le nombre de certificats verts reste inchangé.

Le prix minimum garanti des certificats verts reste inchangé et le compteur tourne à l'envers. De la onzième à la quinzième année, le compteur tourne toujours à l'envers et continue à apporter une rentabilité au système.

L'installation remboursée, le *prosumer* ne recevra plus de certificat vert. Toutefois, pour les situations spécifiques où la rentabilité n'aurait pas été rencontrée, sait-on jamais, une analyse individualisée du dossier entre 18 et 6 mois avant la fin de la période de dix ans sera offerte au *prosumer*.

Cette analyse prendra en considération un éventuel tarif d'utilisation du réseau proposé par les GRD qui serait, à ce moment-là, approuvé par la CREG.

Les décisions gouvernementales prises le 30 mai renforcent donc les garanties qui étaient annoncées le 28 mars puisqu'aucun changement n'intervient sur la période de dix ans.

Le régime proposé s'appuie sur la faculté qu'a le gouvernement de, et je cite : « diminuer le nombre de certificats verts octroyés en fonction de l'âge de l'installation de production d'électricité verte, de sa rentabilité et de sa filière de production, conformément aux articles 28 § 5 du décret et de son article 40 qui offre une garantie d'achat des certificats verts pendant maximum 180 mois, au regard de la rentabilité du projet. ».

Le régime proposé de dix ans sera également modulé afin de tenir compte au maximum des effets collatéraux sous-jacents de la réduction du coefficient modérateur K pour ces installations existantes.

Ainsi, une procédure d'examen sur ce dossier permettra aux *prosumers* visés par la mesure de bénéficier du facteur K initialement fixé sous certaines conditions strictes examinées ci-après.

Enfin, le fait de choisir une période d'octroi de certificats verts de dix ans correspond à une estimation large du retour de la rentabilité et est donc de nature à rencontrer le plus possible les attentes légitimes des *prosumers* à une rentabilité malgré une réduction du coefficient facteur K.

Le cadre légal relatif aux exonérations partielles de la surcharge Elia, décidée le 7 février pour les entreprises, ainsi que celles pour les agriculteurs du secteur sociomédical, les hôpitaux, l'enseignement, a également été adopté.

Ces exonérations ne seront pas répercutées sur la facture du citoyen. Pour y parvenir, un ou plusieurs intermédiaires financiers seront chargés de racheter une part des certificats verts disponibles sur le marché et de les mettre en réserve. Leur revente à Elia sera lissée dans le temps pour ne pas inonder le marché. La charge d'intérêts inhérente à ces exonérations applicables sera supportée par les bénéficiaires parce qu'on fait rétroagir au 1er janvier 2013.

Les modalités de mise en œuvre concrètes de cette décision, telles que le ou les intermédiaires financiers qui seront mobilisés, sont en cours de discussion.

Concernant le régime transitoire, le gouvernement a également approuvé en première lecture les textes applicables aux installations commandées, date d'acompte, depuis le 1er avril 2013.

Il offre 1,5 certificat vert par mégawatt-heure durant dix ans pour les installations de moins de cinq kilowatts-crête et 1 certificat vert MWh par an durant dix ans pour les installations entre cinq et dix kWc.

Ce régime étant plus favorable que le régime par défaut que vous connaissez – c'est le certificat vert par mégawattheure – il est important qu'il produise ces effets au terme de la période de soutien précédente, c'est-à-dire le 31 mars 2013.

On peut se réjouir du récent rapport de la CWaPE qui démontre que ce régime transitoire reste intéressant et rentable malgré le projet du distributeur d'énergie de tarifer l'utilisation du réseau par les *prosumers*.

L'ensemble de ces dispositions permet au gouvernement de dégager une solution structurelle de sorte qu'Elia n'ait plus à demander à la CREG d'augmenter la surcharge sur la facture.

Des contacts rapprochés avec Elia ont été pris en ce sens. Il revient toutefois à Elia de juger, sur la base des éléments décidés par le Gouvernement wallon, du sort qu'il réservera à sa demande initiale d'augmentation de la surcharge.

Concernant le Plan Qualiwatt, je rappelle que le gouvernement a déjà adopté le 18 avril, en première lecture, les textes juridiques y afférents.

L'avis de la CWaPE a été demandé dans la foulée et je viens de le recevoir, de sorte que la deuxième lecture des textes pourra bientôt intervenir. À aucun moment il n'a été envisagé de rétroagir dans l'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif. C'est le dispositif intermédiaire qui le fait.

Qualiwatt succédera au régime transitoire que je viens d'appeler intermédiaire une fois que tout sera en place. Comme il y aura encore une lecture, je ne sais pas vous donner le calendrier exact.

J'en viens maintenant à la tarification progressive et solidaire. Je tiens préalablement à rappeler que la réflexion en matière de tarification progressive et solidaire est inscrite dans le chapitre énergie de la Déclaration de politique régionale, même si certains ont dû le découvrir.

Actuellement, vu l'application de tarifs forfaitaires, plus on consomme, moins cher on paie le kWh. Ceux qui consomment le moins d'énergie sont donc aussi ceux qui paient leur kWh le plus cher. Or, selon une étude sur la précarité énergétique réalisée par l'ULB et l'université d'Anvers en 2011, pour les ménages repris dans le premier décile de revenus, la facture énergétique représente 15 % de leur budget alors qu'elle représente moins de 3 % des ménages repris dans le dernier décile.

En outre, se basant sur diverses sources telles que les données de l'INS, les calculs du Conseil supérieur des Finances ainsi qu'une étude réalisée par Inter-Environnement Wallonie, la CREG souligne qu'il existe une corrélation positive entre la consommation d'énergie et les revenus des ménages, excepté pour les ménages ayant de très petits revenus, du fait notamment de l'importance du chauffage électrique.

À propos de chauffage électrique, une question précise et complémentaire nous était arrivée. C'est la définition classique en fait : 50 % du chauffage au moins ; usage à plus de 50 % pour chauffage électrique pour l'habitation.

Je veux donc renverser la tendance pour stimuler les économies d'énergie et soutenir les ménages les plus précarisés dans la facture énergétique qui grève le plus lourdement leur budget.

À la suite de différentes considérations, un mécanisme de tarification progressive et solidaire de l'électricité en Wallonie a été développé, en étroite concertation avec les partenaires sociaux, la FGTB, le MOC, la CSC, les associations environnementales, Inter-environnement Wallonie et les représentants des consommateurs, *Test Achats*, CRIOC et le RWADE demandeurs de l'installation d'une telle mesure pour les ménages et dépositaires d'une expérience de terrain appréciable.

Par ailleurs, les fournisseurs et gestionnaires de réseaux ont également été consultés. Ces acteurs ont

relevé la faisabilité du mécanisme à partir de 2014 dans la mesure où celui-ci était instauré par étape. Ils ont bien été concertés. C'est bien pour cela qu'il y a eu des modifications par rapport à la proposition, non pas tant sur le montant, 500 kilowatt-heures – je crois que c'était le chiffre qui était déjà évoqué à l'époque – mais sur les autres dimensions. Pourquoi 500 kWh ? Parce que c'est ce qui permet grosso modo d'annuler les frais fixes. Pour rendre la tarification progressive, il faut annuler les frais fixes. Grosso modo, 500 kWh, on n'est peut-être pas à un ou deux kWh près, pour calculer, cela fait 110-120 euros. Vous annulez ce faisant les frais fixes qui peuvent varier d'un GRD à l'autre. C'est donc une moyenne, je l'admets, cela aurait pu être 490 ou 510 kWh. Je vous donne le sens de ce chiffre qui avait d'ailleurs été utilisé par la CWaPE à l'époque, au tout début du dossier quand on avait demandé à la CWaPE de réfléchir sur la tarification progressive et solidaire. Je pense que M. Fourny l'avait déjà utilisé dans des questions ou interpellations aussi, mais je ne suis plus tout à fait certain.

Le mécanisme de tarification progressive et solidaire, tel qu'approuvé par le gouvernement, concerne les clients résidentiels à l'exclusion des clients professionnels. Les entreprises et les PME bénéficiant du tarif professionnel ne se verront donc pas appliquer la mesure. Pour les petits indépendants disposant d'un seul compteur pour leur logement et leur activité professionnelle, le tarif appliqué est celui des clients résidentiels. Ils pourront demander le placement d'un compteur pour comptabiliser séparément leur consommation professionnelle.

Dans le cadre de la tarification progressive et solidaire, une allocation correspondant à 500 kWh exonérés est instaurée pour les clients résidentiels non professionnels.

Cette allocation de base est majorée, soit de 200 kWh supplémentaires pour les clients bénéficiant du tarif social, soit de 400 kWh pour les familles nombreuses bénéficiant du tarif social.

L'exonération est déduite de la première facture de régularisation annuelle ou de clôture par le fournisseur. C'est l'aspect technique que les GRD nous ont proposé. Afin de déterminer le montant de l'exonération, la quantité d'électricité exonérée est multipliée par le prix moyen au kWh déterminé annuellement par la CWaPE, de telle sorte qu'elle soit uniformisée sur le territoire wallon.

L'allocation est prise en charge par les gestionnaires de réseaux de distribution qui répercutera le coût de manière progressive en fonction du volume de consommation du client afin d'assurer la neutralité budgétaire de la mesure pour ce qui concerne le GRD. Ce n'est pas à charge du GRD.

La répercussion de l'exonération est fixée afin que le point neutre soit établi effectivement à 5 000 kWh. Ni gagnant, ni perdant à 5 000. Ce seuil permet aux clients ayant une consommation inférieure, soit environ les trois quarts des ménages wallons, de voir ainsi leurs factures diminuer tandis que les clients ayant une consommation supérieure verront leurs factures augmenter comme cela a été dit. Le point neutre sera adapté annuellement en fonction de l'évolution de la consommation moyenne des clients résidentiels, de telle sorte que 70 % de ces clients aient une consommation inférieure à ce point neutre.

Des mesures spécifiques sont prévues pour tenir compte de situations particulières, compteur collectif et chauffage électrique.

Concernant les compteurs collectifs, les titulaires de l'installation déclareront le nombre de ménages domiciliés et l'allocation sera multipliée par le nombre de ménages desservis.

Voilà, Madame la Présidente, les éléments précis, chiffrés et complets relatifs à ces différentes interpellations.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - J'ai donc écouté avec beaucoup d'attention les réponses que M. le Ministre a données. Il va falloir revenir à la charge pour demander quelques explications complémentaires par rapport aux questions que j'ai développées et où M. le Ministre n'a effectivement pas eu le temps de se préparer.

Les questions, je vais les annoncer.

En ce qui concerne le régime Qualiwatt, en ce qui concerne le photovoltaïque, vous parlez d'éviter d'une surrentabilité. Dans une décision du gouvernement, le Qualiwatt doit bénéficier d'une rentabilité de 4, 5 ou 7 % suivant le revenu du ménage tandis que l'éolien bénéficie d'une rentabilité de l'ordre de 8 %. Donc, ceux qui ont quelques montants à investir préféreront très probablement investir dans une coopérative éolienne plutôt que d'investir dans une installation photovoltaïque sur leurs toitures. L'investissement dans une coopérative bénéficiant bien sûr d'une rentabilité plus intéressante, ce qui est un facteur ...

(Réaction de M. le Ministre Nollet)

C'est un autre débat qui va probablement être abordé demain en question d'actualité.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - La coopérative a des propres dispositions qui plafonnent au-delà des règles.

M. Stoffels (PS). - Concernant la SOFICO, je vais aborder très probablement ce débat demain en question d'actualité, à l'adresse de votre collègue, vu qu'il y a des ministres qui se sont exprimés ouvertement dans la

presse et qui ont développé une espèce de cadre de référence éolien *bis* par rapport à la première formule.

La deuxième question, qui va très probablement encore devoir être développée, c'est que dans la note du gouvernement antérieur, j'ai lu que la compensation – c'est le compteur qui tourne à l'envers – reste acquise à 100 % pendant la durée de l'amortissement tandis qu'une fois que l'installation est amortie, on parlerait uniquement d'une compensation limitée aux termes commodity, donc limitée au prix de l'énergie sans tenir compte du transport, sans tenir compte de la distribution et d'autres facteurs, ce qui réduit fameusement, en quelque sorte, l'attractivité du système.

Troisièmement, lorsqu'on parle d'une rentabilité, d'un investissement photovoltaïque, je veux bien écouter les arguments, mais il faudrait intégrer deux éléments dans cette discussion. Le premier élément est à mes yeux déjà relativement connu – encore que la CREG doit pouvoir se positionner sur le thème – c'est cette fameuse redevance payable par kilowatt/pic de l'ordre de 55 euros depuis le premier jusqu'au dixième kilowatt/pic, ce qui réduit fameusement l'intérêt en tout cas du dispositif. Lorsqu'on est en période de pouvoir bénéficier de 1 ou de 1,5 certificat par mégawatt, quasiment l'entièreté de ce que les certificats rapportent va partir pour payer la redevance si jamais elle est adoptée. Le deuxième facteur qu'il va falloir intégrer là-dedans, c'est la conséquence de cette fameuse guerre économique que M. De Gucht a installée avec la Chine en ce qui concerne...

(Réaction d'un membre)

Oui, que la Commission européenne a installée avec la Chine en essayant de protéger la production du solaire au niveau européen, mais à mon avis, cela ne va pas rester sans conséquence dans le sens où le coût d'une installation n'évoluera pas seulement vers le bas, mais va évoluer autrement. Comment ? On ne le sait pas encore, mais il est fort probable que cette hypothèse de partir vers des installations toujours moins chères risque de ne pas être vraie à l'avenir.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - J'ai au moins appris qu'un des ministres dans ce gouvernement n'avait pas bien compris la DPR. Je ne sais pas si depuis qu'il est président, il l'a compris, mais manifestement, si ce n'est pas le cas, on lui a rappelé que même un président de parti devait comprendre une DPR.

Ceci dit, Monsieur le Ministre, quand je vous entends ne répondre que partiellement aux questions qui ont été posées, je dois dire que les Romains en perdraient leur latin et qu'il faudra bientôt être ingénieur pour comprendre la politique énergétique wallonne en la matière.

La prudence étant de raison, vous comprendrez que j'attendrai les textes, que ce soit le décret ou l'arrêté parce que, finalement, on ne sait toujours pas comment le gouvernement va décider. Si nous avons un débat au sein de ce parlement, c'est le décret. Si c'est un arrêté, pas de décret. Je sais qu'au niveau wallon, on peut se permettre beaucoup de choses sans que la formule légistique et législative soit employée. Je pense quand même que par rapport à tout ce qui a été dit ce matin en termes de développement durable, on pourrait passer - c'est un minimum - par un décret.

Par ailleurs, quand le système débutera-t-il ? Il y a un accord, me dites-vous, sur tout, mais je ne sais toujours pas si c'est au 1er janvier 2014, si c'est au 31 octobre, si c'est au 1er juillet. Je pense que c'est une indication qui n'est pas méchante.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - J'ai bien précisé que les travaux étaient encore en cours parce qu'on doit recevoir l'avis de la CWaPE. En fonction de l'avis, de ce qu'on en fait, il y a deux hypothèses.

Une voie devrait nous conduire au 1er janvier et une autre peut-être autour d'octobre. Comme, aujourd'hui, je n'ai pas la voie choisie, je dois me faire ma propre religion en la matière : vous m'excuserez d'avoir appris d'être prudent par rapport à ces choses-là.

M. Crucke (MR). - Je ne dois pas vous critiquer par rapport à la prudence, le problème n'est pas là. Je n'ai pas dit que vous nous racontiez des sornettes ici au parlement, mais imaginez-vous un petit peu ce que cela donne à l'extérieur et au sein du parlement : on nous annonce qu'il y a un accord sur la tarification et une fois de plus...

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Je ne parlais pas de la tarification, excusez-moi, j'ai mal compris au moment où l'on était dans le débat, je parlais du régime définitif kW.

M. Crucke (MR). - On peut parler de kW, mais le raisonnement vaut également quand on nous dit qu'il y a un accord, surtout dans une matière comme celle-là où les détails ne sont pas innocents. Il doit y avoir un accord pour tout et quand il n'y a pas un accord sur tout – on peut le comprendre, certaines hypothèses doivent encore être levées parce que l'on n'a pas toutes les réponses – la prudence, Monsieur le Ministre, c'est d'éviter les communications.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Vous me posez une question, moi, je peux éviter les communications. Quand vous me posez une question sur un texte qui a été adopté en première lecture, je vous réponds dans l'état actuel du texte. Si je n'y réponds pas, vous direz que je vous cache la réalité. Je pourrais attendre la troisième lecture pour y répondre parce que là, effectivement, j'aurai la réponse à

la question de l'entrée en vigueur, et cætera. Ici, je vous dis qu'elle est liée pour partie à ce que la CWaPE nous donne comme avis, en disant qu'une voie peut nous conduire à ce que Qualiwatt entre en vigueur en octobre et une autre au 1er janvier 2014.

M. Crucke (MR). - Moi, je vous ai posé des questions sur base d'une communication du gouvernement. Je suis le citoyen lambda.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Vous pouvez revoir aussi sur le site, cela a été très clairement précisé et je l'ai dit à la conférence de presse : première lecture sur certains textes, deuxième lecture sur d'autres, troisième sur d'autres, avis de la CWaPE encore nécessaire ou avis d'autres nécessaires. Je ne peux pas rester silencieux alors qu'une première lecture a eu lieu et que je sais que vous m'interrogerez ici, tout en sachant qu'il n'y a pas de décision finale et qu'il y a des paramètres qui doivent encore être précisés après. Je l'ai dit en conférence de presse à la sortie du gouvernement, je vous le redis aujourd'hui.

M. Crucke (MR). - Je vais être bref pour clôturer. Monsieur le Ministre, en ce qui me concerne, le point d'interrogation reste à ce jour complet.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). - Je n'ai pas eu de réponse sur les familles nombreuses et sur la capacité qu'elles auraient à bénéficier d'une allocation majorée dans un premier temps. Je ne sais pas si M. le Ministre a une réaction à donner sur le sujet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Je l'ai cité : 900 kWh pour les familles nombreuses en situation sociale.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Nous avons écouté avec attention votre longue réponse, Monsieur le Ministre. Elle vaut surtout pour ce que vous n'avez pas dit puisque vous avez esquivé soigneusement chacune des questions précises et chacune des questions embarrassantes.

Lorsque l'on vous demande le coût pour les bénéficiaires du monde entrepreneurial, vous ne répondez pas. Il en va de même lorsque l'on parle du véhicule. Je vous cite parce que forcément à force d'arpenter les couloirs de la Wallonie, on a des échos qui nous reviennent de ces institutions. Quelles sont les institutions avec lesquelles vous travaillez pour constituer ce véhicule financier ? Vous ne confirmez pas. Je ne vois pas où est le problème d'indiquer cela au parlement, Monsieur le Ministre. Vous dites que c'est toujours en cours. Je m'en doute bien.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Être prudent et ne pas donner d'éléments sur lesquels il n'y a pas encore de décision, je le suis. Monsieur Borsus, il faut essayer d'être cohérent par rapport aux demandes. Soit on me dit : « Vous ne communiquez que sur ce qui est décidé » – ce que je fais ici et en l'occurrence il n'y a pas de décision, il y a des contacts, je ne vais pas vous donner le nom des gens avec qui on est en contact – soit, par la suite, j'ai des problèmes avec M. Crucke. Très franchement, je préfère ne pas en avoir avec M. Crucke.

M. Borsus (MR). - Au-delà de l'humour, on connaît bien la Wallonie, on ne trouve sous le sabot d'un cheval institutionnel ou d'un organisme bancaire 200 millions d'euros à prêter comme cela, même sur une période prolongée. C'est quand même assez significatif. On se rend compte que ce n'est pas l'ASBL, ni le CRAC, pas plus que l'Institut du patrimoine qui va prêter 200 millions pour faire ce véhicule. Deux cents millions d'euros sur un certain nombre d'années, même avec les taux d'intérêt qui s'écrasent, mais avec les points de base de rémunération des organismes intermédiaires qui sont à la hausse, cela représente un coût. Quand nous évaluons entre 650 et 750 millions d'euros ce que vous avez capté, c'est-à-dire la période garantie entre 10 et 15 ans, vous ne démentez pas et vous ne confirmez pas.

Tout cela, ce ne sont pas des intentions, ce sont des chiffres que vous avez du faire. Ce ne sont pas des choses encore en discussion. J'imagine ; vous n'êtes pas en train de discuter pour savoir ce que cela représente. Vous avez décidé, donc vous avez mesuré l'impact me semble-t-il, Monsieur le Ministre. Y a-t-il un problème à l'infirmer ou à le confirmer, Monsieur le Ministre ? Je peux ajouter des questions précises. Envisagez-vous toujours d'injecter dans Elia ?

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur Borsus, j'ai donné toutes les réponses que je devais donner aux questions.

M. Borsus (MR). - Je termine rapidement, Madame la Présidente, vous avez raison de me rappeler à l'ordre, mais j'essaie de faire avancer l'information mutuelle sur le dossier.

Monsieur le Ministre, vous l'avez évoqué incidemment avec MM. Crucke, Stoffels et Fourny – on a l'avantage de souvent être en commission, de sorte qu'on mesure bien la tonalité de votre propos – on comprend bien que le dossier de la surcharge d'Elia n'est pas encore complètement clôturé. On est toujours à 13,8 et c'est clair qu'Elia, qui est une société dont on connaît la structure, si elle n'a pas un certain nombre d'éléments extrêmement clairs du gouvernement, elle ne va pas renoncer à la surcharge de 20 euros qui est évoqué.

Bref, Monsieur le Ministre, vous comprenez que toutes ces questions autour du dossier continuent à rendre perplexes, non seulement les partenaires du

gouvernement, mais aussi l'ensemble des parlementaires ou des acteurs du secteur. D'autant qu'on sait bien que tout cela entraîne des surcharges pour le consommateur.

Regardez lorsque chacun reçoit sa facture finale : il y a maintenant des lignes très claires mentionnées par les sociétés qui facturent en disant « énergie verte : autant ». Nous estimons de nouveau avec nos experts, que la facture pour un ménage moyen sera de 400 euros, échéance de 2020 en base annuelle pour l'énergie verte. Les gens ne sont pas prêts à cela parce qu'ils mesurent les impacts négatifs tandis que les milliers d'emplois, les conséquences positives, et cætera, qui sont annoncées ne sont pas au rendez-vous.

Ne soyez pas sourd, Monsieur le Ministre, au cri d'alarme syndical, au cri d'alarme de la société en général, au cri d'alarme du monde de l'entreprise et de ces structures représentatives. Au long de ces dernières semaines, il y a rarement eu des avertissements aussi forts pour le gouvernement. Il est temps d'infléchir la donne. Ce n'est pas seulement dire, Monsieur le Ministre : « Dorénavant, on va mettre les éoliennes le long des routes, à la place des poteaux d'éclairage public. ». Elles vont être forcément sur le domaine public et sur le domaine privé, mais l'essentiel et l'avantage de cette mesure, c'est que la Région wallonne va en capter le bénéfice. Les inconvénients pour les gens ; l'argent pour la région. Je ne sais pas si le gouvernement va adhérer à cette nouvelle donne de l'éolien en Wallonie, mais je rappelle qu'il y a moins d'un mois, votre collègue M. Henry et vous-même nous annonciez le déploiement de l'enquête publique cartographiée éolienne qui n'aura finalement pas lieu avant l'automne, si finalement elle a lieu un jour.

Mme la Présidente. - Je signale que cette commission et le président de celle-ci n'ont pas pour habitude de brider les parlementaires dans leur expression.

Je rends donc la présidence à M. Langendries, puisque ses interpellations sont terminées.

L'incident est clos.

(M. Langendries, Vice-Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA FILIÈRE DE LA BIOMÉTHANISATION »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la filière de la biométhanisation ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, c'est un dossier que plusieurs ministres gèrent et j'ai eu l'occasion de l'évoquer pas plus tard qu'hier avec M. le Ministre Di Antonio.

Je suis heureux que les commissions se tiennent dans l'ordre suivant : lundi, M. Di Antonio ; mardi, M. Nollet ; parce que, dans la réponse de M. le Ministre Di Antonio - même si j'ai eu l'un ou l'autre élément d'utilité - il signale quand même que vous êtes le ministre titulaire du dossier, que des groupes de travail ont été mis sur pied, que le rapport ou les rapports sont aujourd'hui à disposition des ministres parce que l'on est dans cet antagonisme lié au développement de la biométhanisation dans un pays comme l'Allemagne, on parle de plus de 9 000 agriculteurs et en Wallonie un peu moins d'une dizaine. Or, M. le Ministre Di Antonio lui-même me précisait que l'exemple allemand était intéressant parce qu'un certain nombre de travers avaient été constatés et qu'il ne fallait pas qu'on les répercute sur le territoire wallon. En cela, je peux suivre. En même temps, quand on a une telle différence dans l'échelle, on ne peut pas se dire que là où on veut promotionner l'énergie verte, l'énergie durable, on est en train de perdre beaucoup de temps. On le perd parce que je pense que l'on n'arrive pas à tenir compte des trois éléments qui font la biométhanisation. L'électricité certes, le digesta qui est un produit d'une utilité certaine et sûrement dans le milieu agricole puisqu'il ne peut être utilisé comme fertilisant et le biogaz. Ces trois éléments font que soit la biométhanisation est rentable, est utile et que les principaux intéressés, à savoir le monde agricole, l'utiliseront, soit ne l'utiliseront pas parce que, justement, on n'aura pas rentabilisé et diversifié.

Pour être bref, Monsieur le Ministre, je vous demanderai de faire le point sur le dossier, mais surtout comme je sais que le rapport des groupes de travail sont à disposition, connaissant également votre habitude de remettre les rapports aux parlementaires - M. le Ministre Di Antonio n'a pas refusé de les remettre, il a simplement dit que c'était vous le titulaire du dossier qui pouvait en décider - pourriez-vous me remettre ces différents documents ?

À défaut de les avoir, je vous en demande la synthèse. Le but - vous l'avez bien compris, vous n'êtes pas ici dans un débat qui est contentieux - c'est que réellement, cette biométhanisation, cette énergie multipolaire, puisse, en Wallonie, avoir un développement qui est celui qu'elle mérite.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, vous comprendrez que j'ai appris à être

prudent et que les éléments nécessaires à la finalisation du rapport sont réunis. Je vais vous en donner les éléments les plus importants. Il s'agit des rapports des différents groupes de travail de la Cellule biomasse, mais également de nombreux documents élaborés d'initiative par des acteurs clefs de la filière et du monde associatif ainsi que des études préalables réalisées dans cette matière. Ainsi, concernant les perspectives à l'horizon 2020, les études réalisées par Valbiom sur le potentiel biomasse mobilisable en Wallonie, ainsi que par Cap Gemini sur les scénarios de concrétisation de l'objectif wallon en matière de production d'énergie de sources renouvelables à l'horizon 2020, déjà largement commentées dans le cadre de différentes questions parlementaires, forment une base solide.

L'expérience de nos voisins sera également considérée dans le cadre de l'élaboration de ce rapport. Vous évoquez l'Allemagne qui compte, certes, plusieurs milliers d'unités de biométhanisation. Il importe d'ajouter que pour ce faire, pas moins de 800 000 ha de terres agricoles sont dédiés à la production de maïs énergétique, soit plus que la surface totale des terres agricoles de Wallonie. Cette filière « énergétique » cause à l'heure actuelle énormément de problèmes car elle a, entre autres, fait grimper en flèche le prix des terres agricoles mettant à mal l'agriculture traditionnelle. C'est une dérive que nous ne pouvons reproduire chez nous.

Il va sans dire que cette matière complexe et aux enjeux multiples, parfois contradictoires, demande une analyse attentive et une communauté de vision au sein du Gouvernement wallon. De même, le contexte dans lequel cette stratégie s'inscrit a toute son importance. Il est ainsi nécessaire d'assurer la cohérence de ce texte avec la dynamique Horizon 2022 en préparation au sein du gouvernement à l'initiative du ministre-président.

C'est pourquoi j'ai donné instruction au sein de mon cabinet pour que la période des vacances d'été soit mise à profit pour prendre le recul nécessaire et fondre ces éléments objectifs et l'ensemble des opinions récoltées en un texte stratégique.

Mon souhait est en effet de pouvoir présenter un projet de stratégie dans le cadre de cette législature. Cette échéance ne doit cependant pas supplanter l'intérêt de disposer d'un document de qualité, soutenu par le plus grand nombre et répondant aux défis et contraintes particulières de cette filière sensible, ingrédients nécessaires pour susciter le développement significatif et durable de la filière. J'entends prendre le temps qui sera nécessaire à cette fin et probablement alors, en reparlerons-nous à la rentrée.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je suis heureux qu'il considère qu'il faille répérer les dérives évoquées par le ministre et qui sont celles décrites sur le territoire allemand. Par contre, l'analyse existe, vous l'avez reconnu. Vous ne communiquez pas le document, vous donnez rendez-vous à la rentrée parlementaire, c'est-à-dire au mois de septembre. Je serai donc à l'heure, au mois de septembre, pour vous reposer la question, espérant pouvoir disposer des éléments utiles à la réflexion et à la décision.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE TRANSFERT DES COMPÉTENCES PROVINCIALES DE L'ÉNERGIE ET DU LOGEMENT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le transfert des compétences provinciales de l'énergie et du logement ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, là aussi, on en a déjà parlé à plusieurs reprises avec M. le Ministre. Tout a été fait, je pense, pour gagner du temps dans ce dossier, si ce n'est qu'il manque la décision politique. Nous arrivons à la fin de la législature, reste quelques mois encore, mais tout le monde sait, Monsieur le Ministre, que les mois les plus difficiles, en tout cas en termes de prise de décisions, sont ceux qui sont proches des élections.

Tout à l'heure, souvenez-vous, vous rappeliez qu'il existe une Déclaration de politique régionale. Je dois cette fois-ci vous rappeler qu'il existe une DPR. En effet, le plan de transfert des compétences provinciales de l'énergie, du logement était extrêmement clair et aujourd'hui, je vois qu'il n'est pas appliqué. Alors, faut-il considérer que l'engagement, qui a été pris par le gouvernement et qui devait être appliqué par le ministre, doit être remis au placard des oubliettes et qu'une prochaine DPR l'appliquera ou, en tout cas, décidera. Il n'est pas dit qu'il faut décider dans un sens ou dans l'autre, mais il faut en tout cas prendre une décision : aujourd'hui, est-on ou bien n'est-on pas encore dans ce jeu de la barbichette auquel se prête le gouvernement - si tu me donnes ceci, je te donne cela ? Je me suis laissé dire qu'aujourd'hui, étaient en balance les compétences de transfert des voiries chez M. le Ministre Furlan par rapport au dossier du logement et de l'énergie. J'avoue que, si c'était le cas - je vois bien que vous n'opinez pas de la tête, c'est en tout cas ce qu'il se dit, à force de ne pas avoir de réponse ou de ne pas avoir de décision sur le dossier, on finit évidemment par écouter les personnes qui semblent avoir des informations et qui nous relatent ce type de deal - cela tiendrait du plus haut ridicule.

En ce qui concerne les voiries, je pense qu'il est temps qu'on les transfère, mais ce n'est pas à l'ordre du jour. En ce qui concerne le logement et l'énergie, les conseils provinciaux ont été mis en place, il y a des responsables dans les députations provinciales de ces matières. Je pense qu'il est vraiment plus que temps de clarifier la chose, d'avoir un vrai langage, plus que temps de dire ce qu'il en est ou ce qu'il n'en est pas, de manière à permettre à ces mandataires de mener une politique qui soit conséquente et de prendre les décisions utiles à leur niveau : soit on transfère, soit on ne transfère pas, mais on ne peut pas rester assis entre deux chaises, comme pour l'instant vous semblez l'indiquer.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, je ne vais pas vous refaire l'historique du dossier. Nous avons déjà échangé à de nombreuses reprises sur le sujet. Je ne vous rappellerai pas non plus que d'autres dossiers de ce type, comme le transfert des voiries provinciales initié par un certain Charles Michel, ont pris trois législatures pour se concrétiser.

Ma volonté est d'aboutir au cours de cette législature. Donc, pour vous répondre clairement, ce dossier n'est pas, comme vous le dites, à ranger au « placard ». Les dossiers touchant à l'organisation des provinces nécessitent, comme d'autres, des arbitrages au sein du gouvernement. Un comité ministériel restreint doit se réunir, courant juin, sur différents points relatifs à la réforme des provinces. Après quoi, il sera veillé à ce que la position du gouvernement soit communiquée de façon claire aux provinces. Dans l'attente, les provinces restent compétentes en matière de logement et d'énergie et n'ont aucune raison de désinvestir dans ces politiques comme d'ailleurs celle des routes.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - J'entends la réponse de M. le Ministre qu'il faut patienter, qu'il n'y a à attendre qu'un an. Cela ne fera jamais que 20 % du temps qui leur est imparti pour prendre des décisions.

Monsieur le Ministre, soyons sérieux, je ne peux pas vous tirer les vers du nez, je ne sais pas répondre à votre place. Je ne vais pas prendre les décisions à votre place non plus, ni à la place du gouvernement. Je pense qu'il faut, dans un certain nombre de dossiers, prendre des décisions. J'aimerais effectivement bien, dans l'intérêt de la Wallonie, que cette décision soit prise.

Si ce n'est pas le cas, vous me reverrez, non plus après les vacances cette fois-ci, mais juste avant. Je suppose que j'aurai encore l'occasion au début du mois de juillet, puisque nous ne serons pas encore en vacances, de revenir sur ce dossier. Je le ferai par simple respect des outils et des organes de décision. Je pense que ce n'est pas sérieux la manière dont on travaille dans ce dossier, d'autant que c'était, comme je l'ai dit, dans la DPR.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'ANCRAGE COMMUNAL 2014-2016 »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'ancrage communal 2014-2016 ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, pour l'instant, vous avez vu que, systématiquement, au fil de mes questions, on me reporte de délai en délai. Donc l'ancrage communal 2014-2016, je pense avoir là un peu plus de chance effectivement. Donc c'est possible que M. le Ministre nous réponde de manière plus précise, d'autant que le point est à l'ordre du jour du gouvernement du 6 juin avec un projet de circulaire. Certes un projet, mais c'est déjà un projet, il y a donc, un écrit, pun rojet de circulaire pour le programme communal d'action en matière de logements pour 2014-2016.

La circulaire a-t-elle été approuvée ? Quel en est le contenu ? Quels sont l'échéancier et les modalités d'exécution ? Quelles sont les modifications et les nouveautés rencontrées par rapport aux ancrages

antérieurs ? Quand la circulaire parviendra-t-elle aux communes ?

Si il n'y a pas eu de décision, si la circulaire n'a pas été approuvée, n'hésitez pas également à m'informer sur les raisons pour lesquelles elle ne l'a pas été, sur les difficultés qui seraient aujourd'hui celles que rencontre le gouvernement. Peut-être pourrais-je parler de l'une ou l'autre suggestion et, dans le cadre de ma réplique, vous aider à trouver une solution si besoin en est.

Tant que j'y suis, Monsieur le Ministre, puis-je vous rappeler, dans le même dossier, une question écrite que je vous avais posée le 2 mai 2013, où vous m'aviez répondu que vous demandiez à l'administration un certain nombre d'informations. ? Je peux très bien comprendre que l'on ait besoin de ces informations, mais je me dis que si la circulaire est arrivée au gouvernement, aujourd'hui, on doit pouvoir disposer également des informations, je ne vous demande pas de me répondre en direct en commission, c'est vraiment de l'ordre de l'écrit, mais je vous rappelle que je vous demandais pour les ancrages communaux 2007, 2008, 2009, 2012, et 2013 de m'indiquer le nombre de logements sollicités par chacune des communes, le nombre de logements attribués, le nombre de logements opérationnels, le nombre de logements en chantiers, le nombre de logements ayant fait l'objet d'une adjudication et le nombre de logements abandonnés ou non concrétisés. Vous m'aviez dit que vous sollicitiez, auprès de la direction des subsides aux organismes publics et privés, les renseignements. Je suppose que ces renseignements sont à votre disposition. Dans la mesure du possible, si vous pouviez me donner dans les jours à venir, un complément d'informations, cela me plairait également.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Nous voilà, une fois de plus, Monsieur Crucke, un peu à l'avance puisque ce point sera inscrit à l'ordre du jour du gouvernement de ce jeudi-ci. Cela va-t-il se passer, ce jeudi, ou dans la foulée dans quelques semaines ? Il pourra me revenir. Toujours est-il que, pour l'instant, c'est prématuré.

M. le Président. - Monsieur Crucke, vous reviendrez au mois d'août.

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre.

QUESTION ORALE DE MME BERTOUILLE À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE COMPOSITION DES COMITÉS D'ATTRIBUTION DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bertouille à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les règles applicables en matière de composition des comités d'attribution des sociétés de logement ».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la qualité de membre d'un comité d'attribution au sein d'une société de logement social est incompatible avec les qualités de membre d'un conseil communal, d'un conseil provincial ou d'un conseil de l'action sociale ou encore de parlementaire.

Ces règles ont été établies afin d'éviter certaines dérives constatées par le passé en matière d'attribution de logements.

Un décret du 9 février 2012 – plus précisément l'article 66 - a modifié l'article 150 du Code wallon du Logement et a prévu que deux travailleurs sociaux devaient composer le comité d'attribution. Ceux-ci pouvaient être issus d'autorités publiques ou d'autres associations à condition que celles-ci ne soient pas considérées comme sociétaires au sein de la SLSP.

La plupart des sociétés de logements publics ont aujourd'hui tenu leurs assemblées générales et les comités d'attribution sont aujourd'hui composés.

Les SLSP wallonnes respectent-elles toutes les règles imposées par le décret et plus particulièrement celle de l'article 150 ? Des incompatibilités ont-elles été soulevées par les commissaires du gouvernement au sein des comités d'attribution ? Des travailleurs sociaux ont-ils été désignés dans les différentes SLSP ? Un appel public à candidature a-t-il été diffusé auprès des différents intervenants actifs sur le territoire de compétence des SLSP ? De quels organismes sont « originaires » ces travailleurs sociaux ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable prévoit que deux travailleurs sociaux issus d'autorités publiques ou d'associations participent aux travaux de chaque comité d'attribution.

Par sa récente modification, soit le décret du 16 mai 2013, le code précise désormais qu'ils seront nommés par le gouvernement sur la base d'une liste de candidats présentée par la société dans les trois mois du renouvellement de son conseil d'administration.

Au moment de vous répondre, la Société wallonne du Logement centralise à cette fin l'ensemble des propositions des sociétés de logement de service public en ce sens.

Je ne manquerai pas de vous transmettre les informations utiles dès leur réception par le gouvernement.

M. le Président. - La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). - Monsieur le Ministre, merci pour votre réponse.

J'attendrai vos informations. Mes questions concernaient surtout l'appel aux candidats. Donc dans les données que vous me ferez parvenir, je pense que ce volet-là est important également et j'y serai attentive.

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEURS PROVINCIAUX AU SEIN DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT PUBLIC »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la désignation d'administrateurs provinciaux au sein des sociétés de logement public ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, c'est une inquiétude qui m'amène ici devant vous pour poser cette question. Elle concerne les sociétés de logement public qui doivent, comme on le sait, en ce mois de juin suivant une élection communale et provinciale, renouveler ses instances.

Lorsqu'il est question de représentation provinciale dans ces SLSP, il y a généralement un seul membre représentant le pouvoir provincial qui siège au sein du conseil d'administration et celui-ci, si on applique strictement les règles de la clef D'Hondt, est automatiquement issu de la famille politique la plus importante siégeant au conseil provincial concerné. On sait qu'il n'y a pas qu'une seule SLSP sur le territoire provincial. Il y a eu par le passé, je pense, de bons accords politiques, cela arrive parfois pour faire en sorte que leurs représentants, dans chacune de ces sociétés, ne soient pas issus de la même formation politique, mais qu'il y ait bien une clef D'Hondt qui s'organise sur l'ensemble des sociétés concernées. Comme cela, on retrouvait autant de socialistes, autant de cdH, autant d'écolos, autant de MR suivant la représentation au sein de l'assemblée générale. Et il y avait une espèce de distribution de rôle basée quand même sur une règle fatalement applicable, la clef D'Hondt, également, mais on n'en était pas à la stricte application de ce que les textes prévoient, à savoir que, automatiquement, c'est à celui, qui appartient à la famille politique la plus importante, qui siège dans l'assemblée que revient ce siège.

Si je vous parle d'inquiétude, c'est parce que j'ai entendu, en ces moments où le renouvellement est en train de se réaliser – ce n'est pas encore fait partout - que les commissaires du gouvernement siégeant dans ces conseils d'administration avaient mission - c'est peut-être une mauvaise information et si c'est le cas, je m'en réjouirais - de veiller à ce que l'on applique bien strictement cette clef D'Hondt et qu'ils veilleraient à ce que l'on n'accueille que des représentants de la famille politique la plus importante au sein des conseils d'administration concernés.

Je pense qu'il serait dommage de sanctionner cette ouverture qui a été pratiquée par le passé dans certaines assemblées provinciales dans le cadre de la désignation qui est opérée. Je sais notamment, pour bien le connaître, que le Conseil provincial de Liège s'apprête à désigner des représentants sur base de la répartition que j'évoquais, se partageant quelque part les postes au sein des différentes sociétés. Nous serions évidemment, tous démocrates réunis, déçus que cette proposition des conseils provinciaux eux-mêmes ne puisse pas s'appliquer au sein des sociétés de logement public concernées. Je vous remercie par avance de nous donner votre sentiment par rapport à cette situation.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - À question simple, réponse simple : oui, je vous le confirme que j'ai enjoint, à l'instar de mon prédécesseur à la Société wallonne du Logement, de respecter les propositions de désignation telles qu'elles seront communiquées par les conseils provinciaux aux SLSP lorsqu'ils veulent faire preuve d'ouverture. La SWL est d'ores et déjà avertie de ma position.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci pour cette réponse aussi courte que claire et qui me satisfait pleinement.

QUESTION ORALE DE MME ZRIHEN À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES LOGEMENTS DE TRANSIT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Zrihen à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les logements de transit ».

La parole est à Mme Zrihen pour poser sa question.

Mme Zrihen (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, les logements de transit sont destinés à accueillir des personnes en état de précarité ou privées de leur logement pour des motifs de force majeure et dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond. Ce logement est attribué pour une période de six mois, peut être renouvelable une fois, c'est-à-dire qu'à l'expiration de cette période, si la personne ou le ménage est toujours privé de logement, la société de logement peut lui octroyer une nouvelle période d'occupation de maximum six mois.

Pendant la période de cet hébergement, les familles ont un accompagnement social qui doit favoriser la recherche d'un nouveau logement, la mise en ordre de la situation administrative et sociale, la constitution d'une garantie locative, le paiement régulier d'indemnités d'occupation, l'utilisation adéquate du logement, le respect du voisinage et de son environnement.

Certaines familles arrivées au terme de la période d'hébergement autorisée n'ont toujours pas la possibilité d'accéder à un logement pour diverses raisons, se retrouvent, par expulsion, à la rue, la société de logement de services publics n'octroyant plus de subsides une fois passé le délai d'occupation de ce type de famille.

Ce type de situation dramatique n'est pas rare. Il marque la difficulté de coordination entre différents acteurs des plate-formes de cohésion et d'insertion sociale. Avez-vous déjà eu écho de ces situations qui ne sont pas des plus simples à gérer sur le terrain ? Existe-t-il des dispositifs spécifiques ou des aides particulières pour apporter un soutien à ces démarches ? Pourriez-vous faire un état de l'évolution des logements de transit et de l'accompagnement social ? Auriez-vous, au vu de l'exposé de ce problème, des pistes de solution ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Madame la Députée, vous évoquez les difficultés rencontrées par des familles qui, une fois la période d'hébergement dépassée, se retrouvent à la rue, faute d'avoir pu trouver un nouveau logement. Je suis quelque peu étonné par ce que vous dites et j'aimerais sincèrement connaître les expériences vécues auxquelles vous faites allusion ici comme un cas qui ne semble pas rare. À notre connaissance, on peut se tromper, ainsi qu'à celle de la SWL, c'est plutôt la situation inverse qui est souvent dénoncée quand il s'agit de logement de transit. Celles des familles qui, faute d'avoir pu trouver de logement stable, ne quittent pas le logement de transit qu'elles occupent.

Ce logement censé n'être qu'une étape transitoire pour faire face à une situation de précarité ou d'urgence se transforme régulièrement en occupation qui dure. De ce fait, cette occupation empêche la remise à disposition du logement de transit pour une nouvelle famille en situation difficile. Vous comprendrez dès lors que les actions que je mène visent, d'une part, à fournir un accompagnement social, permettant à ces familles de se réinsérer dans un logement plus stable et, d'autre part, à inciter chaque commune à disposer d'au moins un logement de transit et d'un logement de transit par 5 000 habitants.

Comme indiqué, je suis sincèrement disposé à prendre connaissance, avec mes collaborateurs, des cas que vous m'indiquez avoir rencontrés, sans passer forcément par la question. C'est plus délicat à ce moment-là.

M. le Président. - La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Merci pour votre réponse. Effectivement, ce que j'aimerais bien pouvoir vérifier, c'est s'il est vrai que la société de logement de service public n'octroie plus de subside une fois passé le délai d'occupation d'un an, c'est ce qui justifierait certains types d'expulsion.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'EFFET LEVIER DES AIDES WALLONNES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE LOGEMENT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'effet levier des aides wallonnes en matière d'énergie et de logement ».

La parole est à M. Stoffels pour poser la question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, sur base d'une analyse de la KFB allemande Bankengruppe, il paraît que pour 1,5 milliard d'aides en faveur d'une politique d'économie d'énergie dans le secteur du logement, cela a permis de mobiliser au total 21,5 milliards d'euros d'investissement, ce qui fait un rapport de 1 à 20. L'effet levier est donc bien réel pour ce type d'aide et est donc capable de mobiliser soit l'épargne, soit la capacité

d'emprunt. De plus, c'est une mesure très favorable à l'activité économique et à la création d'emplois. Mobilisant 20 fois plus de montants que l'autorité a accordés sous forme d'aide, cela a généré quelque 7 milliards d'euros de rentrées fiscales et engendré des économies sur le chômage.

La Wallonie a-t-elle déjà procédé à ce genre de calcul et d'analyse ? Quelle est la situation pour la Wallonie ? Pouvez-vous affirmer que les aides en faveur des économies d'énergie rapportent autant qu'en Allemagne ?

J'ai plaidé, à de nombreuses reprises, la mise en place d'un système d'évaluation afin de mesurer l'impact « réel » des aides sur l'investissement. Quelle est votre analyse ? Quelles conclusions en tirez-vous et quelles initiatives comptez-vous prendre ?

Enfin, sachant que l'amélioration du parc wallon des logements, tant sous l'angle de la salubrité et de la sécurité que sous l'angle de vue PEB, constitue un enjeu très important en matière de politique du logement, ne serait-il pas judicieux, sur le plan économique, d'inciter les entreprises à être à la pointe en matière de rapport entre la qualité d'une opération de rénovation et d'amélioration de son coût ?

Si l'alliance Emploi-Environnement est devenue une réalité, avez-vous mesuré ses effets sur l'économie wallonne, sur les entreprises wallonnes et sur l'emploi wallon ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, vous avez certainement dû lire le même article que moi dans le journal *L'Écho*.

Cette étude allemande confirme toute la pertinence d'une politique publique de relance de l'économie par des investissements massifs en matière énergétique et de l'urgence de la nécessaire transition vers le développement durable, si l'on souhaite que la Wallonie soit prête à relever les défis majeurs qui se posent aujourd'hui.

Comme vous le soulignez, l'amélioration du bâti wallon est une source d'opportunité économique et de création d'emplois pour la Wallonie et ses entreprises. C'est précisément l'objectif poursuivi par l'alliance Emploi-Environnement.

Le plan pluriannuel de l'alliance Emploi-Environnement comprend une cinquantaine de mesures mises en œuvre notamment par les partenaires signataires d'un contrat multisectoriel.

Parallèlement à cette mise en œuvre, j'ai chargé le Département du développement durable de mettre en place une méthodologie et de procéder à l'évaluation de cette première alliance Emploi-Environnement. Cette évaluation se fera en concertation étroite avec le secteur, en particulier la Confédération de la construction wallonne pour ce qui concerne les aspects liés aux impacts socio-économiques.

Ce processus d'évaluation est en route depuis le début de cette année.

Ainsi, même si je ne peux, à ce stade, vous donner des détails précis quant aux impacts de l'alliance, je suis convaincu, tout comme en Allemagne, de l'importance de l'effet levier de notre politique. Effectivement, les premières statistiques disponibles pour l'Ecopack nous laissent entrevoir un effet levier supérieur à cinq. Nous attendrons cependant quelques mois pour confirmer ces résultats prometteurs.

Par ailleurs, je suis en mesure de vous donner les éléments suivants, qui viendront compléter l'évaluation :

- le budget d'aide à l'investissement - via le financement alternatif - dans le cadre de l'AEE est de 600 millions d'euros auquel il faut rajouter le budget des primes, c'est-à-dire 343 400 000 euros ;
- au niveau environnemental, le cumul des primes « énergie » de 2004 à 2010 mène à une économie d'énergie cumulée de 1 473 GWh qui correspond à un total de 315 000 tonnes de CO_2 évitées.

Enfin, j'attire votre attention sur la prudence nécessaire dans l'interprétation de certaines statistiques et hypothèses de cette étude allemande. Les premiers éléments chiffrés d'évaluation de l'alliance interviendront à l'automne 2013, mais sont d'ores et déjà tout à fait encourageants.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je peux accepter la réponse que M. le Ministre a donnée lorsque, sur base d'intuitions et sur base d'analyses approximatives, il me donne ce sentiment par rapport au retour généré par ce type d'aide et de prêt à taux zéro, mais ce serait utile, pour mieux cibler les politiques amenées à l'avenir – à mon avis, cela rentre parfaitement dans la philosophie du gouvernement qui doit faire une politique de plus en plus ambitieuse avec de moins en moins de moyens en règle générale – d'avoir des outils qui permettent de mesurer avec un maximum d'exactitude le retour d'un tel investissement sous forme d'aides ou de prêts à taux zéro.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET LES FEMMES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la politique du logement et les femmes en situation de précarité ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la problématique du droit des femmes en situation de précarité à un logement de qualité est accentuée avec la crise économique que nous traversons.

Ainsi, on relève des discriminations, notamment pour les femmes immigrées, âgées, en situation de précarité ou en situation monoparentale avec un ou plusieurs enfants. Très souvent, le bailleur craint un manque d'entretien du bien à cause de l'âge, du manque de mobilité et du manque de moyens.

Quelles sont les mesures qui ont déjà été initiées pour faire face à cette problématique ? Ne faudrait-il pas accorder une priorité à cette situation dans la politique wallonne du logement et ce, notamment au niveau de l'ancrage communal ? N'est-il pas vrai que, jusqu'à présent, on a souvent abordé la thématique, mais sans y répondre de façon satisfaisante ? Enfin, quelles mesures comptez-vous mettre en place d'ici la fin de la législature ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, la réglementation qui régit l'attribution des logements publics tient compte, de manière objective, des difficultés rencontrées par les candidats locataires.

La moitié au moins des logements doit être attribuée à des ménages en état de précarité. D'une part, la définition du logement proportionné a, en outre, été revue afin de faciliter l'accès des familles à un plus grand nombre de logements. D'autre part, les points de priorité qui définissent l'ordre d'accès aux logements valorisent de manière importante les ménages sans abri ou mal logés, ainsi que les victimes de violences familiales.

Par ailleurs, les sociétés disposent désormais d'une faculté de déroger, moyennant motivation, à l'ordre établi par la stricte arithmétique du système à points lorsqu'elles rencontrent une situation d'urgence sociale qui ne serait pas spécifiquement qualifiée par la réglementation. Les sociétés de logement de service public peuvent utilement actionner ce dispositif pour rencontrer des cas semblables à celui que vous décrivez dans votre question.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Merci, Monsieur le Ministre.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LA CRÉATION DE LOGEMENTS PUBLICS EN WALLONIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la création de logements publics en Wallonie ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, se loger est un droit fondamental et le logement constitue une pierre angulaire dans notre société, et ce, plus que jamais, au vu de la crise financière et économique que nous traversons.

Vous aviez annoncé, en janvier 2012, la création de 7 000 logements publics nouveaux d'ici la fin de la législature.

J'aimerais avoir un état des lieux ajourné de la création de logements publics sous cette législature. En effet, nous sommes à un an de la fin de législature, il nous semble important d'avoir une perspective de ce qui a déjà été réalisé et de ce qui doit encore être effectué.

Très concrètement, pouvez-vous nous dresser un bilan du nombre de logements déjà opérationnels, de logements en chantier et de projets en cours ? Quel est le montant des budgets alloués à la création de ces logements depuis 2009 ? Pourriez-vous faire la distinction entre les logements financés sur base des crédits de la précédente législature et ceux de l'actuelle ?

Aussi, qu'en est-il en matière de création de logements pour les ancrages communaux 2007-2008, 2009-2010 et 2012-2013 ? L'objectif est d'avoir une vue globale de la politique en matière de logements publics.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, mon engagement a toujours été clair : financer 7 000 nouveaux logements entre 2010 et 2014. Je tiens cependant à ce que les moyens d'engagement réservés à cette fin, déjà ordonnancés pour partie, soient

liquidés au plus vite et que les logements soient rapidement rénovés ou construits. En effet, lorsque j'ai pris mes fonctions, moins de 30 % des logements financés par l'ancrage communal de 2001 à 2008 étaient réceptionnés.

Cela m'a paru bizarre. Cela m'a fort surpris, en tout cas, au vu du nombre de demandeurs d'un logement public. J'ai donc tenu à mener une réforme du dispositif afin d'augmenter ce taux de réalisation qui a encore baissé en début de législature, le temps que les mesures de ma réforme entrent en vigueur.

J'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de vous détailler la répartition annuelle de financement de ces 7 000 logements. Plus de 5 000 logements sont déjà financés, 2 200 l'ont été dans le cadre de l'ancrage 2009-2010, mais financés sur les années 2010-2011. L'ancrage 2012-2013 a retenu 2 812 logements, soit un total de 5 012. Quant aux 2 000 restants, ils le seront dans l'année qui vient. L'ancrage communal 2014-2016, la création de logements dans le cadre de l'opération « quartier en transition » et la réalisation de logements passifs dans le cadre du Plan Marshall 2.vert assureront la production de 2 000 logements. J'ai, enfin, le ferme espoir que le délai moyen de réalisation de ces logements ne sera plus celui qui a été concrétisé ces dernières années, à savoir plus de cinq en moyenne.

Pour les programmes du passé, ceux-ci représentent 714 logements opérationnels, 1 211 en chantier, 2 367 en cours de procédure d'étude de marché public ou d'instruction au sein des services de l'administration.

Il est utile, à ce sujet, de préciser que, depuis 2011, seul le budget ordinaire est mis à contribution pour l'atteinte des 7 000 logements. Il est évident que la réalisation d'un ancrage chevauche plusieurs législatures. On parle bien là de la réalisation, pas du financement. S'y ajoutent les moyens budgétaires alloués au CRAC pour le financement alternatif de la création de logements sociaux et moyens, dont une grande partie est destinée aux opérateurs de sociétés de logements et de services publics, mais également aux pouvoirs locaux.

Le tableau que je vais vous remettre ventile les consommations des budgets par année programme. Le total témoigne de l'importance de cette politique qui revêt, aux yeux de la Wallonie, plus de 211 millions d'euros ordonnancés, dont 134 entre 2010 et le mois d'avril dernier. Là, vous avez un tableau chiffré. Je ne vais pas vous le dire, je vais vous le donner dans la réponse.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je tiens à remercier M. le Ministre pour la réponse qu'il vient de me donner. C'est avec beaucoup d'attention que je vais éplucher le tableau qu'il mettra à ma disposition pour comprendre la proportion du nombre de logements qui ont été mis sur le marché pendant cette législature, mais qui ont été générés sur base de programmes d'ancrages communaux antérieurs et le nombre de logements qui ont pu être mis sur le marché sur base d'ancrages communaux lancés pendant la législature.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LES CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE DE MUTATION AU NIVEAU DU SYSTÈME D'ATTRIBUTION »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « les conséquences de la politique de mutation au niveau du système d'attribution ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, j'avais déjà attiré votre attention lors de la mise en place des nouvelles dispositions prévues par les arrêtés du 19 juillet et du 4 octobre 2012.

Je l'avais notamment fait par le biais de deux interventions : « chasse aux chambres vides » et la « politique du surloyer ». Au sein même de cette commission, le débat avait été animé et, visiblement, les craintes soulevées se sont avérées.

Je rappelle que sur le plan de la philosophie, nous partageons l'objectif. Nous devons tout mettre en œuvre pour répondre aux attentes légitimes des familles nombreuses frappant aux portes des SLSP pour trouver un logement. Cependant, dès le départ, nous avions dénoncé la praticabilité du dispositif dans le sens que, vouloir résoudre un problème ne doit pas aboutir à en créer un autre.

Ainsi, il semblerait que, sur le terrain, certaines situations sont problématiques et provoquent des effets pervers, comme par exemple, le fait que des critères tels que le lieu de scolarisation des enfants et l'éloignement familial n'aient pas été pris en compte pour déterminer le choix des mutations. Les propositions de mutation peuvent provoquer une véritable déchirure dans certaines familles.

Aussi, des recours auraient été introduits par les commissaires de la SWL à l'encontre de décisions de mutation pour lesquelles les sociétés ont pris en compte des critères plus « humains », comme le choix d'une commune, critère non prévu dans l'arrêté et donc illégal.

Vous m'aviez répondu en janvier 2013 qu'il était trop tôt pour évaluer le dispositif, mais force est de constater

que les plaintes des acteurs du terrain et des locataires se multiplient.

J'aimerais vous entendre sur ce sujet. Pouvez-vous faire le point quant à cette problématique ? Qu'en est-il de la situation à l'heure actuelle ? Quels sont les problèmes relevés depuis la mise en œuvre de ce dispositif ? Quel suivi avez-vous donné ou comptez-vous donner ? Le cas échéant, quelles dispositions comptez-vous prendre ?

Et pour terminer, ne serait-il pas opportun de revoir certaines dispositions en tenant compte des réalités du terrain et de certaines situations qui sont actuellement injustes et incohérentes ? Je vise, notamment, le choix d'une localisation. Un candidat locataire peut faire un choix de commune, pourquoi un candidat « mutant » ne le peut-il pas ?

Cela pose particulièrement problème dans les SLSP qui couvrent un très large territoire.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Député, la réglementation limite la mutation au territoire de la société de logement, de par sa définition, et à la commune du logement quitté, lorsqu'elle est imposée par la société de logement en cas de logement de quatre chambres ou plus sous-occupé.

Toutefois, certaines sociétés de logement se sont fixé des balises dans le traitement des demandes de mutation pour logement sous-occupé. Ainsi, une société s'étendant sur deux provinces a, par exemple, décidé, en accord avec son commissaire, de ne pas imposer de mutation dans une autre province.

Ce type de balises n'est pas prévu par la réglementation, la volonté du gouvernement étant de favoriser au maximum les mutations. Cependant, dans une certaine limite et avec l'accord du commissaire de la Société wallonne du Logement en vue d'assurer une cohérence entre les sociétés de logement, des balises pourraient être fixées dans le cadre d'une bonne gestion du mécanisme des mutations par les sociétés. Ces balises sont bien évidemment applicables à tous les candidats à la mutation. Cette souplesse a été communiquée à la Société wallonne du Logement.

Par ailleurs, il a également été demandé à la SWL de constituer un groupe de suivi afin, dans un premier temps, de répondre aux questions des sociétés de logement et, dans un second temps, d'évaluer le texte et proposer, le cas échéant, des modifications.

Ce groupe de travail va se réunir très prochainement, notamment pour aborder le sujet des mutations.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - J'ai écouté, comme toujours, avec beaucoup d'attention la réponse de M. le Ministre. J'ai compris les motivations qui peuvent expliquer l'un ou l'autre choix du gouvernement. Force est de constater que l'arrêté du gouvernement qui organise le mode d'attribution des logements, d'une part, et les dispositifs en matière de surloyer, d'autre part, vont très probablement devoir encore faire le débat de l'une ou l'autre commission que nous aurons à organiser d'ici la fin de la législature. En effet, le thème commence à poser une série de difficultés directes aux locataires et indirectes dans le chef de ceux qui doivent gérer les SLSP, ainsi que de leurs associés qui, parfois, démotivent par rapport à ce à quoi ils doivent faire face.

(M. Stoffels, Doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. LANGENDRIES À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « LE PROTOCOLE D'ACCORD PASSÉ AVEC LE FRONT COMMUN SYNDICAL DE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Langendries à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « le protocole d'accord passé avec le front commun syndical de la Société wallonne du Logement ».

La parole est à M. Langendries pour poser sa question.

M. Langendries (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, l'hiver dernier, un rapport de la Cour des comptes dénonçait de nouveaux dysfonctionnements et pratiques illégales au sein de la SWL : remboursement injustifié de frais de déplacement, prêts à des conditions avantageuses accordées à des membres du personnel par la « caisse » de l'entreprise, et cætera.

Aussi, en février, le conseil d'administration de la SWL avait pris une série de mesures pour éradiquer ces pratiques inacceptables, mais un arrêt de travail et le dépôt d'un préavis de grève s'en étaient suivis.

Il semble que la grève n'aura pas lieu, puisque les négociations auraient finalement abouti à un protocole d'accord entre vos représentants, Monsieur le Ministre, et le front commun syndical de la SWL.

Ce protocole d'accord doit être avalisé par le Conseil d'administration de la SWL, mais M. le Ministre peut-il d'ores et déjà nous exposer, ici, les détails des mesures qui figurent dans ce protocole ?

On sait également que le directeur général de la SWL, M. Rosenoer, devra prochainement être secondé

par un expert ou directeur général adjoint « en charge de l'implémentation du changement à la SWL, de la gestion des risques et des crises ». La SWL avait, en effet, pris, en début d'année – on s'en rappelle – plusieurs engagements en vue d'instaurer une meilleure gouvernance ainsi que plus d'efficience au sein de la société. Étant donné que le délai initialement annoncé n'a pas été respecté, soit la désignation d'un directeur général adjoint dans le courant du mois d'avril, Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire où en est cette procédure de recrutement d'un expert à l'heure actuelle ? À partir de quand cet expert contractuel entrera-t-il effectivement en fonction ?

Le 15 janvier dernier, vous annonciez aussi, dans la cadre de la « modernisation de la Société » :

- la mise en place de procédures de rapportage des manquements ;
- la mise en place de back-up pour les fonctions clés ;
- et la mise en place de procédures d'évaluation régulière pour les postes à responsabilité.

Où en est aujourd'hui la SWL dans ces trois chantiers ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. - Monsieur le Député, le protocole d'accord signé suite à la réunion du Comité de secteur XVI prévoit que la valorisation des services prestés dans le secteur privé ainsi qu'au titre d'indépendant se fera conformément aux règles fixées par le Code de la Fonction publique. Il prévoit également la cessation de tout nouvel octroi de crédits au personnel et la cession des contrats en cours à une institution financière après marché public. La modification des statuts du service social est acceptée pour prévoir une présidence tournante des organisations syndicales et la dotation en est fixée à 145 000 euros pour 2014.

Le protocole prévoit la suppression progressive de l'octroi d'indemnités de déplacement domicile-lieu de travail non prévu par le Code de la Fonction publique tant pour la SWL que pour la SWCS.

En ce qui concerne le recours à l'engagement contractuel d'un expert adjoint au directeur général, le calendrier en est le suivant :

- lancement de l'appel public, diffusion de l'annonce du 9 avril au 28 avril 2013 ;
- convention de collaboration avec le Selor pour la réalisation d'un test de compétences informatisé ;
- test réalisé le lundi 27 mai 2013 au Selor ;
- réception du classement des candidats le vendredi 7 juin 2013 et invitation des 10 meilleurs classés ;
- jury de sélection prévu le mardi 25 juin 2013.

L'entrée en fonction se fera dans les délais les plus brefs.

Le Comité de direction de la SWL a planifié la mise en œuvre de la procédure d'évaluation des directeurs en application des dispositions légales et règlementaires pour la fin du second trimestre 2013 et s'est assuré que des back-ups soient en place pour chaque fonction clef. Le processus de rapportage est en cours de validation par le comité de direction.

M. le Président. - La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

M. le Président. - Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 15 heures 10 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Chantal Bertouille, MR
M. Willy Borsus, MR
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Xavier Desgain, Ecolo
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Hervé Jamar, Président
M. Benoît Langendries, cdH
Mme Isabelle Meerhaeghe, Ecolo
M. Jean-Marc Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique
Mme Marianne Saenen, Ecolo
Mme Annick Saudoyer, Vice-Présidente
M. Edmund Stoffels, PS
M. Pierre Tachenion, PS
Mme Graziana Trotta, PS
Mme Olga Zhrien, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AEE	Agence européenne pour l'environnement
ASBL	Association Sans But Lucratif
CA	conseil d'administration
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CO_2	dioxyde de carbone
CRAC	Centre régional d'aide aux communes / Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées
CREG	Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
CRIOC	Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs
CSC	Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
CWEDD	Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable
DGO	Directions générales opérationnelles
DPR	Déclaration de politique régionale
FEB	Fédération des Entreprises de Belgique
FGTB	Fédération Générale du Travail de Belgique
FUGEA	Fédération Unie de Groupements d'Eleveurs et d'Agriculteurs
FWA	Fédération wallonne de l'agriculture ASBL
GRD	Gestionnaires des réseaux de distribution
GWh	gigawatt-heure
kwcrètes	kilowatt crête
kWh	kilowatt-heure
LST	Luttes Solidarité Travail
MOC	Mouvement Ouvrier Chrétien
MWh	mégawatt-heure
OIP	organismes d'intérêt public
ORES	opérateurs des réseaux gaz et électricité
PCDR	programme communal de développement rural
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
P.M.E.	petites et moyennes entreprises
RWADE	Réseau Wallon pour l'Accès Durable à l'Energie
SAMBA (enquête)	SAtisfaction, Motivation et Bien-être dans l'Administration
Selor	Bureau de sélection de l'administration fédérale
SLSP	sociétés de logement de service public de la Région wallonne
SOFICO	Société régionale wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SOWALFINAL	Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif
SPW	Service public de Wallonie
SWCS	Société wallonne du crédit social
SWL	Société wallonne du Logement
ULB	Université libre de Bruxelles